

## Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

Rubrique n° 2102-1

### Atelier porcin (enregistrement)

**SCEA des GENETS  
Kerbannalou  
29 300 MELLAC**

#### Objet de la demande :

- Régularisation et Extension de l'élevage porcin.

#### Effectifs projetés :

- 240 reproducteurs, 30 cochettes, 1192 places de post sevrage et 1 988 places de porcs charcutiers soit 2 976 animaux équivalents.

février 2024

Interlocuteur Evel'Up :  
Patrick LE SAOUT



Ministère chargé  
des installations classées  
pour la protection de  
l'environnement

# Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679\*04

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

## 1. Intitulé du projet

Régularisation et Extension de l'atelier porcin de la SCEA GENETS à MELLAC

## 2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

### 2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame  Monsieur

Nom, prénom

### 2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou  
raison sociale

SCEA DES GENETS

N° SIRET

329 92382500015

Forme juridique gaec

Qualité du  
signataire

Gérants : Thibault Charpentier

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées :



### 2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone

02 98 71 86 12

Adresse électronique

p-charpentier@wanadoo.fr

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP

Kerbannalou

Code postal

29300

Commune

MELLAC

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

### 2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame  Monsieur

Nom, prénom

LE SAOUT Patrick

Société

Evelup

Service

Fonction

Technicien Environnement

Adresse

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP

38 rue du Stiff

Code postal

29800

Commune

Plouédern

N° de téléphone

02 98 68 37 37

Adresse électronique

p.lesaout@evelup.fr

## 3. Informations générales sur l'installation projetée

### 3.1 Adresse de l'installation

N° voie

Type de voie

Nom de la voie

Lieu-dit ou BP

Kerbannalou

Code postal

29300

Commune

Mellac

### 3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui  Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui  Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

## 4. Informations sur le projet

### 4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

La SCEA des GENETS est autorisé par arrêté du 10 Février 2016 pour le site de Kerbannalou à Mellac, pour 180 reproducteurs, 585 places de post-sevrage et 1620 places Engraissement.

Le GAEC des GENETS est transformé en SCEA des GENETS depuis 1er février 2024.

Dans le cadre du projet d'extension, la SCEA des GENETS souhaite développer son activité sur le site de Kerbannalou à Mellac pour atteindre un effectif porcin de 240 reproducteurs et la suite.

Les modifications de l'exploitation nécessitent une consultation publique. En effet, l'augmentation d'effectif, de 699 animaux équivalents est supérieure au seuil de 450 animaux équivalents.

La SCEA des GENETS a construit en 2017 ( information à la préfecture et acte modificatif de 2016 ) une gestante bien-être dans le cadre de la modification de la conduite en bande. On a donc deux modules de verraterie (bande de truies ) et trois modules de gestantes bien-être dans la nouvelle conduite. Le nombre de places utiles reproducteurs avant projet et après projet est équivalent à 275. Ce type de conduite en bande (vide sanitaire entre stade physiologique ) permettra d'avoir un effectif moyen de 240 reproducteurs après projet.

Avant projet et Après projet :

Animaux équivalents : 2 277 avant projet et 2 976 après projet

Truies présentes : 180 avant projet autorisé ( 210 truies déclaré dans la DFA) et 240 reproducteurs après projet

Porcelets en post-sevrage de moins 30 kg: 585 places avant projet et 1 192 après projet

Porcs à l'engrais de plus de 30 kg : 1 620 places avant projet et 1 988 après projet

Cochettes non saillies : 30 places après projet

Nbre de porcelets produits/an : 5 550 porcelets avant projet autorisé ( 5910 porcelets déclaré dans la DFA) et 6 500 porcelets après projet

Nbre de porcs charcutiers produits/an : 5 400 porcs avant projet autorisé ( 5651 porcs charcutiers déclarés dans la DFA ) et 6 400 porcs après projet.

Le projet inclut la construction de 416 places d'engraissement et la construction d'un Post-sevrage de 576 places.

Le bâtiment B1a sera démolit. Un post-sevrage et un engraissement seront construits à cet emplacement. Il n'y a pas de tiers à moins de 100 m des bâtiments élevages. La fabrique d'aliment et hangar à matériel sont situés à moins de 100 m d'un tiers. Il n'y a pas de modifications de ses installations.

L'activité bovine est arrêtée sur l'exploitation. Elle ne sera pas reprise.

La SCEA fabrique l'aliment à partir des matières premières produites sur l'exploitation. Ces différents produits sont stockés dans les cellules à céréales ou dans des silos couloirs (voir PJ n° 6 , page 24)

Cet élevage est de type naisseur-engraisseur. Il fonctionne selon une conduite en 7 bandes. Le sevrage des porcelets se fait à 21 jours. L'indice de consommation globale de l'élevage est de 2,82.

Les truies, les porcelets et les porcs charcutiers sont élevés sur caillebotis intégral.

Les effluents seront valorisés sur les terres de l'exploitation

Le plan d'épandage sera le suivant :

Avant projet et après projet

-SAU en propre : 230 ha 244 ha

Le plan d'épandage ne concerne que les terres en propre.

Le projet de la SCEA des GENETS est compatible avec les enjeux du SAGE de ELLé-Isole-Laïta et conforme avec les différentes obligations du 6ème programme d'action de la directive nitrate.

Le détail du plan d'épandage se trouve en pièce jointe N°25



#### 4.4 Installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) :

Votre projet est-il soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la réglementation IOTA ? Oui  Non

Si oui :

- la connexité de ces IOTA les rend-elle nécessaires à l'installation classée ? Oui  Non

- la proximité de ces IOTA avec l'installation classée est-elle de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ?  
Oui  Non

- indiquez la (ou les) rubrique(s) concernée(s) :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA)	Régime

### 5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel, sous réserve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document devra également permettre de justifier que votre installation soumise à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

*Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).*

*Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.*

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui  Non

*Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.*

***Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.***

### 6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/information-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

**Le projet se situe-t-il :**

**Oui Non**

**Si oui, lequel ou laquelle ?**

Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des ilots sont classés en zone humide. Il s'agit des prairies permanentes non épandable.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le périmètre B du captage de Méllac est situé à 200 m du site Kerbanalou . Les ilots 4 et 12 sont situées en partie dans ce périmètre. Ils sont classés en aptitude 1 à l'épandage. Une partie de ilot 12 est situé dans le périmètre A. Cette partie est déclarée inapte à l'épandage
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Si oui, lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

## 7. Effets notables que le projet, y compris les éventuels travaux de démolition, est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

<b>7.1 Incidence potentielle de l'installation</b>		Oui	Non	NC <sup>1</sup>	<b>Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)</b>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Prélèvement d'environ 6996 m <sup>3</sup>  L'élevage est alimenté par un forage. Il est situé à moins de 35 m des annexes de l'élevage (plan de masse au 1/750ème).
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Il y a un drainage sous la fosse existante.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site d'exploitation ne se trouve ni dans la zone Natura 2000 ni à proximité. L'activité de l'élevage proprement dit n'a donc pas incidence sur un tel milieu.  La vallée de l'Ellé est située 4 000 m du site de Kerbanalou et à 900 m de la parcelle d'épandage n° 70 (FR 5300006)

<sup>1</sup>

Non concerné

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet est situé dans le SDAGE Loire Bretagne et le SAGE de Ellé-Isole-Laïta. La commune de Méllac n'est située en zone action renforcée.</p> <p>Le projet est compatible avec l'ensemble des prescriptions de chacun de ces zonages (voir PJ n° 12)</p>
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Construction de Bâtiments en zone agricole
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les risques technologiques existants sont principalement liés à l'incendie et au risque de pollution accidentelle. Ils sont traités dans la PJ n° 6
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?  Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les risques sanitaires potentiellement engendrés sont principalement liés aux effluents d'élevage. Leur gestion est traitée dans la PJ n° 6.</p> <p>L'équarissage respecte les règles en vigueur afin de garantir l'absence de risque de dissémination de pathogènes dans le milieu. L'élevage peut lui même être victime d'une contamination de l'environnement. L'éleveur prend des mesures de protection de biosécurité nécessaires en conséquences</p>
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les trafics concernent les transports d'animaux et les épandages. Ils seront peu différents de ceux qui existent actuellement.
	Est-il source de bruit ?  Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les principales sources de bruits potentiellement engendrés sont étroitement liés aux animaux lors des repas ou des chargements, aux ventilateurs, au système de distribution de l'aliment.</p> <p>Les mesures prises pour limiter les bruits sont décrites en PJ n°6</p>
	Engendre-t-il des odeurs ?  Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les odeurs désagréables émises par une porcherie ou plusieurs origines : les animaux eux-mêmes, les aliments et les déjections animales lors de leur stockage, de la reprise des effluents et/ou lors des opérations des épandages. Les mesures prises pour limiter les odeurs sont décrites en PJ n° 6.
	Engendre-t-il des vibrations ?  Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le transport est susceptible de créer des vibrations. En ce qui concerne, le matériel de l'exploitation, l'éleveur limite au maximum, ces vibrations qui peuvent être signe d'un dis-fonctionnement. Le matériel se trouve à l'intérieur de bâtiments clos qui limitent la propagation des vibrations résiduelles.</p> <p>Le matériel automoteur de l'exploitation et des transporteurs respectent la réglementation en la matière.</p>

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?  Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le conditionnement des animaux dans les bâtiments clos provoque le rejet dans l'air ambiant de gaz divers (CO2, NH3, N2O, H2S....) et de poussières par le brassage (ventilation dynamique) (voir PJ n° 6)
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Il n'y pas de rejets liquides hors effluents d'élevage. Les effluents produits par les animaux sont épandus sur les terres en propre.
	Engendre t-il des d'effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'effluent est épandu dans le respect du SDAGE, du SAGE et du 6ème programme d'action directives nitrates.
<b>Déchets</b>	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déchets sont gérés selon les filières de traitement ou de recyclages spécifiques.
<b>Patrimoine/ Cadre de vie/ Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

### 7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences du projet, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui  Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Dans le rayon de 1km du projet, on recense des élevages en installation classée exploitée. Les effluents produits par ces élevages sont épandus sur le périmètre d'épandage indépendant de celui La SCEA des GENETS. Chacune des exploitations respecte les prescriptions du 6ème programme action, du SAGE et du SDAGE.

### 7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

#### 7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les probables effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Une analyse approfondie sur les risques d'écoulement des effluents a été réalisée (page 27 et 28 du dossier).  
Les bâtiments et les ouvrages de stockages sont réalisés en béton banché et contrôlé régulièrement par l'éleveur.

#### 8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R. 512-46-4 du code de l'environnement].

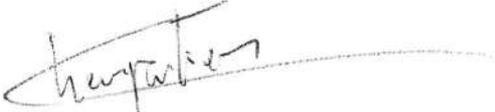
#### 9. Commentaires libres

#### 10. Engagement du demandeur

A

Le

Signature du demandeur



# Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

## 1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> : 1/750ème	
En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°5. - Une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 512-7-3 dont le pétitionnaire dispose ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'enregistrement, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	

## 2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
<b>Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :</b>	
P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Si votre projet se situe sur un site nouveau :</b>	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
<b>Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :</b>	
P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
<b>Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :</b>	
P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
<b>Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste</b>	

suivante :

- P.J. n°12.** - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement
- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement
- le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement

**Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :**

- P.J. n°13.** - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].
- P.J. n°13.1.** - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]
- P.J. n°13.2.** Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].  
Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].
- P.J. n°13.3.** Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].
- P.J. n°13.4.** S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].
- P.J. n°13.5.** Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :
- **P.J. n°13.5.1** La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]
- **P.J. n°13.5.2** La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]
- **P.J. n°13.5.3** L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

**Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 :**

**P.J. n°14.** - La description :

- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ;
- Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ;
- Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement

**P.J. n°15.** Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

**Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW :**

**P.J. n°16.** - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

**P.J. n°17.** - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

**Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 :**

**P.J. n°18.** - Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP

### 3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
voir pièces jointes pages suivantes de 15 à 48	<input checked="" type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>

## PIÈCES JOINTES

<i>PJ N°1</i>	<i>CARTE AU 1/25 000<sup>e</sup> DE L'ENVIRONNEMENT DE L'INSTALLATION</i>	<i>15</i>
<i>PJ N°2</i>	<i>PLAN AU 1/2500 DES ABORDS DE L'INSTALLATION</i>	<i>16</i>
<i>PJ N°3</i>	<i>PLAN AU 1/750<sup>ème</sup> DE L'INSTALLATION ET LÉGENDE</i>	<i>17</i>
<i>PJ N°4</i>	<i>COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LE DOCUMENT D'URBANISME LOCAL</i>	<i>18</i>
<i>PJ N°5</i>	<i>CAPACITÉS TECHNIQUE ET FINANCIÈRE</i>	<i>19</i>
<i>PJ N°6</i>	<i>JUSTIFICATIF DE LA CONFORMITÉ DU PROJET AUX PRESCRIPTIONS TECHNIQUES</i>	<i>24</i>
<i>PJ N° 7</i>	<i>DEROGATION POUR AMENAGEMENTS DES PRESCRIPTIONS GENERALES</i>	<i>37</i>
<i>PJ N° 10</i>	<i>ATTESTATION DE LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE</i>	<i>38</i>
<i>PJ N°12</i>	<i>COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHÉMAS ET PROGRAMMES APPLICABLES SUR LA ZONE</i>	<i>39</i>
<i>PJ N°13</i>	<i>ÉVALUATION DE L'INCIDENCE SUR UNE ZONE NATURA 2000</i>	<i>41</i>
<i>PJ N° 19</i>	<i>JUSTIFICATION DU NON-BASCULEMENT.</i>	<i>42</i>
<i>PJ N° 20</i>	<i>ARRÊTÉ D'AUTORISATION.</i>	<i>43</i>
<i>PJ N° 21</i>	<i>PLANS DU PERMIS DE CONSTRUIRE.</i>	<i>44</i>
<i>PJ N° 22</i>	<i>PVEF : PROJET DE VALORISATION DES EFFLUENTS D'ÉLEVAGE ET DE FERTILISATION DES CULTURES.</i>	<i>45</i>
<i>PJ N° 23</i>	<i>BILAN DES STOCKAGES.</i>	<i>46</i>
<i>PJ N° 24</i>	<i>FORMULAIRE DE DECLARATION D'EXISTENCE DU FORAGE ET ANALYSE D'EAU</i>	<i>47</i>
<i>PJ N° 25</i>	<i>PLAN D'ÉPANDAGE.</i>	<i>48</i>

***PJ N°1 CARTE AU 1/25 000<sup>e</sup> DE  
L'ENVIRONNEMENT DE L'INSTALLATION***

LOCALISATION DU SITE

Echelle : 1 / 25 000

29ECB



***PJ N°2 PLAN AU 1/2500 DES ABORDS DE  
L'INSTALLATION***

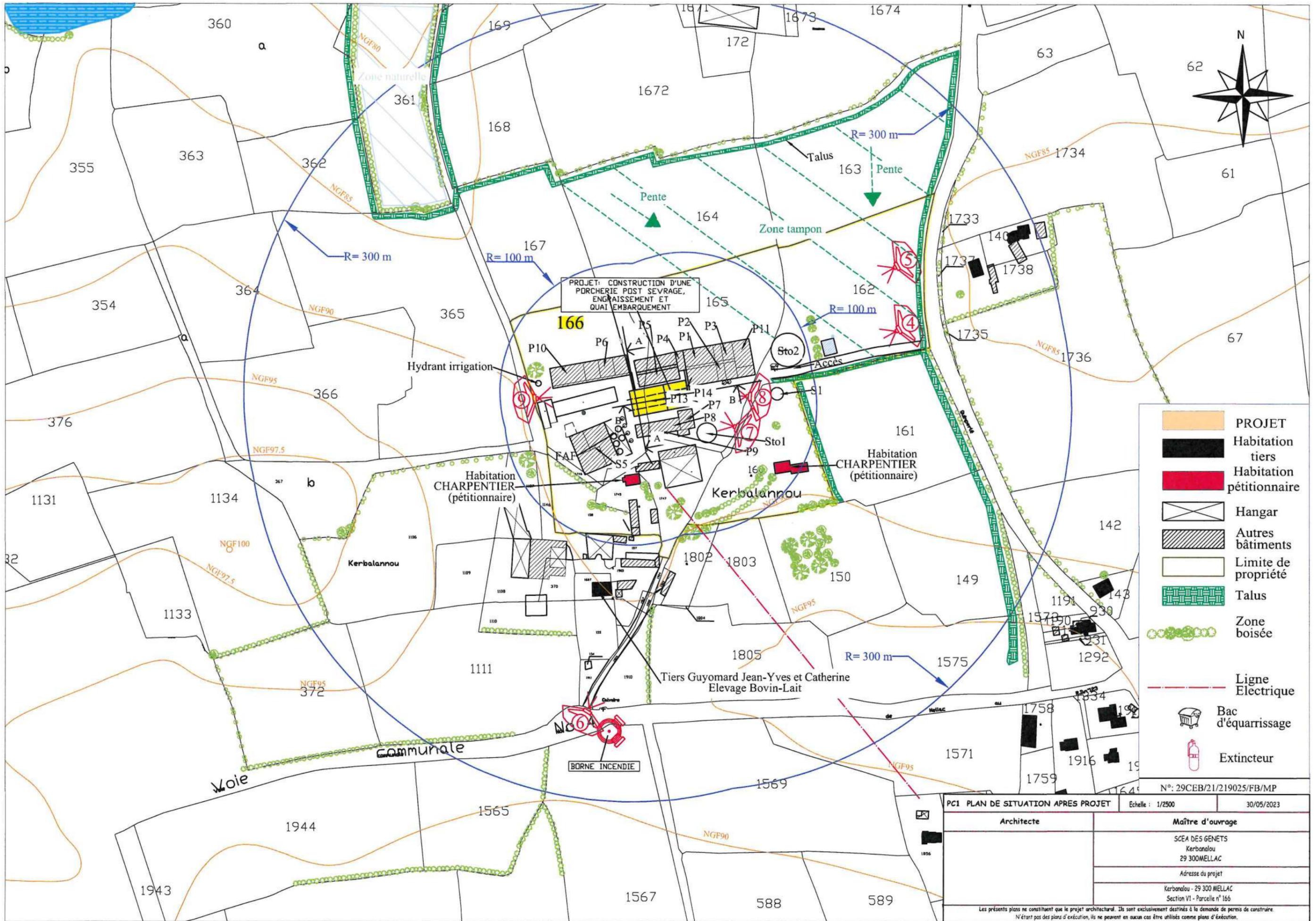
# ***PJ N°3 PLAN AU 1/750<sup>ème</sup> DE L'INSTALLATION ET LÉGENDE***

Sur le plan sont notamment indiqués :

- les mesures prévues pour l'intégration du projet dans le paysage (*article 6<sup>1</sup>*)
- les installations susceptibles de prendre feu ou de conduire à une explosion (gaz ou liquides inflammables) (*articles 8 et 14*)
- les accès (*article 12*)
- les moyens de lutte contre l'incendie (réserve en eau, extincteurs...) (*article 13*)
- le forage (*article 19*)
- le réseau de collecte des effluents d'élevage (*article 23*)
- le réseau de collecte des eaux pluviales et du mode de stockage ou d'évacuation (*article 24*)

---

<sup>1</sup> Les articles mentionnés en italique et soulignés font référence à l'arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n°2101-2 et 2012 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement



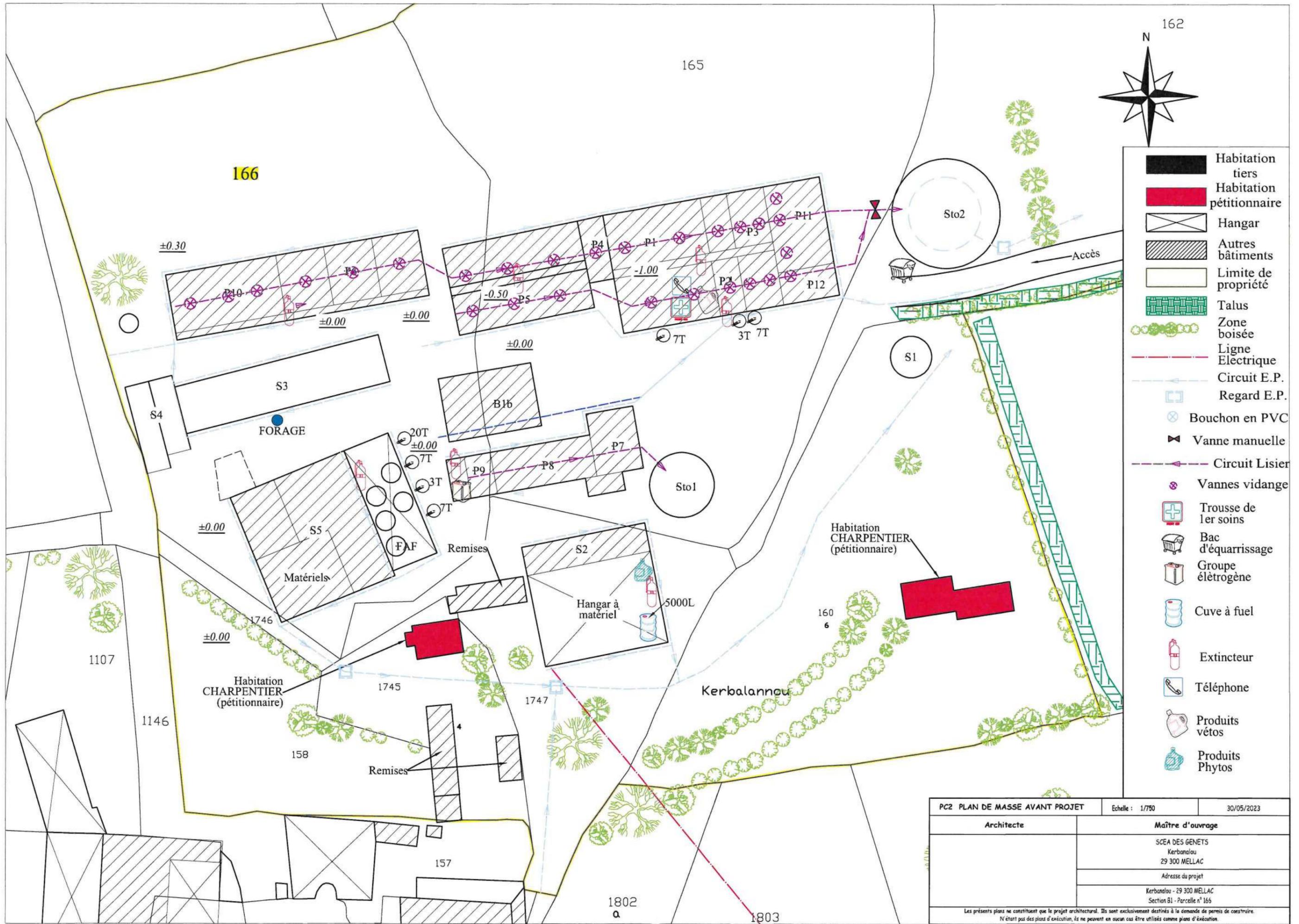
- PROJET
- Habitation tiers
- Habitation pétitionnaire
- Hangar
- Autres bâtiments
- Limite de propriété
- Talus
- Zone boisée
- Ligne Electrique
- Bac d'équarrissage
- Extincteur

N°: 29CEB/21/219025/FB/MP

<b>PCI PLAN DE SITUATION APRES PROJET</b>		Echelle : 1/2500	30/05/2023
<b>Architecte</b>	<b>Maître d'ouvrage</b>		
	SCEA DES GENETS Kerbalannou 29 300MELLAC		
	Adresse du projet Kerbalannou - 29 300 MELLAC Section V1 - Parcelle n° 166		
Les présents plans ne constituent que le projet architectural. Ils sont exclusivement destinés à la demande de permis de construire. N'étant pas des plans d'exécution, ils ne peuvent en aucun cas être utilisés comme plans d'exécution.			

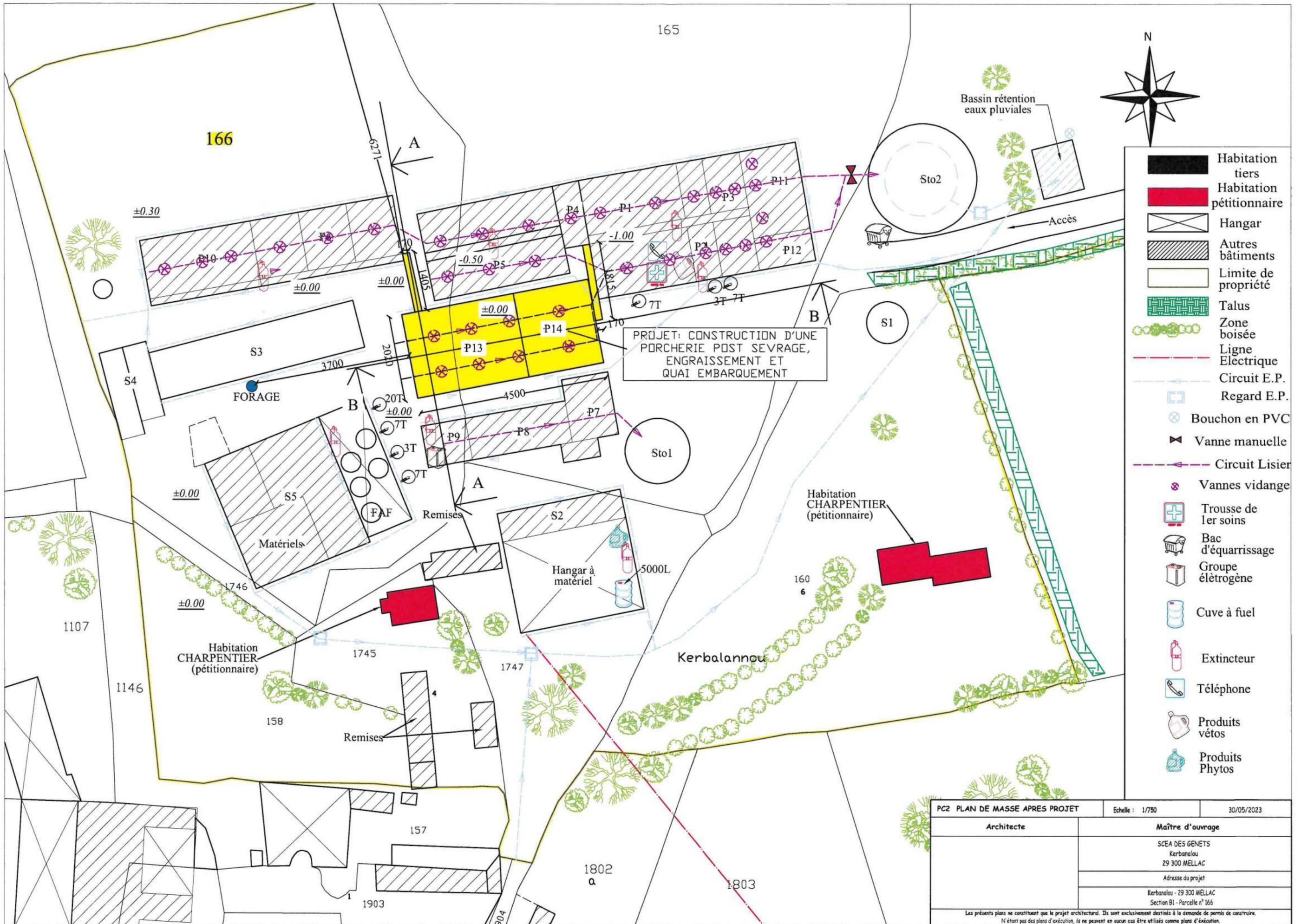






- Habitation tiers
- Habitation pétitionnaire
- Hangar
- Autres bâtiments
- Limite de propriété
- Talus
- Zone boisée
- Ligne Electrique
- Circuit E.P.
- Regard E.P.
- Bouchon en PVC
- Vanne manuelle
- Circuit Lisier
- Vannes vidange
- Trousse de 1er soins
- Bac d'équarrissage
- Groupe électrogène
- Cuve à fuel
- Extincteur
- Téléphone
- Produits véto
- Produits Phytos

<b>PC2 PLAN DE MASSE AVANT PROJET</b>		Echelle : 1/750	30/05/2023
<b>Architecte</b>	<b>Maître d'ouvrage</b>		
	SCEA DES GENETS Kerbalannou 29 300 MELLAC		
	Adresse du projet		
	Kerbalannou - 29 300 MELLAC Section B1 - Parcelle n° 166		
Les présents plans ne constituent que le projet architectural. Ils sont exclusivement destinés à la demande de permis de construire. N'étant pas des plans d'exécution, ils ne peuvent en aucun cas être utilisés comme plans d'exécution.			



- Habitation tiers
- Habitation pétitionnaire
- Hangar
- Autres bâtiments
- Limite de propriété
- Talus
- Zone boisée
- Ligne Electrique
- Circuit E.P.
- Regard E.P.
- Bouchon en PVC
- Vanne manuelle
- Circuit Lisier
- Vannes vidange
- Trousse de 1er soins
- Bac d'équarrissage
- Groupe électrogène
- Cuve à fuel
- Extincteur
- Téléphone
- Produits véto
- Produits Phytos

PROJET: CONSTRUCTION D'UNE  
PORCHERIE POST SEVRAGE,  
ENGRAISSEMENT ET  
QUAI EMBARQUEMENT

PC2 PLAN DE MASSE APRES PROJET		Echelle : 1/750	30/05/2023
Architecte	Maître d'ouvrage		
	SCEA DES GENETS Kerbalannou 29 300 MELLAC		
	Adresse du projet		
	Kerbalannou - 29 300 MELLAC Section B1 - Parcelle n° 165		
Les présents plans ne constituent que le projet architectural. Ils sont exclusivement destinés à la demande de permis de construire. N'étant pas des plans d'exécution, ils ne peuvent en aucun cas être utilisés comme plans d'exécution.			

# **PJ N°4 COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LE DOCUMENT D'URBANISME LOCAL**

	Commune d'implantation	Sections et parcelles	Document d'urbanisme	Zones concernées	Zones autres que la Aa plus proche	
					Nature	Distance
Unités existantes	<b>MELLAC</b>	B : 160 ,162, 165, 166, 1745, 1746 et 1747	<b>PLU</b>	<b>A</b>	<b>U et N</b>	<b>220 m</b>
Projet	<b>MELLAC</b>	B : 160,162, 165,166,1745,1746 et 1747	<b>PLU</b>	<b>A</b>	<b>U et N</b>	<b>220 m</b>

A : zone destinée aux activités agricoles, aux constructions et équipements liés, zone de richesses naturelles qu'il convient de protéger pour la valeur agricole des terres ou de la richesse du sous-sol

U : zone urbanisée

N : zone naturelle et forestière

La commune de Méllac a un Plan local urbanisme.

Une demande de permis de construire est déposée pour la construction d'un engraissement et d'un post-sevrage.

Le site Kerbannalou est localisé à 700 m du Bourg de Méllac.

La demande de permis de construire s'attache à montrer que le projet est conforme :

- Aux règles d'urbanisme local (RNU...),
- Aux règles d'urbanisme national,
- Aux règles relatives à la sécurité, la salubrité, l'alignement, la protection des monuments historiques et des sites naturels.

Il n'est pas nécessaire de déposer une demande d'autorisation de défrichement. Les parcelles utilisées pour les constructions sont cultivées. Il n'est pas prévu d'arasement de talus.



P.L.U de Mellac

## ***PJ N°5 CAPACITÉS TECHNIQUE ET FINANCIÈRE***

Thibault Charpentier, gérant de la SCEA Des GENETS, a acquis une solide expérience dans la gestion d'une exploitation agricole. Thibault s'est installé en avril 2022. La SCEA a quatre salariés.

Patrick et Catherine Charpentier (parents retraités) accompagnent Thibault dans son métier agriculteur.

Le centre de Gestion (CER France Quimperlé), qui suit le GAEC des GENETS, a réalisé une étude économique.

De plus, le Crédit agricole de Bretagne a délivré une attestation de principe indiquant la viabilité du projet.

La SCEA prend également en compte la remise en état du site à son arrêt.

## **1.1. ÉTUDE ÉCONOMIQUE**

## ATTESTATION

Rosporden, le 08 Juin 2023.

Je soussigné, Pascal DAERON, conseiller d'entreprise au CER France Finistère, certifie avoir réalisé une étude prévisionnelle pluriannuelle à la demande du GAEC des GENETS – Kerbannalou – 29300 MELLAC.

Cette étude, réalisée à partir des éléments collectés et transmis par l'éleveur, est un outil d'aide à la décision.

La projection économique sur les prochaines années permet à la société d'envisager ce projet de restructuration interne.

Le conseiller ne peut être tenu pour responsable des décisions prises, ainsi que des contraintes liées à l'évolution de la réglementation.

Fait pour valoir ce que de droit.

**Pascal Daëron**  
Conseiller d'entreprise  
CER ROSPORDEN

02.98.59.96.12

E-mail : pdaeron@cer29.cernet.fr

**Dossier : 291167**

Création d'un Post Sevrage de 576 places.

Construction d'un engraissement de 416 places.

## ***Etude prévisionnelle pluriannuelle***

**GAEC Des GENETS**  
KERBANNALOU  
29300 MELLAC

---

**Réalisé par Pascal DAERON**  
**Agence : Rosporden**  
Tél : 02 98 59 96 12  
E-mail : pdaeron@29.cerfrance.fr

Date d'édition : 08-juin

**CERFRANCE**   
FINISTÈRE

# Sommaire

Sommaire		2
Description de l'entreprise		3
La production porcine		4
Détail des marges brutes porcines	2023/2024	5
	2024/2025	6
	2025/2026	7
	2026/2027	8
	2027/2028	9
Détail des marges brutes cultures		10
Synthèse des marges et EBE		11
Investissements et financements au bilan		12
De l'EBE à la trésorerie		13
Les Soldes Intermédiaires de Gestion		14
L'évolution du bilan		15

Cette étude, réalisée à partir des éléments collectés, est un outil d'aide à la décision.  
Le conseiller ne peut être tenu pour responsable des décisions prises, des pratiques choisies et des aléas subis par le demandeur, ainsi que des contraintes liées à l'évolution de la réglementation.

## Description de l'entreprise

Les aspects réglementaires				
		Autorisation d'exploiter	Actuelle	Projet
		Effectif truies autorisées	180	240
		Effectif charcutiers autorisés	1 620	1 988
		Nb de charc autorisés à la vente	5400	6400

La production végétale				
Surface totale (ha)	251,16	- 2,24 ha en propriété	Blé	44,00
		- 155,40 ha en fermage	Mais grain	111,08
		- 93,52 ha prop mis à disposition	Orge	28,00
SAU	231,37		Triticale	13,00
		Valeur	SFP	12,35
DPB	221,47	50 500	Surface récoltée	231,37

La production porcine				
		Les places de bâtiments		
Les bâtiments		Actuelles	Variation	Projet
Maternité		40	0	40
Gestantes verraterie		235	0	235
Post-sevrage		585	607	1 192
Engraissement site		1 620	368	1 988
Engraissement extérieur		0	0	0
La conduite d'élevage actuelle				
Nombre de bandes de truies		Age au sevrage jrs	Nbre de truies à la mise bas/bande	
5		21	40,0	

Création d'un Post Sevrage de 576 places.

Construction d'un engraissement de 416 places.

# La production porcine

Exercices	2023/2024	2024/2025	2025/2026	2026/2027	2027/2028
<b>Les truies (bandes en croisière de production)</b>					
Nombre de bandes	5	5	5	5	5
Nombre de truies à la mise bas/bande	40,0	40,0	42,0	42,0	42,0
Nombre de truies productives	200	200	210	210	210
Truies présentes/truies productives	1,06	1,06	1,06	1,06	1,06
<b>Effectif truies présentes</b>	<b>212,00</b>	<b>212,00</b>	<b>222,60</b>	<b>222,60</b>	<b>222,60</b>
Taux de réforme	46%	46%	46%	46%	46%
<i>dont % perte</i>	7%	7%	7%	7%	7%
Taux de renouvellement	46%	46%	46%	46%	46%
<i>dont % autorenouvellement</i>	0%	0%	0%	0%	0%
Truies en plus prévues en stock fin	0	11	0	0	0
<b>Le nombre de sevrés</b>					
Age au sevrage en jours	21	21	21	21	21
ISSF en jours	8	8	8	8	8
Intervalle entre mise bas en jours	144	144	144	144	144
<b>Nombre de portées/truie/an</b>	<b>2,53</b>	<b>2,53</b>	<b>2,53</b>	<b>2,53</b>	<b>2,53</b>
Nés vivants par portée	14,50	14,50	14,50	14,50	14,50
% de pertes sur nés vivants	13,00%	13,00%	13,00%	13,00%	13,00%
<b>Sevrés par portée</b>	<b>12,62</b>	<b>12,62</b>	<b>12,62</b>	<b>12,62</b>	<b>12,62</b>
Sevrés par truie productive/an	31,98	31,98	31,98	31,98	31,98
Sevrés par bande	505	505	530	530	530
<b>Sevrés par an</b>	<b>6 395</b>	<b>6 395</b>	<b>6 715</b>	<b>6 715</b>	<b>6 715</b>
Laitons vendus	750	300	0	0	0
<b>Le post-sevrage</b>					
Nombre de porcelets entrés en PS	5 645	6 095	6 715	6 715	6 715
Taux de perte en PS	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%
Nombre de porcelets sortis du PS	5 532	5 973	6 581	6 581	6 581
Nombre de porcelets sortis/bande	495	495	519	519	519
Nombre de porcelets vendus	0	0	0	0	0
<b>Les charcutiers</b>					
Nombre de porcs entrés	5 532	5 973	6 581	6 581	6 581
% de perte en engraissement	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%
<b>Nombre de porcs sortis</b>	<b>5 394</b>	<b>5 824</b>	<b>6 416</b>	<b>6 416</b>	<b>6 416</b>
Porcs sortis/bande	482	482	506	506	506
<b>Porcs produits/truie présente</b>	<b>28,98</b>	<b>28,89</b>	<b>28,82</b>	<b>28,82</b>	<b>28,82</b>
Places engraissement sur site	1620	1620	1988	1988	1988
Places engraissement extérieur	0	0	0	0	0
<b>Rotation engraissement sur site</b>	<b>3,33</b>	<b>3,60</b>	<b>3,23</b>	<b>3,23</b>	<b>3,23</b>
Rotation engraissement extérieur					

5 400 porcs sortis sur le premier exercice puis 6400 porcs sortis après travaux

## La marge brute porc

Exercice	2023/2024
----------	-----------

Les effectifs	St début	Nés ou achat	Vente	Perte	St fin	Eff. produit
Truies présentes	215		82	16	215	215
Verrats	1	0	0	0	1	
Cochettes non saillies	28	97	0	0	28	
Cochettes suppl. à acheter	0	0	0	0	0	
Porcelets non sevrés	519	7 351	750	956	519	6 395
Porcelets sevrés	500	0	0	113	500	5 589
Charcutiers	1 742	0	5 393	138	1 742	5 463
<b>Total effectifs</b>	<b>3 005</b>	<b>7 448</b>	<b>6 225</b>	<b>1 223</b>	<b>3 005</b>	<b>0</b>
		10 453			10 453	

### La conjoncture

Prix de base	→	2,15 €
Plus-value		0,150 €

La marge brute porc	Nombre	Poids	Prix	Montant	
Vente de charcutiers	5393	92,00	2,300 €/kg	1 141 159 €	
Vente de porcelets	0	0,00	0,00 €/kg	0 €	
Vente de porcelets laitons	750	7,00	2,75 €/kg	14 438 €	
Vente de réformes	82	175,00	1,30 €/kg	18 604 €	
Achat de reproducteurs	97	114,24	2,92 €/kg	-32 365 €	
Variation de stocks reproducteurs	0	0,00	0 €/tr	0 €	
Variation de stocks non reproducteurs	0	0,00	0 €/porc	0 €	
<b>Total produit</b>				<b>1 141 835 €</b>	
Aliment (pds porc x IC)	663 239	2,75	1 824 778	299 €/t	545 256 €
Frais vétérinaires	215			180 €/tr	38 700 €
Frais de reproduction	215			55 €/tr	11 825 €
Frais divers d'élevage	215			70 €/tr	15 050 €
<b>Total charges opérationnelles</b>					<b>610 831 €</b>
<b>Marge brute (hors façonnage)</b>					<b>531 004 €</b>

Les critères porc			
Marge brute par truie présente	2470 €/tr	Indice de consommation éco. global	2,75
Marge sur coût alimentaire par truie présente	2775 €/tr	Coût alimentaire par kg vif	0,822 €
Prix de vente du kg net de charcutier	2,30 €/kg	Kg net de charcutiers vendus/truie	2 308 kg
Prix de la tonne d'aliment	299 €/t	Autres charges opérationnelles / truie	305 €/tr
Nombre de porcs produits par truie présente	28,58	Poids de porc produit/truie	3085 kg

300 € de prix moyen / tonne d'aliment soit un prix comparable à celui de votre exercice de janvier 2023.  
 A noter que 75 % de votre aliment provient des récoltes de l'exploitation et donc que les prix de cession augmentent vos marges brutes culturelles.  
 Une conjoncture porc-aliment de 1,22.  
 Un indice de 2,75 (2,76 sur votre dernier exercice et 2,79 sur vos 3 derniers exercices)

Sur vos trois derniers exercices, ce ratio est de 0,77 (et d'environ 0,79 sur vos cinq derniers exercices).

# La marge brute porc

Exercice	2024/2025
----------	-----------

Les effectifs	St début	Nés ou achat	Vente	Perte	St fin	Eff. produit
Truies présentes	215		82	16	226	221
Verrats	1	0	0	0	1	
Cochettes non saillies	28	97	0	0	29	
Cochettes suppl. à acheter	0	0	0	0	0	
Porcelets non sevrés	519	7 493	300	956	546	6 510
Porcelets sevrés	500	0	0	122	526	6 136
Charcutiers	1 742	0	5 811	149	1 831	5 943
<b>Total effectifs</b>	<b>3 005</b>	<b>7 590</b>	<b>6 193</b>	<b>1 243</b>	<b>3 159</b>	<b>0</b>
		10 595			10 595	

## La conjoncture

Prix de base	→	1,75 €
Plus-value		0,150 €

La marge brute porc	Nombre	Poids	Prix	Montant
Vente de charcutiers	5811	92,00	1,900 €/kg	1 015 763 €
Vente de porcelets	0	0,00	0,00 €/kg	0 €
Vente de porcelets laitons	300	7,00	2,50 €/kg	5 250 €
Vente de réformes	82	175,00	1,06 €/kg	15 143 €
Achat de reproducteurs	97	114,24	2,92 €/kg	-32 365 €
Variation de stocks reproducteurs	11	198,55	443 €/tr	4 871 €
Variation de stocks non reproducteurs	143	53,81	86 €/porc	12 311 €
<b>Total produit</b>				<b>1 020 972 €</b>
Aliment (pds porc x IC)	720 236	2,75	1 983 282	269 €/t
Frais vétérinaires	221		180 €/tr	39 780 €
Frais de reproduction	221		55 €/tr	12 155 €
Frais divers d'élevage	221		70 €/tr	15 470 €
<b>Total charges opérationnelles</b>				<b>600 914 €</b>
<b>Marge brute ( hors façonnage )</b>				<b>420 058 €</b>

Les critères porc			
Marge brute par truie présente	1901 €/tr	Indice de consommation éco. global	2,75
Marge sur coût alimentaire par truie présente	2206 €/tr	Coût alimentaire par kg vif	0,741 €
Prix de vente du kg net de charcutier	1,90 €/kg	Kg net de charcutiers vendus/truie	2 419 kg
Prix de la tonne d'aliment	269 €/t	Autres charges opérationnelles / truie	305 €/tr
Nombre de porcs produits par truie présente	28,35	Poids de porc produit/truie	3259 kg

**Baisse du prix de base à 1,75 € et du prix de l'aliment à 270 € / tonne soit une conjoncture porc - aliment de 0,93**

# La marge brute porc

Exercice	2025/2026
----------	-----------

Les effectifs	St début	Nés ou achat	Vente	Perte	St fin	Eff. produit
Truies présentes	226		86	17	226	226
Verrats	1	0	0	0	1	
Cochettes non saillies	29	102	0	0	29	
Cochettes suppl. à acheter	0	0	0	0	0	
Porcelets non sevrés	546	7 718	0	1 003	546	6 715
Porcelets sevrés	526	0	0	134	526	6 648
Charcutiers	1 831	0	6 415	165	1 831	6 499
<b>Total effectifs</b>	<b>3 159</b>	<b>7 820</b>	<b>6 501</b>	<b>1 319</b>	<b>3 159</b>	<b>0</b>
		10 979			10 979	

## La conjoncture

Prix de base	→	1,60 €
Plus-value		0,150 €

La marge brute porc	Nombre	Poids	Prix	Montant	
Vente de charcutiers	6415	92,00	1,750 €/kg	1 032 815 €	
Vente de porcelets	0	0,00	0,00 €/kg	0 €	
Vente de porcelets laitons	0	7,00	0,00 €/kg	0 €	
Vente de réformes	86	175,00	0,96 €/kg	14 520 €	
Achat de reproducteurs	102	114,24	2,92 €/kg	-34 033 €	
Variation de stocks reproducteurs	0	0,00	0 €/tr	0 €	
Variation de stocks non reproducteurs	0	0,00	0 €/porc	0 €	
<b>Total produit</b>				<b>1 013 302 €</b>	
Aliment (pds porc x IC)	781 325	<b>2,70</b>	2 107 584	<b>245 €/t</b>	516 142 €
Frais vétérinaires	226		180 €/tr	40 680 €	
Frais de reproduction	226		55 €/tr	12 430 €	
Frais divers d'élevage	226		75 €/tr	16 950 €	
<b>Total charges opérationnelles</b>				<b>586 202 €</b>	
<b>Marge brute ( hors façonnage )</b>				<b>427 100 €</b>	

Les critères porc			
Marge brute par truie présente	1890 €/tr	Indice de consommation éco. global	2,70
Marge sur coût alimentaire par truie présente	2200 €/tr	Coût alimentaire par kg vif	0,661 €
Prix de vente du kg net de charcutier	1,75 €/kg	Kg net de charcutiers vendus/truie	2 611 kg
Prix de la tonne d'aliment	245 €/t	Autres charges opérationnelles / truie	310 €/tr
Nombre de porcs produits par truie présente	28,39	Poids de porc produit/truie	3457 kg

**Baisse du prix de base à 1,60 € et du prix de l'aliment à 245 € / tonne soit une conjoncture porc - aliment de 0,88**

# La marge brute porc

Exercice	2026/2027
----------	-----------

Les effectifs	St début	Nés ou achat	Vente	Perte	St fin	Eff. produit
Truies présentes	226		86	17	226	226
Verrats	1	0	0	0	1	
Cochettes non saillies	29	102	0	0	29	
Cochettes suppl. à acheter	0	0	0	0	0	
Porcelets non sevrés	546	7 718	0	1 003	546	6 715
Porcelets sevrés	526	0	0	134	526	6 648
Charcutiers	1 831	0	6 415	165	1 831	6 499
<b>Total effectifs</b>	<b>3 159</b>	<b>7 820</b>	<b>6 501</b>	<b>1 319</b>	<b>3 159</b>	<b>0</b>
		10 979			10 979	

## La conjoncture

Prix de base	→	1,60 €
Plus-value		0,150 €

La marge brute porc	Nombre	Poids	Prix	Montant	
Vente de charcutiers	6415	92,00	1,750 €/kg	1 032 815 €	
Vente de porcelets	0	0,00	0,00 €/kg	0 €	
Vente de porcelets laitons	0	7,00	0,00 €/kg	0 €	
Vente de réformes	86	175,00	0,96 €/kg	14 520 €	
Achat de reproducteurs	102	114,24	2,92 €/kg	-34 033 €	
Variation de stocks reproducteurs	0	0,00	0 €/tr	0 €	
Variation de stocks non reproducteurs	0	0,00	0 €/porc	0 €	
<b>Total produit</b>				<b>1 013 302 €</b>	
Aliment (pds porc x IC)	781 325	<b>2,70</b>	2 107 584	<b>245 €/t</b>	516 142 €
Frais vétérinaires	226		180 €/tr	40 680 €	
Frais de reproduction	226		55 €/tr	12 430 €	
Frais divers d'élevage	226		75 €/tr	16 950 €	
<b>Total charges opérationnelles</b>				<b>586 202 €</b>	
<b>Marge brute ( hors façonnage )</b>				<b>427 100 €</b>	

## Les critères porc

Marge brute par truie présente	1890 €/tr	Indice de consommation éco. global	2,70
Marge sur coût alimentaire par truie présente	2200 €/tr	Coût alimentaire par kg vif	0,661 €
Prix de vente du kg net de charcutier	1,75 €/kg	Kg net de charcutiers vendus/truie	2 611 kg
Prix de la tonne d'aliment	245 €/t	Autres charges opérationnelles / truie	310 €/tr
Nombre de porcs produits par truie présente	28,39	Poids de porc produit/truie	3457 kg

# La marge brute porc

Exercice	2027/2028
----------	-----------

Les effectifs	St début	Nés ou achat	Vente	Perte	St fin	Eff. produit
Truies présentes	226		86	17	226	226
Verrats	1	0	0	0	1	
Cochettes non saillies	29	102	0	0	29	
Cochettes suppl. à acheter	0	0	0	0	0	
Porcelets non sevrés	546	7 718	0	1 003	546	6 715
Porcelets sevrés	526	0	0	134	526	6 648
Charcutiers	1 831	0	6 415	165	1 831	6 499
<b>Total effectifs</b>	<b>3 159</b>	<b>7 820</b>	<b>6 501</b>	<b>1 319</b>	<b>3 159</b>	<b>0</b>
		10 979			10 979	

## La conjoncture

Prix de base	→	1,60 €
Plus-value		0,150 €

La marge brute porc	Nombre	Poids	Prix	Montant	
Vente de charcutiers	6415	92,00	1,750 €/kg	1 032 815 €	
Vente de porcelets	0	0,00	0,00 €/kg	0 €	
Vente de porcelets laitons	0	7,00	0,00 €/kg	0 €	
Vente de réformes	86	175,00	0,96 €/kg	14 520 €	
Achat de reproducteurs	102	114,24	2,92 €/kg	-34 033 €	
Variation de stocks reproducteurs	0	0,00	0 €/tr	0 €	
Variation de stocks non reproducteurs	0	0,00	0 €/porc	0 €	
<b>Total produit</b>				<b>1 013 302 €</b>	
Aliment (pds porc x IC)	781 325	<b>2,70</b>	2 107 584	<b>245 €/t</b>	516 142 €
Frais vétérinaires	226		180 €/tr	40 680 €	
Frais de reproduction	226		55 €/tr	12 430 €	
Frais divers d'élevage	226		75 €/tr	16 950 €	
<b>Total charges opérationnelles</b>				<b>586 202 €</b>	
<b>Marge brute ( hors façonnage )</b>				<b>427 100 €</b>	

Les critères porc			
Marge brute par truie présente	1890 €/tr	Indice de consommation éco. global	2,70
Marge sur coût alimentaire par truie présente	2200 €/tr	Coût alimentaire par kg vif	0,661 €
Prix de vente du kg net de charcutier	1,75 €/kg	Kg net de charcutiers vendus/truie	2 611 kg
Prix de la tonne d'aliment	245 €/t	Autres charges opérationnelles / truie	310 €/tr
Nombre de porcs produits par truie présente	28,39	Poids de porc produit/truie	3457 kg

## La marge brute végétale

L'assolement	2023/2024	2024/2025	2025/2026	2026/2027	2027/2028
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Blé	44,00	44,00	44,00	44,00	44,00
Mais grain	103,00	103,00	103,00	103,00	103,00
Orge	28,00	28,00	28,00	28,00	28,00
Triticale	13,00	13,00	13,00	13,00	13,00
Colza	8,00	8,00	8,00	8,00	8,00
Légumes	55,00	55,00	55,00	55,00	55,00
Prairies	14,00	14,00	14,00	14,00	14,00
<b>SAU</b>	<b>ha</b>	<b>265,00</b>	<b>265,00</b>	<b>265,00</b>	<b>265,00</b>

Produits/ha	Rendement	Prix moyen sur 5 ans	Sous-produit	Prime	Produit
Blé	7,0 t	226 € / T	150 €	0 €	1 732 €
Mais grain	8,0 t	196 € / T	0 €	0 €	1 568 €
Orge	6,5 t	206 € / T	150 €	0 €	1 489 €
Triticale	6,5 t	206 € / T	150 €	0 €	1 489 €
Colza	3,2 t	406 € / T	0 €	0 €	1 299 €
Légumes	1,0 t	2000 € / T	0 €	0 €	2 000 €
Charges opérat./ha	Engrais	Semences	Traitements	ETA	Charges opé.
Blé	200 €	60 €	120 €	0 €	380 €
Mais grain	100 €	220 €	80 €	0 €	400 €
Orge	200 €	60 €	120 €	0 €	380 €
Triticale	200 €	60 €	120 €	0 €	380 €
Colza	150 €	70 €	180 €	0 €	400 €
Légumes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Marge brute/ha</b>					<b>Marge brute</b>
Blé					1 352 €
Mais grain					1 168 €
Orge					1 109 €
Triticale					1 109 €
Colza					899 €
Légumes					2 000 €

Récapitulatif des marges	2023/2024	2024/2025	2025/2026	2026/2027	2027/2028
Blé	1 520 €	1 310 €	1 310 €	1 310 €	1 310 €
Mais grain	1 360 €	1 120 €	1 120 €	1 120 €	1 120 €
Orge	1 265 €	1 070 €	1 070 €	1 070 €	1 070 €
Triticale	1 265 €	1 070 €	1 070 €	1 070 €	1 070 €
Colza	976 €	880 €	880 €	880 €	880 €
Légumes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Marge brute</b>	<b>266 633 €</b>	<b>223 910 €</b>	<b>223 910 €</b>	<b>223 910 €</b>	<b>223 910 €</b>
<b>Marge brute globale / ha</b>	<b>1 062 €</b>	<b>892 €</b>	<b>892 €</b>	<b>892 €</b>	<b>892 €</b>
<b>Produit</b>	<b>343 333 €</b>	<b>300 610 €</b>	<b>300 610 €</b>	<b>300 610 €</b>	<b>300 610 €</b>
<b>Charges opérationnelles</b>	<b>76 700 €</b>				

+ 16,5 ha de foncier Bernard ; 245 ha déclarés à la PAC 2023.

55 ha de légumes dont 20 - 22 ha en double culture (5 ha de persil d'hivers, 8 ha d'épinards, 5 ha de pois et 5 ha de navets), soit 265 ha de production développée .

2 000 € de marge brute/ha de légumes, pour une moyenne observée sur vos trois derniers exercices de 2 270 € /ha.

Un prix de cession de 220 €/tonne de blé , 200 € / tonne d'orge et triticale et 190 €/tonne de maïs sauf sur le premier exercice en cohérence avec l'augmentation du prix de l'aliment constatée dans la marge porcine.

224 000 € de marge brute pour une moyenne observée sur vos trois derniers exercices de 343 000 € sur

## Synthèse des marges et EBE

Exercices	2023/2024	2024/2025	2025/2026	2026/2027	2027/2028
<b>Marges brutes</b>					
Effectif truie	215	221	226	226	226
Marge brute/truie	2 470 €	1 901 €	1 890 €	1 890 €	1 890 €
<b>Marge brute porc</b>	<b>531 004 €</b>	<b>420 058 €</b>	<b>427 100 €</b>	<b>427 100 €</b>	<b>427 100 €</b>
Ha	196	196	196	196	196
Marge brute/ha	1 360 €	1 142 €	1 142 €	1 142 €	1 142 €
<b>Marge brute cultures</b>	<b>266 633 €</b>	<b>223 910 €</b>	<b>223 910 €</b>	<b>223 910 €</b>	<b>223 910 €</b>
<b>Marge brute Photovoltaïque</b>	<b>3 000 €</b>				
<b>Total marges brutes</b>	<b>800 637 €</b>	<b>646 968 €</b>	<b>654 010 €</b>	<b>654 010 €</b>	<b>654 010 €</b>
Travail à façon	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Travaux du sol épandage	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres travaux délégués	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
<b>Travaux délégués</b>	<b>5 000 €</b>				
Eau , énergie	85 000 €	85 000 €	85 000 €	85 000 €	85 000 €
Locations	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €
Entretien et réparations	55 000 €	55 000 €	55 000 €	55 000 €	55 000 €
Amendements	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
<b>Culture , élevage</b>	<b>190 000 €</b>				
Assurances	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €
Intermédiaires	9 000 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €
Autres frais de structure	16 000 €	16 000 €	16 000 €	16 000 €	16 000 €
<b>Autres frais de structure</b>	<b>50 000 €</b>				
<b>Total frais généraux</b>	<b>245 000 €</b>				
Main d'œuvre salariée	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Charges sociales exploitant	78 000 €	72 700 €	73 100 €	73 100 €	49 200 €
<b>Total main-d'œuvre</b>	<b>178 000 €</b>	<b>172 700 €</b>	<b>173 100 €</b>	<b>173 100 €</b>	<b>149 200 €</b>
Impôts et taxes	9 000 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €
<b>Total frais de structure</b>	<b>432 000 €</b>	<b>426 700 €</b>	<b>427 100 €</b>	<b>427 100 €</b>	<b>403 200 €</b>
DPB GAEC	51 000 €	51 000 €	51 000 €	51 000 €	51 000 €
DPB BERNARD	3 300 €	3 300 €	3 300 €	3 300 €	3 300 €
<b>EBE ECONOMIQUE</b>	<b>422 937 €</b>	<b>274 568 €</b>	<b>281 210 €</b>	<b>281 210 €</b>	<b>305 110 €</b>

Augmentation des frais d'électricité en 2023 neutralisée par une baisse du GNR.  
Peu de changements par ailleurs.

## Investissements et financements au bilan

Exercices	2023/2024	2024/2025	2025/2026	2026/2027	2027/2028	
Numéro d'exercice	1	2	3	4	5	

Investissements	Montant	N° exercice	Durée Années	Amort./ex acq.	Amort. croisière
576 places de PS + 416 places de PC + BIO Sécurité + Quai soupe	550 000 €	2	10	55 000 €	55 000 €
Matériels culture divers	50 000 €	3	7	7 143 €	7 143 €
	0 €	0	0	0 €	0 €
<b>Total investissements</b>	<b>600 000 €</b>				<b>62 143 €</b>

Subventions d'équipements					
Pcaea	66 000 €	2	10	6 600 €	6 600 €
<b>Total subventions</b>	<b>66 000 €</b>				<b>6 600 €</b>

Nouveaux emprunts LMT	Taux & ass décès	Montant	N° exercice	Durée Années	Différé	Annuité de croisière
Emprunt	4,00%	484 000 €	2	10	0	59 673 €
Matériels culture divers	4,00%	50 000 €	3	7	0	8 330 €
	0,00%	0 €	0	0	0	0 €
	0,00%	0 €	0	0	0	0 €
<b>Total emprunts LMT</b>		<b>534 000 €</b>				<b>68 003 €</b>

Récapitulatif financement	2023/2024	2024/2025	2025/2026	2026/2027	2027/2028	Total
Total des investissements	0 €	550 000 €	50 000 €	0 €	0 €	600 000 €
Total des subventions	0 €	66 000 €	0 €	0 €	0 €	66 000 €
Total des emprunts LMT	0 €	484 000 €	50 000 €	0 €	0 €	534 000 €
<b>Autofinancement</b>	<b>0 €</b>					

Nouvelles annuités	2023/2024	2024/2025	2025/2026	2026/2027	2027/2028	Total
Frais financiers	0 €	19 360 €	19 747 €	17 817 €	15 810 €	72 735 €
Remboursement de capital	0 €	40 313 €	48 256 €	50 186 €	52 193 €	190 948 €
<b>Total des annuités nouvelles</b>	<b>0 €</b>	<b>59 673 €</b>	<b>68 003 €</b>	<b>68 003 €</b>	<b>68 003 €</b>	<b>263 683 €</b>

Réalisation des investissements envisagés début 2024.

Première vente de porcs dans ces bâtiments envisagée fin été 2024

## De l'EBE à la trésorerie

Exercices	2023/2024	2024/2025	2025/2026	2026/2027	2027/2028
<b>+ EBE économique</b>	<b>422 937 €</b>	<b>274 568 €</b>	<b>281 210 €</b>	<b>281 210 €</b>	<b>305 110 €</b>

Prélèvements privés courants	80 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €
Annuités des prêts antérieurs hors bilan	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Annuités des nouveaux prêts hors bilan	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Annuités prêt privé PS Thibault	21 500 €	21 500 €	21 500 €	21 500 €	21 500 €
Prélèvements exceptionnels	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>- Total des prélèvements</b>	<b>101 500 €</b>				

Annuités LMT du bilan début	139 315 €	104 330 €	97 853 €	84 390 €	57 994 €
Nouvelles annuités LMT	0 €	59 673 €	68 003 €	68 003 €	68 003 €
Frais financiers à CT bancaire	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>- Dépenses financières</b>	<b>139 315 €</b>	<b>164 003 €</b>	<b>165 856 €</b>	<b>152 393 €</b>	<b>125 997 €</b>

Investissements (-)	0 €	550 000 €	50 000 €	0 €	0 €
Subventions d'équipements (+)	0 €	66 000 €	0 €	0 €	0 €
Nouveaux emprunts LMT (+)	0 €	484 000 €	50 000 €	0 €	0 €
<b>- Autofinancement des investissements</b>	<b>0 €</b>				

Croissance du stock reproducteurs (-)	0 €	4 871 €	0 €	0 €	0 €
Croissance du stock non reproducteurs (-)	0 €	12 311 €	0 €	0 €	0 €
<b>- Augmentation du stock</b>	<b>0 €</b>	<b>17 182 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

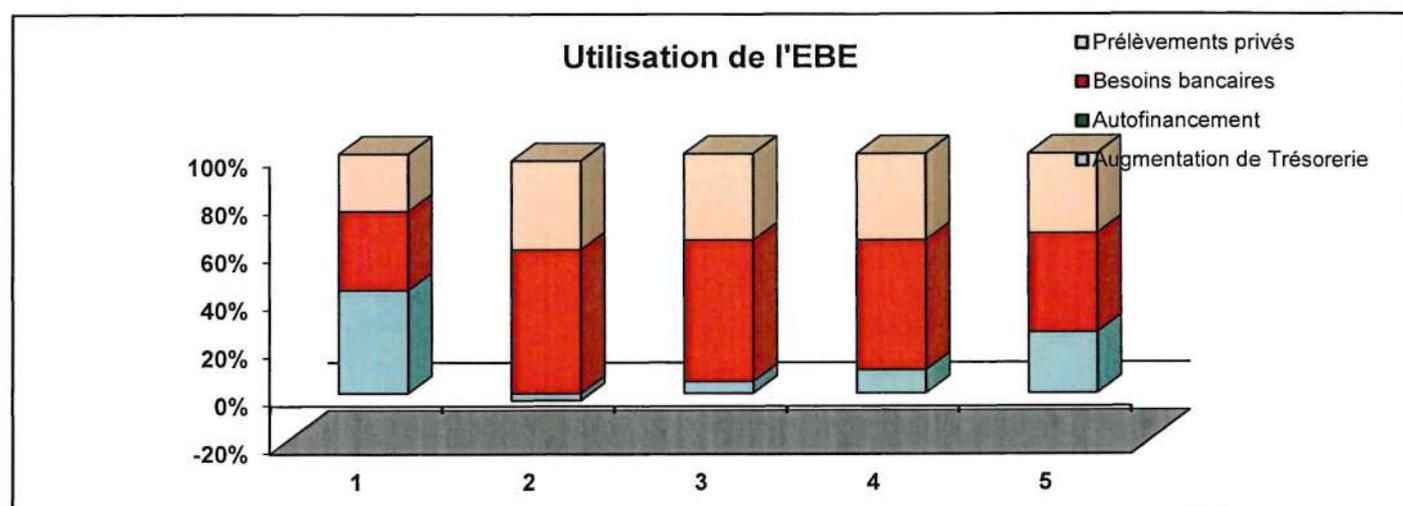
<b>Variation Trésorerie Nette Globale</b>	<b>182 122 €</b>	<b>-8 117 €</b>	<b>13 854 €</b>	<b>27 317 €</b>	<b>77 613 €</b>
Augmentation des créances (-)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Augmentation des dettes fournisseurs (+)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Variation Trésorerie bancaire</b>	<b>182 122 €</b>	<b>-8 117 €</b>	<b>13 854 €</b>	<b>27 317 €</b>	<b>77 613 €</b>
Trésorerie bancaire	238 158 €	420 280 €	412 164 €	426 018 €	453 334 €
Tonne nette de charcutiers vendus	496,156	534,612	590,180	590,180	590,180
Prix de vente prévisionnel (au 100 kg)	230,000 €	190,000 €	175,000 €	175,000 €	175,000 €
<b>Seuil de rupture</b>	<b>193,293 €</b>	<b>191,518 €</b>	<b>172,653 €</b>	<b>170,371 €</b>	<b>161,849 €</b>
Prix de base nécessaire	178,293 €	176,518 €	157,653 €	155,371 €	146,849 €
<b>Marge de sécurité</b>	<b>36,707 €</b>	<b>-1,518 €</b>	<b>2,347 €</b>	<b>4,629 €</b>	<b>13,151 €</b>
Annuités/100 kg carcasse	28,08 €	30,68 €	28,10 €	25,82 €	21,35 €
Annuités couvertes par autres productions	14,50 €	14,00 €	12,70 €	12,70 €	12,70 €
<b>Equivalent annuités/100 kg carcasse</b>	<b>13,58 €</b>	<b>16,68 €</b>	<b>15,40 €</b>	<b>13,12 €</b>	<b>8,65 €</b>

## Les Soldes Intermédiaires de Gestion

Exercices	2023/2024	2024/2025	2025/2026	2026/2027	2027/2028
<b>Production réalisée</b>	<b>1 485 168 €</b>	<b>1 321 582 €</b>	<b>1 313 912 €</b>	<b>1 313 912 €</b>	<b>1 313 912 €</b>
Charges opérationnelles	684 531 €	674 614 €	659 902 €	659 902 €	659 902 €
<b>Marge brute</b>	<b>800 637 €</b>	<b>646 968 €</b>	<b>654 010 €</b>	<b>654 010 €</b>	<b>654 010 €</b>
Frais généraux	245 000 €	245 000 €	245 000 €	245 000 €	245 000 €
<b>Valeur Ajoutée</b>	<b>555 637 €</b>	<b>401 968 €</b>	<b>409 010 €</b>	<b>409 010 €</b>	<b>409 010 €</b>
Impôts et taxes	9 000 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €
Salaires et charges sociales	178 000 €	172 700 €	173 100 €	173 100 €	149 200 €
Indemnités et subventions	54 300 €	54 300 €	54 300 €	54 300 €	54 300 €
<b>Excédent Brut d'Exploitation</b>	<b>422 937 €</b>	<b>274 568 €</b>	<b>281 210 €</b>	<b>281 210 €</b>	<b>305 110 €</b>
<i>EBE/produit</i>	<i>28,48%</i>	<i>20,78%</i>	<i>21,40%</i>	<i>21,40%</i>	<i>23,22%</i>
Amortissements économiques (BO)	170 600 €	147 700 €	110 500 €	68 500 €	53 500 €
Amortissements des immo. en cours	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Amortissements nouveaux investissements	0 €	55 000 €	62 143 €	62 143 €	62 143 €
<b>- Dotations aux amortissements</b>	<b>170 600 €</b>	<b>202 700 €</b>	<b>172 643 €</b>	<b>130 643 €</b>	<b>115 643 €</b>

Frais financiers à CT	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Frais financiers/empr. LMT du bilan début	6 493 €	5 165 €	4 173 €	3 236 €	2 425 €
Frais financiers/nouveaux emprunts	0 €	19 360 €	19 747 €	17 817 €	15 810 €
<b>- Frais financiers</b>	<b>6 493 €</b>	<b>24 525 €</b>	<b>23 920 €</b>	<b>21 053 €</b>	<b>18 234 €</b>

<b>Résultat courant</b>	<b>245 845 €</b>	<b>47 343 €</b>	<b>84 647 €</b>	<b>129 514 €</b>	<b>171 233 €</b>
Amortissement subvention d'équipement	0 €	6 600 €	6 600 €	6 600 €	6 600 €
Amortissement subvention equipmt BO	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Résultat comptable</b>	<b>245 845 €</b>	<b>53 943 €</b>	<b>91 247 €</b>	<b>136 114 €</b>	<b>177 833 €</b>

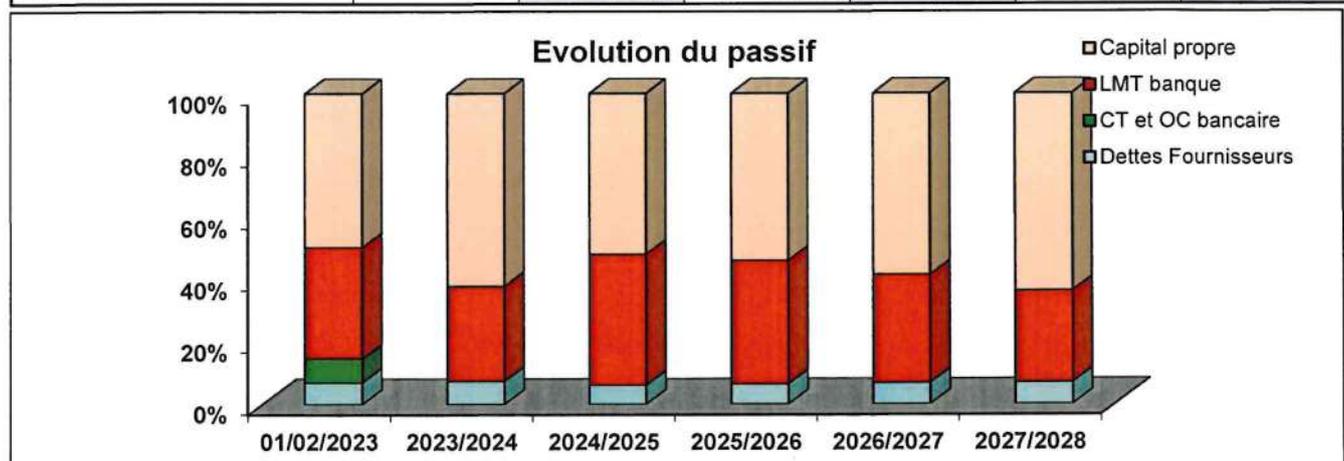


## L'évolution du bilan

Exercices	01/02/2023	2023/2024	2024/2025	2025/2026	2026/2027	2027/2028
<b>Actif</b>						
Foncier et immo. non amort.	7 855 €	7 855 €	7 855 €	7 855 €	7 855 €	7 855 €
Bâtiments et matériels	729 249 €	558 649 €	905 949 €	783 306 €	652 663 €	537 020 €
Parts sociales	44 803 €	44 803 €	44 803 €	44 803 €	44 803 €	44 803 €
Cheptel reproducteur	50 628 €	50 628 €	55 499 €	55 499 €	55 499 €	55 499 €
<b>Immobilisations</b>	<b>832 535 €</b>	<b>661 935 €</b>	<b>1 014 106 €</b>	<b>891 463 €</b>	<b>760 820 €</b>	<b>645 177 €</b>
Cheptel renouvellement	244 335 €	244 335 €	256 646 €	256 646 €	256 646 €	256 646 €
Autres stocks	312 761 €	312 761 €	312 761 €	312 761 €	312 761 €	312 761 €
<b>Stocks</b>	<b>557 096 €</b>	<b>557 096 €</b>	<b>569 407 €</b>	<b>569 407 €</b>	<b>569 407 €</b>	<b>569 407 €</b>
Créances	43 426 €	43 426 €	43 426 €	43 426 €	43 426 €	43 426 €
Disponible	381 368 €	420 280 €	412 164 €	426 018 €	453 334 €	530 947 €
<b>Total actif</b>	<b>1 814 425 €</b>	<b>1 682 737 €</b>	<b>2 039 102 €</b>	<b>1 930 313 €</b>	<b>1 826 987 €</b>	<b>1 788 957 €</b>

<b>Passif</b>						
Capital propre	895 113 €	895 113 €	1 039 458 €	991 901 €	981 648 €	1 016 261 €
Résultat		245 845 €	53 943 €	91 247 €	136 114 €	177 833 €
Prélèvements		-101 500 €	-101 500 €	-101 500 €	-101 500 €	-101 500 €
Subventions - aides	0 €	0 €	59 400 €	52 800 €	46 200 €	39 600 €
<b>Capitaux propres</b>	<b>895 113 €</b>	<b>1 039 458 €</b>	<b>1 051 301 €</b>	<b>1 034 448 €</b>	<b>1 062 461 €</b>	<b>1 132 194 €</b>
Emprunts LMT	649 274 €	516 452 €	860 973 €	769 037 €	637 698 €	529 935 €
CT et découvert bancaire	143 210 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Dettes fournisseurs	126 828 €	126 828 €	126 828 €	126 828 €	126 828 €	126 828 €
<b>Total des dettes</b>	<b>919 312 €</b>	<b>643 280 €</b>	<b>987 801 €</b>	<b>895 865 €</b>	<b>764 526 €</b>	<b>656 763 €</b>
<b>Total passif</b>	<b>1 814 425 €</b>	<b>1 682 737 €</b>	<b>2 039 102 €</b>	<b>1 930 313 €</b>	<b>1 826 987 €</b>	<b>1 788 957 €</b>

<b>Taux d'endettement</b>	<b>51%</b>	<b>38%</b>	<b>48%</b>	<b>46%</b>	<b>42%</b>	<b>37%</b>
Dettes/truie	4 276 €	2 992 €	4 470 €	3 964 €	3 383 €	2 906 €
Fonds de roulement	711 852 €	893 974 €	898 169 €	912 022 €	939 339 €	1 016 952 €
Fonds de roulement/stock	128%	160%	158%	160%	165%	179%
Trésorerie Nette Globale	154 756 €	336 878 €	328 762 €	342 616 €	369 932 €	447 545 €
TNG / truie	720 €	1 567 €	1 488 €	1 516 €	1 637 €	1 980 €



## **1.2. ATTESTATION BANCAIRE**



Crédit Agricole  
27 place Saint-Michel  
29300 Quimperlé

G.A.E.C. des Genêts  
Lieu-dit Kerbannalou  
29300 Mellac

Téléphone : 02.98.96.42.84

Email : aurelien.fouillen@ca-finistere.fr

## ATTESTATION

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Finistère, représentée par FOUILLEN Aurélien agissant en qualité de conseiller de clientèle agricole, certifie et atteste que le G.A.E.C. des Genêts / SIREN 329923825, représenté par Madame CHARPENTIER Catherine et Monsieur CHARPENTIER Thibault, dont le siège social se situe lieu-dit Kerbannalou – 29300 Mellac, a obtenu un accord de prêt pour un montant de 600 000€ ayant pour objet le développement de l'exploitation.

La demande est en cours d'instruction dans nos services.

Fait à Quimperlé, le 22 juin 2023

Pour servir et valoir ce que de droit



### 1.3. REMISE EN ÉTAT DU SITE D'EXPLOITATION APRÈS CESSATION D'ACTIVITÉ

Lorsqu'une installation classée est mise à l'arrêt définitif, son exploitant remet son ou ses sites dans l'état tel qu'ils ne manifestent aucun danger ou inconvénient soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature et de l'environnement, soit pour la conservation des sites et des monuments.

Objectifs : - Mettre en sécurité le site.  
- Éviter toute pollution, respecter l'environnement.

### 1.4. L'évacuation ou élimination des produits dangereux, ainsi que des déchets présents sur le site : prévention des risques.

Description	Références des installations ou description	Risques	Action à envisager
Porcheries	De P1 à P14.	Dégradation des bâtiments	Condamner les accès et/ou clôture du site. Vidange des préfosse
Silos aériens	7 silos aliment de 2x 3 t, 4x 7 et 20 t	Chute(s)	Dépose Vente d'occasion ou destruction par une filière agréée
Cuves à fuel	Une cuve : de 5 000 l dans le local remise (voir plan masse 1/750 <sup>ème</sup> )	Diffusion du produit dans la nature Risques d'incendie	Vidange et réutilisation du produit restant Nettoyage Vente d'occasion ou destruction par une filière agréée
Huiles	Bidons dans atelier	Diffusion du produit dans la nature Risques d'incendie	Enlèvement et réutilisation des produits restants
Produits phytosanitaires	Les produits de traitement des cultures sont stockés dans local	Diffusion du produit dans la nature Pollution du milieu Impact sur la santé	Enlèvement et réutilisation des produits restants ou retour aux fournisseurs
Produits, matériels vétérinaires	Les produits vétérinaires sont stockés dans le sas d'entrée.	Diffusion du produit dans la nature Pollution du milieu Impact sur la santé	Enlèvement et réutilisation des produits restants ou retour aux fournisseurs Élimination des emballages au travers d'une filière agréée Matériel restant stocké dans un endroit clos
Fosses non couvertes	STO1 La fosse STO2 est couverte	Rupture / Pollution du milieu Impact sur la santé Noyade	Vidange Maintien en état des clôtures de protection et/ou remblaiement.
Fosses couvertes	pré fosses sous porcheries	Rupture / Pollution du milieu Impact sur la santé	Vidange Condamner les accès
Alimentation électrique	Réseau public et groupe électrogène	Cours circuit / incendie électrocution	Débrancher toutes les lignes qui alimentent l'exploitation
Alimentation en eau	Forage à moins de 35m	Inondation	Supprimer l'alimentation en eau
Matériaux inflammables (paille, cartons, emballages divers, ...)	Hangar	Risques d'incendie	Enlèvement et/ou élimination par une filière agréée.

Tableau 1 : Prévention des risques liés aux installations lors de leurs arrêts

### 1.5. La dépollution des sols et des eaux souterraines éventuellement pollués.

Lors de la période de fonctionnement de l'installation classée, l'exploitant se doit de veiller à l'étanchéité des ouvrages de stockage en place. De même, un dispositif de rétention doit être systématiquement prévu

pour le stockage des produits à risques (fuel, produits phytosanitaires...). Au moment de l'arrêt d'activité, il n'y a donc pas de prescriptions ou actions particulières à envisager.

### **1.6. L'insertion du site de l'installation dans son environnement.**

L'arrêt de l'installation classée considérée n'aura pas d'influence majeure en ce qui concerne l'insertion du site d'exploitation dans son environnement. La végétation existante à proximité des installations à désaffecter sera conservée. De plus, les ouvrages aériens (silos d'aliment, ...) seront démontés.

### **1.7. La surveillance à exercer de l'impact de l'installation sur son environnement.**

On n'observe pas de mesures particulières à prendre, car les installations ont été nettoyées de tout produit susceptible de porter atteinte à l'environnement et à la santé humaine conformément à la législation en vigueur.

L'exploitant qui met à l'arrêt définitif son installation notifie au préfet la date de cet arrêt au moins 1 mois avant celle-ci.

Si l'exploitant fait le choix de démolir les installations en dur (bâtiments agricoles, fosses en béton ...) au moment de l'arrêt d'activité, une demande de permis de démolir devra être adressée à la mairie du siège d'implantation.

# PJ N°6 JUSTIFICATIF DE LA CONFORMITÉ DU PROJET AUX PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Comme prévu par le code de l'environnement, le pétitionnaire énumère et justifie dans son dossier d'enregistrement les dispositions prises pour la conception, la construction et l'exploitation des installations afin de respecter les prescriptions de l'arrêté. Les articles non cités dans la suite du document ne font pas l'objet de prescriptions à justifier. Il peut s'agir de définitions ou autres dispositions.

## 1.1. Article 1<sup>er</sup>2 : Installations classées soumises à enregistrement sous la rubrique 2102-1

Atelier porcin classé sous la rubrique 2102-1	Avant-projet	Après projet
Animaux équivalents	2277	2976
Truies présentes	180	240
Porcelets en post-sevrage de – de 30 kg	585	1192
Porcs à l'engrais de + de 30 kg et cochettes non saillies	1620	1988
Cochettes non saillies		30
Nbre de porcelets produits/an	5550	6500
Nbre de porcs charcutiers produits/an	5400	6400

Outre l'élevage, le site d'exploitation peut être le siège d'autres activités liées à la nomenclature installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Elles sont recensées dans le tableau suivant :

Nature de l'activité	Rubrique	Volume de l'activité	Classement	Rayon d'affichage
Autres installations de stockage de céréales	2160-2	2250 m <sup>3</sup> (< 5000 m <sup>3</sup> )	NC	
Stockage de liquides inflammables	4331, 4734	(< 50 t)	NC	

La totalité de l'aliment distribué est fabriqué sur site, à partir des matières premières produites sur l'exploitation (Mais grain, blé et orge). La SCEA achète également dans le commerce du soja et des minéraux pour équilibrer la ration alimentaire. Ces différents produits sont stockés dans des cellules à céréales ou dans des silos couloir. La SCEA va stocker environ 2 250 m<sup>3</sup> dans ses différents ouvrages.

La reprise de terre a permis d'accroître l'autonomie alimentaire de l'exploitation, et de mieux maîtriser le coût alimentaire du kilo de porc. Le coût alimentaire représentant 70 % du prix de revient du kilo de porc (€ /kg), nous améliorons ainsi notre résilience face à la volatilité des matières premières. Il s'agit donc d'un levier indispensable pour la pérennité de l'exploitation. Ce projet permet de recréer du lien au sol à l'élevage, et d'améliorer la cohérence du système de production.

L'éleveur contrôle les quantités ingérées pour évaluer les performances physiologiques des porcins. Le concept de nourrir les animaux en quantité et qualité d'aliments variables en fonction des besoins physiologiques et des performances souhaitées. L'objectif est de permettre une bonne expression du

<sup>2</sup> Les articles mentionnés en italique et soulignés font référence à l'arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n°2101-2 et 2012 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

potentiel génétiques des porcs. Les animaux sont donc alimentés d'après des courbes d'évolution des quantités et des courbes d'évolution de la composition des menus.

## 1.2. Chapitre Ier : Dispositions générales

### 1.2.1. Article 5 : Respect des distances minimales d'implantation des bâtiments et annexes par rapport à des éléments de l'environnement (tiers, stades, lieux de baignades...)

Le respect de ces distances est présenté sur les plans aux échelles 1/2500<sup>e</sup> et 1/750<sup>e</sup>

#### Localisation de l'élevage existant :

- . à moins de 500 m des zones conchyliques
- . à moins de 100 m
  - des immeubles habités ou occupés par les tiers
  - des lieux de baignade et des plages
  - des terrains de camping
  - des terrains de sports et base de loisirs

oui	Non
	X
X	
	X
	X
	X

La fabrique d'aliment et le hangar à matériel sont situés à moins de 100 mètres du tiers. Il n'y a pas de modification de ses installations après projet. Les bâtiments élevages sont situés à plus de 100 m.

Les bâtiments projetés seront construits à plus de 100 mètres des habitations tierces.

### 1.2.2. Article 6 : Intégration dans le paysage du projet

Le terrain prévu pour l'implantation des ouvrages projetés est un terrain sur lequel se trouve l'ensemble des bâtiments de l'exploitation. Les projets sont des extensions de l'existant. Des talus et haies masquent les bâtiments. Ils ne sont pas visibles des chemins ruraux et voie communale qui desservent l'élevage.

Pour implanter les nouveaux ouvrages, il ne sera pas fait de terrassement important, seulement un aplanissement de terrain existant. Le choix de l'endroit prévu pour les nouvelles constructions est dicté par le souci de les implanter dans une continuité logique des techniques d'élevage. Elles seront contiguës aux bâtiments existants.

Finalement, la création de ces nouvelles constructions n'entraînera pas de modification importante de l'impact visuel de l'exploitation dans le paysage.

### 1.2.3. Article 7 : Infrastructures agro-écologiques

« L'exploitant prend les dispositions appropriées pour préserver la biodiversité végétale et animale sur son exploitation, notamment en implantant ou en garantissant le maintien d'infrastructures agro-écologiques de type haies d'espèces locales, bosquets, talus enherbés, points d'eau. »

Ces éléments sont précisés sur le plan au 1/750<sup>e</sup> présentant l'installation. Le projet n'engendrera aucune modification des infrastructures écologiques.

A l'échelle de l'exploitation, l'éleveur a mis en place des bandes enherbées d'au moins 10 m de large le long des cours d'eau. Sur les photographies aériennes au 1/5000<sup>e</sup> du plan d'épandage, apparaît le maillage bocager. De plus, les mesures anti-érosives y sont précisées

Une fertilisation équilibrée, la présence de bande tampon (bois, talus) mise en évidence par le diagnostic érosif, réduisent les risques de transfert de matières vers les cours d'eau.

## 1.3. Chapitre II : Prévention des accidents et des pollutions

### 1.3.1. Section 1 : Généralités

#### 1.3.1.1. Article 8 : Risques liés aux gaz et liquides inflammables

Les sources de risques sont localisées sur le plan au 1/750ème

### 1.3.2. Section 2 : Dispositions constructives

#### 1.3.2.1. Article 11 : Aménagement

##### 1.3.2.1.1. Description des matériaux utilisés pour les sols et bas de murs et des dispositifs de collecte des effluents

		Matériaux de construction
Sols des bâtiments	Porcheries	Préfosses en béton étanche sous caillebotis
Canalisations		PVC
Fosses		Béton banché étanche

##### 1.3.2.1.2. Description des équipements de stockage et de traitement des effluents

Les ouvrages ont été réalisés selon les normes en vigueur lors de leur construction. Les mesures de sécurité adéquates sont en place.

		Système de sécurité
STO1		Grillage de 1,50 m (fosse enterrée)
STO2		Fosse couverte avec une bâche (fosse enterrée)

Le dimensionnement des ouvrages est présenté en annexe. Le stockage sera suffisant pour respecter le besoin en capacité agronomique.

Les fosses de stockage à l'air libre seront signalées et entourés d'une clôture de sécurité.

**Les équipements de stockages des lisiers et effluents liquides construits après le 1<sup>er</sup> juin 2005 sont conformes au I à V et VII à IX au cahier des charges de l'annexe 2 de l'arrêté du 26 février 2002, modifié relatifs aux travaux de maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage, ou présentent des caractéristiques permettant de garantir les mêmes résultats.**

##### 1.3.2.1.3. Surveillance des tuyauteries et canalisations

Les bas des murs, les sols et les dispositifs de collecte et de stockage des effluents sont étanches. Les constructions sont réalisées par des entreprises qualifiées. Elles sont sous garantie décennale. **Ces constructions sont réalisées dans le respect des cahiers des charges inhérents aux différents équipements (plan de ferrailage, béton banché...).**

Les éleveurs exercent une surveillance journalière des systèmes d'évacuation des effluents. Tout dysfonctionnement dans l'évacuation se répercuterait en effet sur les conditions d'élevage. Les canalisations prévues seront enterrées.

**Analyse approfondie sur les risques d'écoulement d'effluent :**

Unités	Ouvrages	Fonctionnement	Moyens de prévention
Préfosses : P1, P2, P3, P4, P5, P6, P10, P11 et P12	Béton banché	Écoulement gravitaire jusqu'à la fosse de stockage STO2. Les pré-fosses sont indépendantes les unes des autres (vannes), l'évacuation des déjections se fait régulièrement vers la fosse STO2 sous le contrôle de l'exploitant après qu'il s'est assuré préalablement de la capacité disponible dans cette fosse.	Surveillance visuelle. La fosse est drainée avec un point de vérification. La fosse est couverte. Il y a une zone tampon au niveau des parcelles n° 162 et 163 (entourés de talus)
P7, P8 et P9	Béton banché	Les pré-fosses sont indépendantes les unes des autres (vannes), l'évacuation des déjections se fait régulièrement vers la fosse STO1 sous le contrôle de l'exploitant après qu'il s'est assuré préalablement de la capacité disponible dans cette fosse.	Surveillance visuelle (pas de drain et de regard). La fosse STO1 est découverte.
Fosse STO2	Béton banché	Les pré-fosses sont indépendantes les unes des autres (vannes), l'évacuation des déjections se fait régulièrement vers la fosse STO2 sous le contrôle de l'exploitant après qu'il s'est assuré préalablement de la capacité disponible dans cette fosse.	La fosse STO2 est couverte avec une bâche
Tous les ouvrages et réseaux		Canalisations enterrées (lisier et eaux pluviales)	Entretien et Surveillance visuelle des canalisations. (1 fois/mois).
Vannes et puits de pompage		Vannes de vidange vers des pré-fosses et puits de pompage par la tonne	Entretien et surveillance visuelle des vannes une fois/mois (voir plan de masse au 1/750ème)
Les ruissellements existants		Les eaux pluviales issues des bâtiments existants tombent dans des gouttières et ensuite dirigées vers le milieu naturel	Toutes les canalisations sont enterrées et les regards seront protégés.

<p>Les ruissellements en projets</p>		<p>Les eaux pluviales issues des bâtiments en projets seront dirigées vers le collecteur (canalisation enterrée) et les eaux de ruissellement vont se dirigées par gravité vers le bassin tampon en projet. (Une note dimensionnement est joint au dossier en page 28bis) <b>Ce bassin sera constitué de matériaux argileux à perméabilité faible. Le bassin aura les dimensions suivantes : 12,5 m x 10 m x 2,5 m. En cas déversement accidentel du lisier (STO2), les eaux souillées vont se dirigées vers ce même bassin.</b></p>	<p><b>En cas incident un tampon obturateur (bouchon en P.V.C) sera installé sur le coude afin d'éviter le départ vers la zone tampon de 3ha (n° de parcelles cadastrales : 162, 163 et 164). Ce bouchon sera mis en place par exploitant. Ce bassin sera souvent vide, en cas d'incident les eaux usées vont stagner dans cet ouvrage ou aller vers la zone tampon de 3ha (entouré de talus)</b></p>
--------------------------------------	--	--	--

## DIMENSIONNEMENT ESTIMATIF DES OUVRAGES DE STOCKAGE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

Affaire : SCEA DES GENETS

Date : 03/01/2024

### DESCRIPTION DU SITE

Surface voiries	4500 m <sup>2</sup>
Surface toitures	13500 m <sup>2</sup>
<b>Surface totale</b>	<b>16875 m<sup>2</sup></b>

### CALCUL DE L'INTENSITE PLUVIALE

Altitude du point le plus élevé	92 m
Altitude du point le plus bas	90 m
Longueur	250 m
pente	0,008 m/m
Temps de concentration moyen	11,2 min

<b>Intensité pluviale</b>	<b>75,8 mm/h</b>
---------------------------	------------------

<b>Estimation du débit de pointe à l'exutoire</b>	<b>267 l/s</b>
---	----------------

Diamètre maxi théorique de l'exutoire (buse de collecte)	600 mm
Diamètre mini théorique de l'exutoire (buse de collecte)	350 mm

### DIMENSIONNEMENT DU BASSIN DE RETENTION DES EAUX PLUVIALES

<b>Débit de fuite, si rejet à débit limité</b>	<b>7,6 l/s</b>
--	----------------

Volume d'eaux pluviales à stocker	415 m <sup>3</sup>
Durée de vidange	15,2 h

#### Exemple de dimensionnement du bassin de rétention des eaux pluviales

Longueur extérieure	12,5 m
Largeur extérieure	10 m
pente talus	30 °
hauteur d'implantation de l'exutoire EP (fil d'eau)	0,5 m
profondeur max	2,5 m
Longueur fond du bassin	4 m
Largeur fond du bassin	1 m
Volume mort	5 m <sup>3</sup>

<b>Volume du bassin</b>	<b>131 m<sup>3</sup></b>
-------------------------	--------------------------

<b>Diamètre maxi de l'exutoire (orifice circulaire noyé)</b>	<b>150 mm</b>	<b>rejet inférieur à 50 L/s</b>
--	---------------	---------------------------------

Si le milieu s'avère touché, une procédure serait suivie afin de limiter les conséquences dommageables d'un déversement d'effluents dans l'environnement :

- Contacter les autorités ayant trait aux risques à l'urgence : pompiers, gendarmerie
- Solliciter toute personne disponible (tel que le voisinage) pour immédiatement arrêter ou atténuer le déversement des effluents
- Contacter une personne d'Evelup
- Déclarer l'accident à la D.D.P.P (R.512-69 C environnement)
- Informer toute personne susceptible de subir un impact à la suite de l'accident : agriculteurs, pisciculteurs, pêcheurs, ostréiculteurs, station pompage, public....
- Informer le maire de la Commune.

### **1.3.2.2. Article 12 : Accessibilité aux services d'incendie et de secours**

Les accès sont positionnés sur le plan au 1/750<sup>e</sup>.

L'accès des véhicules de secours aux bâtiments ne pose aucun problème (les accès sont dégagés et suffisamment dimensionnés). Les voies sont stabilisées.

La distance à couvrir pour gagner une issue de secours en cas de sinistre est inférieure à 50 mètres pour chaque bâtiment.

### **1.3.2.3. Article 13 : Moyens de lutte contre l'incendie**

Sept extincteurs sont présents sur l'exploitation. Les extincteurs répondent aux types de risques existants :

- Présence d'un extincteur portatif à poudre polyvalente de 6 kilogrammes, en précisant : « Ne pas se servir sur flamme gaz » près du stockage de fioul,
- Présence d'un extincteur portatif "dioxyde de carbone" de 2 à 6 kilogrammes à proximité des armoires ou locaux électriques.

Une borne à incendie est située à moins de 200 m de l'entrée de l'élevage (voir plan de masse 1/2500<sup>ème</sup>)

Il n'existe pas de circuit de distribution gaz ou de fuel sur l'exploitation.

Sont affichées à proximité du téléphone urbain, dans la mesure où il existe, et près de l'entrée du bâtiment des consignes précises indiquant notamment :

- le numéro d'appel des sapeurs-pompiers : 18 ;
- le numéro d'appel de la gendarmerie : 17 ;
- le numéro d'appel du SAMU : 15 ;
- le numéro d'appel des secours à partir d'un téléphone mobile : 112 ;

Ainsi que les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre ou d'accident de toute nature pour assurer la sécurité des personnels et la sauvegarde de l'installation,

## **1.3.3. Section 3 : Dispositif de prévention des accidents**

### **1.3.3.1. Article 14 : Installations électriques et techniques**

La ligne électrique desservant l'élevage est aérienne. Elle arrive au local dans lequel se trouve le groupe électrogène de secours.

Les installations sont contrôlées, tous les ans, par un organisme agréé ou par l'électricien assurant le suivi de l'élevage.

### **1.3.4. Section 4 : Dispositif de rétention des pollutions accidentelles**

#### **1.3.4.1. Article 15 : Stockage des produits dangereux**

Les réserves de fioul sont positionnées sur le plan au 1/750<sup>e</sup>. (idem article 8). Il n'y a pas de réserve de gaz.

Stockage	Localisation	Volume stocké	Système de rétention
Cuves à Fuel	Local groupe et hangar à matériel	1800 l et 5 000 l	Doubles parois.

Des produits phytosanitaires sont également stockés sur l'exploitation. Toutefois, ils ne font pas l'objet d'une utilisation dans le cadre de l'installation classée. Nous pouvons, toutefois, noter, que leur usage et stockage répondent à la réglementation en vigueur.

### **1.4. Chapitre III : Emissions dans l'eau et dans les sols**

#### **1.4.1. Section 1 : Principes généraux**

##### **1.4.1.1. Article 16 : Compatibilité avec SDAGE, SAGE et zones vulnérables**

Voir PJ N°12.

#### **1.4.2. Section 2 : Prélèvements et consommation d'eau**

##### **1.4.2.1. Articles 17, 18 et 19 : Prélèvement en eau**

La consommation annuelle d'eau pour les animaux est donnée dans le tableau suivant :

TYPE D'ANIMAUX	Consommation (m <sup>3</sup> /an/animal présent)		Nombre d'animaux	CONSOMMATION	
	Alimentation	Lavage		Alimentation	Lavage
Reproducteurs	7	0.69	240	1680	166
Cochettes non saillies	2	0.133	30	60	4
Porcelets en post-sevrage	0.62	0.09	1192	739	107
Porcs charcutiers	2	0.133	1988	3976	264
			<b>TOTAL</b>	<b>6 455</b>	<b>541</b>
				<b>6996</b>	

Etant donné la stabilité des besoins en eau au cours de l'année (Maîtrise de la consommation d'eau dans les élevages, IFIP, Fiche 59, Bilan d'activité de l'IFIP-Institut du porc – 2010), le prélèvement maximum journalier peut être estimé à 19 m<sup>3</sup>. Cette valeur étant inférieure à 100 m<sup>3</sup>/j, un relevé mensuel du prélèvement est réalisé.

L'élevage est approvisionné en eau par un foage. Il est localisé sur le plan au 1/750<sup>e</sup> et 1/2500<sup>e</sup> et se situe à moins de 35 m de La fabrique d'aliment. Il est tubé par une buse en béton de 2 m sous terre et 1 m au-dessus du niveau du sol. Un capot de fermeture est installé sur la tête du forage. Un cadenas sera rajouté.

Dossier d'enregistrement pour une installation classée : SCEA des GENETS Kerbannalou 29 300 MELLAC

Un compteur volumétrique est en place et un relevé mensuel des consommations sera réalisé. Une analyse d'eau est réalisée tous les ans. Le pompage assure les besoins en eau de l'exploitation destinés à l'abreuvement des animaux et au nettoyage des locaux.

À tout moment, il est possible d'utiliser le réseau public. Il y a la présence d'un dispositif de déconnexion. Le prélèvement ne se situe pas dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative ont été instituées au titre de l'article L. 211-2 du code de l'environnement.

L'abreuvement est du type « à volonté » pour les charcutiers et les porcelets. Les animaux ont donc toujours une qualité d'eau adaptée à leurs besoins. La surveillance de la consommation d'eau est le premier moyen de contrôle de la santé des animaux. Cette surveillance permet de détecter les accidents sanitaires, les problèmes techniques d'élevage, les éventuelles fuites d'eau.

### **Mesures prises en cas de cessation d'utilisation du foage :**

#### **Descriptif des travaux :**

- Enlèvement de la tête de forage et de l'ensemble du tubage
- Comblement par un matériau stable, inerte (caillou, graviers, sable siliceux) jusqu'à une profondeur de - 2 mètres,
- Coulage d'une chape de béton.

### **1.4.3. Section 3 : Gestion du pâturage et des parcours extérieurs**

#### **1.4.3.1. Article 22 : Pâturage des bovins**

L'élevage n'est pas concerné par cet article car il n'y a plus de bovin sur l'exploitation.

### **1.4.4. Section 4 : Collecte et stockage des effluents**

#### **1.4.4.1. Article 23 : Collecte et stockage des effluents d'élevage**

Les équipements de stockage et de traitement des effluents d'élevage sont conçus, dimensionnés et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel.

Les équipements de stockage à l'air libre des effluents liquides sont signalés et entourés d'une clôture de sécurité et dotés, pour les nouveaux équipements, de dispositifs de surveillance de l'étanchéité.

Les équipements de stockage des lisiers et effluents d'élevage liquides construits après le 1<sup>er</sup> juin 2005 sont conformes aux I à V et VII à IX du cahier des charges de l'annexe 2 de l'arrêté du 26 février 2002 modifié relatif aux travaux de maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage, ou présentent des caractéristiques permettant de garantir les mêmes résultats.

Le dimensionnement des ouvrages est présenté en annexe. Le stockage est suffisant pour respecter le besoin en capacité agronomique.

Les stockages et les circuits d'effluents sont localisés sur le plan au 1/750<sup>ème</sup>

#### **1.4.4.2. Article 24 : Collecte et stockage des eaux pluviales**

Les réseaux de collecte des eaux pluviales provenant des toitures sont précisés sur le plan au 1/750<sup>ème</sup>. Ces eaux ne sont en aucun cas mélangées aux effluents d'élevage. Les eaux pluviales du projet seront ensuite dirigées vers le bassin tampon en projet et puis vers le milieu naturel.

### **1.4.5. Section 5 : Epannage et traitement des effluents d'élevage**

#### **1.4.5.1. Articles 26 et 27 : Le plan d'épandage**

Le transport et l'épandage sont assurés par les éleveurs. L'épandage d'effluent est réalisé à l'aide d'une tonne équipée d'une rampe pendillards.

Ces techniques permettent de réduire le temps et la surface de contact entre l'air et les effluents. Elle limite ainsi la volatilisation de l'ammoniac dans l'air et donc les odeurs.

Le plan d'épandage ne concerne que les terres en propre.

Le plan d'épandage concerne les communes de Bannalec, Mellac, Querrien, le Trévoux, et Quimperlé

Voir détail en annexes 23 « Plan d'épandage »

La description du plan d'épandage et le Plan de valorisation des déjections.

	<b>AVANT</b>	<b>APRES</b>
<b>SAU en propre</b>	<b>236,8</b>	<b>244</b>
<b>Azote organique/ha de SAU</b>	<b>135</b>	<b>94</b>
<b>Azote total/ha SAU</b>	<b>190</b>	<b>155</b>
<b>Phosphore total/ha SDN</b>	<b>75,4</b>	<b>75,6</b>

#### 1.4.5.1. Articles 26 et 28 : Le traitement

Non concerné

#### 1.4.5.2. Article 29 : Le compostage

Non concerné

#### 1.4.5.1. Article 30 : Site de traitement spécialisé

Non concerné

### 1.5. Chapitre IV : Emissions dans l'air

#### 1.5.1. Article 31 : Odeurs, gaz et poussières

##### 1.5.1.1. Production de gaz, poussières et odeurs par l'élevage

Le conditionnement des animaux dans des bâtiments clos provoque le rejet dans l'air ambiant de gaz divers (CO<sub>2</sub>, NH<sub>3</sub>, N<sub>2</sub>O, H<sub>2</sub>S...) et de poussières par diffusion directe (ventilation statique) ou par brassage (ventilation dynamique). Dans cet élevage, nous trouvons uniquement le système de ventilation dynamique. L'odeur est le résultat d'une action bactériologique avec une différence entre l'activité bactérienne liée à la digestion et celle liée à la dégradation anaérobie du lisier durant le stockage. Les composés odorants sont des composés aromatiques, à l'état gazeux ou de vapeur, présents à très faible concentration.

Les odeurs désagréables émises par une porcherie ont plusieurs origines : les animaux eux-mêmes, les aliments et les déjections animales lors de leur stockage, de la reprise des effluents et/ou lors des opérations d'épandage.

SOURCES D'ODEUR	TYPES D'ODEURS	VARIABILITE	INTENSITE SUR LE SITE
Ventilation dynamique	Porcin	Quotidienne suivant les conditions météorologiques	Légère
Bac d'équarrissage	Animaux morts	Ponctuelle	Gênante
Stockage de déjections	Déjections		Légère
Vidange fosse	Lisier	Printemps, automne	Gênante
Départ des porcins	Porcin		Légère
Transfert des déjections	Déjections	Printemps, automne	Gênante
Épandages	Lisier	Suivant les épandages Surtout au printemps	Légère à Gênante

Tenant compte des conditions climatiques dominantes et des particularités géographiques, on peut estimer la répercussion de la dispersion des odeurs, gaz et poussières à différentes distances de la source et dans différentes directions.

##### 1.5.1.2. Mesures pour atténuer les émanations de gaz, de poussières et d'odeurs

Les locaux seront maintenus en bon état de propreté. Les molécules odorantes étant essentiellement véhiculées par les particules de poussière, cette mesure est un élément fondamental pour limiter les nuisances olfactives.

La ventilation est conçue pour assurer un renouvellement d'air suffisant. Le type de ventilation dynamique évite la concentration des odeurs dans les bâtiments et permet de disperser, efficacement, l'air vicié et les poussières extraits des porcheries. Les vents dominants favorisent un balayage et une dilution dans l'air ambiant.

L'épandage ne sera pas pratiqué les jours pluvieux, de grand vent ou de grande chaleur.

## 1.6. Chapitre V : Bruit

### 1.6.1. Article 32 : Equipements et dispositifs limitant bruits et vibrations

#### 1.6.1.1. Sources / fréquences d'apparition sur l'exploitation

La perception du bruit par le voisinage ne peut être qu'estimée, étant donné les difficultés rencontrées pour mesurer de manière précise la résultante des différents bruits se superposant au cours du temps.

Appareillage et/ou opération	6h	9h	12h	15h	18h	21h	24h	3h
Animaux	*****							
Ventilation dynamique	*****							
Engins agricoles	*****							
Engins de transports	=====							
Système de distribution	*****							
Alarme	+++++							

— : Fonctionnement en continu quotidiennement      ++++ : Fonctionnement en continu et occasionnellement  
 \*\*\*\*\* : Fonctionnement en alterné quotidiennement      ===== : Fonctionnement en alterné occasionnellement

*Tableau 2 : Cycle journalier de fonctionnement*

#### 1.6.1.2. Mesures

Les mesures prises pour limiter les bruits en provenance de l'exploitation d'élevage sont les suivantes :

- Les bâtiments porcins sont clos. Leur isolation thermique (murs et toits) assure également une bonne isolation phonique,
- Le quai d'embarquement limite la durée de chargement des animaux,
- Distribution rapide de l'aliment afin d'éviter l'énervement des animaux servis en dernier,
- L'ambiance est calme dans l'ensemble des bâtiments,
- Le matériel agricole est entretenu et se trouve en bon état ; les éleveurs s'engagent à ne pas utiliser un tracteur dont le silencieux serait défectueux (respect du décret du 18 avril 1969 relatif à l'insonorisation des engins de chantier).

## 1.7. Chapitre VI : Déchets et sous-produits animaux

### 1.7.1. Articles 33 à 35 : Production, stockage et élimination des déchets

Type de déchets	Origine	Stockage (volume, lieu de stockage)	Elimination
Animaux morts	Maladie Accidents	Le bac d'équarrissage est situé à l'entrée de l'élevage	Entreprise d'équarrissage (passage sous 48 heures maximum pour plus de 40 kg.)
Produits vétérinaires usagés	Traitement des animaux	Utilisation de tout le produit si possible Retour de tous les récipients sur le site d'élevage et rinçage systématique Récupération des sacs et des emballages divers.	Déchetterie agréée Retour aux fournisseurs des produits périmés
Aiguilles usagées lames de bistouri	Traitement des porcins	Dans un récipient.	Élimination par une filière spécialisée
Huiles usagées déchets d'hydrocarbures	Huiles moteur engins agricoles	Fûts dans l'atelier.	Réutilisation/récupération pour l'entretien du matériel Ramasseur agréé
Déchets banaux (papier, carton, plastique, verre)	Emballages divers, sacs d'aliments	Sacs en plastique ou container	Déchetterie agréée

Emballages de produits d'hygiène	Traitement des animaux et des locaux	Rinçage des récipients Utilisation de tout le produit si possible.	Déchetterie agréée Retour aux fournisseurs des produits périmés.
----------------------------------	--------------------------------------	---	---

## 1.8. Tableau de synthèse

Prescriptions		Justificatifs	Pages
Article 1	Rubriques ICPE	Les effectifs de porcs précisés dans la demande d'enregistrement	24
Article 2	Définitions	Aucun	-
Article 3	Disposition générales	Aucun	-
Article 4	Documents, registres	Sur l'exploitation	-
Article 5	Distances d'implantation	Localisation	25
		Carte IGN au 1/25 000e	15
		Carte au 1/2 500e	16
Article 6	Intégration paysagère	Sur l'exploitation	25
Article 7	Infrastructures agroécologiques	Couverts végétaux d'hiver et bandes enherbées	25
		Cartographie du plan d'épandage	32 et annexes
Article 8	Registre des risques	Sur l'exploitation	-
Article 9	Fiches de données sécurité	Sur l'exploitation	-
Article 10	Propreté	Sur l'exploitation	-
Article 11	Aménagement des locaux et ouvrages de stockage	Sur l'exploitation	26
Article 12	Accessibilité	Sur l'exploitation	29
Article 13	Moyens incendie / Consignes	Sur l'exploitation	29
Article 14	Installations électriques	Sur l'exploitation	29
Article 15	Dispositifs de rétention	Sur l'exploitation	30
Article 16	Emissions dans l'eau et les sols	Comptabilité avec les zones vulnérables, SDAGE et SAGE	30, 39
Article 17	Prélèvement et consommation en eau	Alimentation en eau d'un forage	30
Article 18			
Article 19			
Article 20	Gestion du pâturage et des parcours extérieurs	Non concerné	31
Article 21			
Article 22			
Article 23	Stockage des effluents	Plans de réseaux	17
Article 24	Collecte des eaux pluviales	Rejet des eaux pluviales	31
Article 25		Aucune	
Article 26	Epandage	Epandage	32 et annexes
		Cartographie du plan d'épandage	Annexes du dossier
		Bilans agronomiques	Annexes du dossier
Article 27			
Article 28	Installation de traitement	Non concerné	33
Article 29	Compostage	Non concerné	33

Article 30	Traitement spécialisé	Non concerné	-
Article 31	Emission dans l'air	Impacts olfactifs	33
Article 32	Bruit	Impacts sonores	33
Article 33	Déchets	Les déchets sont gérés selon les filières de traitement ou de recyclage spécifiques	34
Article 34			
Article 35			
Article 36	Parcours extérieurs et pâturage	Non concerné	-
Article 37	Cahier d'épandage et bordereaux	Sur l'exploitation	-
Article 38	Suivi installation de traitement	Non concerné	26
Article 39	Suivi compostage	Non concerné	27
Article 40	Exécution	Supprimé	-
Article 41		Aucun	-

***PJ N° 7 DEROGATION POUR  
AMENAGEMENTS DES PRESCRIPTIONS  
GENERALES***

SCEA DES GENETS  
Kerbanalou  
29 300 MELLAC

DEMANDE DE MODIFICATION D'UNE INSTALLATION CLASSEE

- Élevage porcin

Monsieur Le préfet du Finistère,

Nous vous serions obligés de bien vouloir nous autoriser à maintenir les prescriptions de l'article 1.3.1 de l'arrêté du 10 février 2016 :

**Nous souhaitons maintenir en fonctionnement les annexes (hangar matériel, cellules à céréales et silo couloir) à moins de 100 m du tiers (Guyomard Jean-Yves et Catherine).**

**Les annexes ne sont pas visibles d'habitation du tiers. Elles sont masquées par l'exploitation laitière du tiers. Les nuisances « sonores et olfactives » ne vont également pas augmenter.**

**Il n'y a pas de construction de bâtiment de prévu à moins de 100 m du tiers.**

Nous demandons le maintien du forage à moins de 35 m des bâtiments (ci-joint une analyse d'eau). Il est tubé par une buse en béton de 2 m sous terre et à 1 m au-dessus du niveau du sol. Un capot de fermeture est installé sur la tête de forage. Un compteur volumétrique est en place.

Nous vous prions de croire, Monsieur le préfet, en l'assurance de nos meilleures considérations.

Certifié sincère véritable.

28/02/2024  
Charpentier

***PJ N° 10 ATTESTATION DE LA DEMANDE DE  
PERMIS DE CONSTRUIRE***



**ACCORD D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE COMPRENANT OU  
NON DES DEMOLITIONS**

**DÉLIVRÉ PAR LE LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

**DEMANDE PC 29147 23 00034**

**De** GAEC DESGENETS, représenté par Monsieur CHARPENTIER Thibault

**Demeurant** Kerbannalou  
29300 MELLAC

**Dossier déposé complet le 20 Juillet 2023.**

**Pour** Construction d'une porcherie post sevrage, engraissement et quai de chargement.  
La surface de plancher est de 922 m<sup>2</sup> Démolition d'un hangar vétuste de 340 m<sup>2</sup>.

**Sur un terrain sis** Kerbannalou - 29300 MELLAC  
**Parcelle(s)** B1746, B160, B1747, B165, B158, B1745, B162, B166  
**Superficie du Terrain :** 51 995,00 m<sup>2</sup>

<b>SURFACE DE PLANCHER</b>	<b>existante :</b> 7 219,00 m <sup>2</sup>	<b>créée :</b> 922,00 m <sup>2</sup>	<b>démolie :</b> 340,00 m <sup>2</sup>
<b>LOGEMENTS</b>	<b>créés :</b>	<b>démolis :</b> 1	

Date d'affichage du dépôt en Mairie : 25/07/2023

**Le Maire de la Ville de Mellac,**

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** le plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 9 février 2023 rendu exécutoire en date du 14 février 2023, et notamment les dispositions de la zone A,

**Vu** la demande de PC 29147 23 00034 susvisée,

**Vu** l'attestation de dépôt d'un dossier installation classée soumis à enregistrement en date du 04/07/2023,  
**Considérant** que le projet prévoit la construction d'une porcherie post sevrage, engraissement et quai de chargement. La surface de plancher est de 922 m<sup>2</sup> Démolition d'un hangar vétuste de 340 m<sup>2</sup>.

**ARRETE**

**Article 1er :** Le permis de construire faisant l'objet de la demande susvisée est accordé sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées aux articles suivants.

**Article 2 :** La présente autorisation est délivrée sans préjudice de l'observation et l'application d'autres législations ou réglementations ne relevant pas de l'urbanisme et auxquelles le pétitionnaire devra se conformer,

**Article 3 :** Conformément à l'article L.425-10 modifié du code de l'urbanisme : « les travaux ne pourront être exécutés avant la décision d'enregistrement prévue à l'article L.512-7-3 du code de l'environnement »,

**Article 4** : Les frais de branchements et de raccordements aux divers réseaux seront à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation, le pétitionnaire est informé que la puissance de raccordement retenue par ENEDIS est de 12 kVA en monophasé ou 36kVA en Triphasé. Si la puissance de raccordement est supérieure à celle retenue par ENEDIS, la contribution financière pour une éventuelle extension à la charge de la commune sera facturée au pétitionnaire.

Les frais de branchements et de raccordements aux divers réseaux seront à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation.

Fait à Mellac, le 18 octobre 2023,  
Le Maire,  
Franck CHAPOULIE



*Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire :*

*Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivant(s) :*

- une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.*
- si votre projet est situé dans un site inscrit vous ne pouvez commencer les travaux qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.*
- si l'arrêté mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive alors les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution des prescriptions d'archéologie préventive.*

*La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

----- Forwarded message -----

De : **noreply via Instruction DGA** <[instruction@daogorne-quillemin.com](mailto:instruction@daogorne-quillemin.com)>  
Date: ven. 21 juil. 2023 à 08:52  
Subject: Accusé de réception électronique de votre demande numéro 6772.  
To: <[instruction@daogorne-quillemin.com](mailto:instruction@daogorne-quillemin.com)>

Madame, Monsieur,

Vous avez saisi par voie électronique une demande de Permis de construire comprenant ou non des démolitions sur la commune de Mellac le 20/07/2023. Cette demande est désormais référencée sous le numéro PC 29147 23 00034 (réf ) et reçue en mairie le 20/07/2023.

Le présent accusé de réception (que nous vous invitons à conserver) atteste de la réception de votre saisine par l'administration compétente et vous informe des prochaines étapes de la procédure. Cela ne préjuge pas de la complétude ou de la recevabilité du dossier qui dépend notamment des pièces à fournir. Pour tout renseignement concernant votre dossier, vous pouvez contacter le service compétent par téléphone au 0298718063 ou par messagerie électronique à [marilyn.tual@mellac.bzh](mailto:marilyn.tual@mellac.bzh).

Le délai d'instruction de votre dossier est de 3 mois. A l'issue de ce délai vous serez détenteur d'un Permis de construire comprenant ou non des démolitions tacite en application du code de l'urbanisme. Il vous sera fourni sur simple demande un certificat l'attestant.

Toutefois dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier l'administration peut vous indiquer qu'un autre délai est applicable lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu, qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier ou que votre projet ne peut faire l'objet d'une autorisation tacite en application du code de l'urbanisme (article R. 424-2).

Après l'obtention de l'autorisation d'urbanisme (cette information ne concerne pas le certificat d'urbanisme) vous pourrez commencer les travaux après avoir :

- adressé à la commune la déclaration d'ouverture de chantier (DOC)
- affiché sur le terrain ce récépissé attestant la date de dépôt en mairie de la demande en cas d'autorisation tacite
- installé sur le terrain et pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet

Attention : la décision n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou sa légalité peut être contestée par un tiers devant le tribunal administratif. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date de décision, l'autorité compétente peut la retirer, si elle l'estime illégale. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

La décision est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

Ne répondez pas directement à ce message, celui-ci vous est envoyé automatiquement et aucun traitement ne pourrait être effectué sur un éventuel retour.

Cordialement,

La commune de Mellac.

# ***PJ N°12 COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHÉMAS ET PROGRAMMES APPLICABLES SUR LA ZONE***

## **1.9. SDAGE**

Le SDAGE Loire-Bretagne définit, pour la période 2022-2027, les orientations et dispositions à même de garantir les objectifs environnementaux qui sont fixés pour les masses d'eau du bassin Loire-Bretagne et en constitue le plan de gestion.

L'arrêté de la préfète coordonnatrice de bassin en date du 18 mars 2022 approuve le SDAGE et le programme de mesures.

## **1.10. SAGE**

L'élevage et son plan d'épandage sont situés sur le SAGE de Ellé-Isole-Laïta.

La phase d'élaboration du SAGE de Ellé-Isole-Laïta s'est déroulée sur 8 années (2001-2009) et à nécessité :

- Une vision globale de la ressource en eau du territoire,
- La détermination d'un territoire hydrographiquement cohérent,
- Une concertation entre élus locaux, services de l'Etat, organisme socio-professionnels et associatifs.

Approuvé en juillet 2009, il est désormais en phase de mise en œuvre.

L'actualisation de l'état des lieux du territoire validée en décembre 2018 a permis la construction d'un programme d'Actions stratégique pour l'eau (PASE EIL 2019-2024), qui décline et complète le SAGE, en cohérence avec les autres planifications (DOCOB des sites Natura 2000, PAPI, PAEC...) et le plan Breton pour l'Eau

Les enjeux du SAGE sont identifiés dès le démarrage :

- La gestion quantitative de la ressource en eau.
- Les inondations et la gestion des crues
- Les milieux aquatiques et les zones humides
- La qualité des eaux
- L'estuaire

La structure porteuse du SAGE met en place un plan de communication et de sensibilisation auprès des différents partenaires, notamment les structures opérationnelles, et sur les démarches déjà engagées à l'échelle locale.

Comme le montre les calculs du PVEF annexé, le projet de la SCEA des GENETS est compatible avec le SAGE. La SCEA respecte l'équilibre de la fertilisation tant pour l'azote que pour le phosphore. De plus, des mesures anti-érosives (bandes enherbées, talus boisés, ripisylves,) existent et seront maintenues en place, notamment dans les zones jugées les plus à risque (voir plan d'épandage en annexe).

Les orientations et dispositions du SAGE concernant l'agriculture s'inscrivent dans une logique de programme d'actions. L'élaboration et le pilotage de ces programmes associent la profession agricole et la participation des agriculteurs à ce type de programme ne peut-être que volontaire.

Le SAGE n'a aucune portée prescriptive concernant les activités agricoles. En termes économiques, les programmes opérationnels concernant l'agriculture sont portés par des maîtres d'ouvrages publics (contrat territoriaux). Les coûts induits pour l'agriculture sont ceux liés à des évolutions de pratiques ou de systèmes. Ces actions étant uniquement basés sur le volontariat, elles ne seront mises en œuvre que si elles font l'objet de cofinancements publics (dans le cadre de mesures Agro-Environnementales : MAE, par exemple, ou dans le cadre du financement de contrats territoriaux), dans le cas où elles induisent un coût pour les exploitants.

Le projet de la SCEA des GENETS est bien compatible avec les enjeux du SAGE de Ellé-Isole-Laïta.

### **1.11. PROGRAMME D'ACTION DIRECTIVE NITRATES**

La SCEA respecte les différentes mesures du 6<sup>e</sup> Programme d'Action National (PAN)<sup>3</sup> et de sa transcription au niveau régional (PARN)<sup>4</sup>. Cela peut, notamment, être contrôlé à la lecture du cahier de fertilisation qu'il réalise chaque année ainsi que de son plan prévisionnel de fumure.

La commune de Méllac n'est pas située en zone action renforcée.

Le présent dossier technique montre également que la SCEA respecte les différents aspects du programme en matière :

- D'interdiction de périodes d'épandage pour les fertilisants azotés,
- De besoin en stockage des effluents lié aux périodes d'interdiction d'épandage,
- D'obligation de couverture des sols en période hivernale,
- D'équilibre de la fertilisation azotée,
- De respect des 170 UN/ha de SAU pour les effluents d'élevage en ZV,
- De distance d'épandage par rapport aux points d'alimentation en eau potable, aux lieux de baignades et plages,
- D'implantation ou maintien de bandes enherbées le long des cours d'eau,
- De respect des quantités d'azote issu des animaux d'élevage pouvant être épandu sur un plan d'épandage.

---

<sup>3</sup> Arrêté du 23 octobre 2013 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole

<sup>4</sup> Arrêté du 02 Aout 2018 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

## 1.12. AUTRES PLANS ET PROGRAMME

Type	Plan, schéma, programme	Projet concerné		Zone la plus proche et/ou commentaires
		Non	Oui	
Milieu Naturel	Natura 2000	x		La zone Natura 2000 « La rivière de l'Ellé » est située à 900 m de ilot n° 70 ( lieu-dit Kermours Méllac)
	Site classée	x		Non concerné
	Parc Marin de l'Iroise	x		Non concerné
Air Energie	Zone d'action prioritaire pour l'air	x		Non concerné
Déchets	Plans nationaux, régionaux et départementaux relatifs aux déchets	x		L'exploitation respecte la réglementation pour l'élimination de ses différents types de déchets
Divers	Schémas départementaux des carrières	x		Non concerné

### ***PJ N°13 ÉVALUATION DE L'INCIDENCE SUR UNE ZONE NATURA 2000***

Tout programme ou projet de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement soumis à un régime d'enregistrement, dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000 doit faire l'objet d'une évaluation de ces incidences au regard des objectifs de conservation du site.

L'évaluation a pour objectif de vérifier la compatibilité du projet de la SCEA des GENETS avec la conservation du site.

### 1.13. Localisation du projet par rapport au site Natura 2000

Le site d'exploitation ne se trouve ni dans une zone Natura 2000 ni à proximité. L'activité d'élevage proprement dite n'a donc pas d'incidence sur un tel milieu.

La zone Natura 2000 « rivière de l'Ellé » est située à 4 000 m du site de Kerbannalou à Méllac . L'ilote n° 70 est situé à de 900 m de la zone Natura 2000.

Une fertilisation équilibrée, la présence de bande tampon (bois, talus) mise en évidence par le diagnostic érosif, réduisent les risques de transfert de matières vers les cours d'eau.

Les distances réglementaires et les périodes d'épandages seront respectés.

Le projet n'aura pas d'impact sur les conditions de conservations des habitats.

***PJ N° 19 JUSTIFICATION DU NON-BASCULEMENT.***

## **PJ N°19 JUSTIFICATION DE NON-BASCULEMENT**

L'article L512-7-2 du code de l'environnement précise que :

« Le préfet peut décider que la demande d'enregistrement sera instruite selon les règles de procédure prévues par le chapitre unique du titre VIII du livre Ier pour les autorisations environnementales :

- 1° Si, au regard de la localisation du projet, en prenant en compte les critères mentionnés à l'annexe III de la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, la sensibilité environnementale du milieu le justifie ;
- 2° Ou si le cumul des incidences du projet avec celles d'autres projets d'installations, ouvrages ou travaux situés dans cette zone le justifie ;
- 3° Ou si l'aménagement des prescriptions générales applicables à l'installation, sollicité par l'exploitant, le justifie ;

Dans les cas mentionnés au 1° et au 2°, le projet est soumis à évaluation environnementale. Dans les cas mentionnés au 3° et ne relevant pas du 1° ou du 2°, le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Le préfet notifie sa décision motivée au demandeur, en l'invitant à déposer le dossier correspondant. Sa décision est rendue publique. »

A ce titre voici les critères d'appréciation du projet justifiant le non-basculé de l'instruction de la demande d'enregistrement selon les règles de la procédure d'autorisation environnementales, au regard :

### 1. De la localisation du projet et de la sensibilité du milieu

- L'exploitation n'est pas située en zone sensible (commune littorale, bassin algues verte, Parc Marin.....) ;
- Les bâtiments en projets (Post-sevrage et l'engraissement) seront implantés à plus de 100 m des habitations tiers les plus proches, à plus de 35 m du forage et à plus de 325 m du cours d'eau le plus proche ;
- Les nouveaux bâtiments seront masqués de la vue du tiers le plus proche par les bâtiments déjà présents. A plus longue distance il sera en partie masqué par la végétation en place autour de l'élevage. L'impact paysager sera donc relativement faible ;
- Aucun site classé n'est situé dans un rayon de 500 mètres autour du projet ;
- Le site d'élevage ne se situe ni dans une Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique, ni dans une zone Natura 2000 :
  - ▶ Les bâtiments de l'élevage se situent à 4 km au de la Natura 2000 FR 5300006, Rivière de l'ELLE ;
  - ▶ Les bâtiments de l'élevage se situent à 375 m de la ZNIEFF, rivière isolée, tourbières du bassin amont et vallées boisées
- Le périmètre B du captage de Mellac est situé à 200 m du site Kerbanalou. Les îlots 4 et 12 sont situés en partie dans ce périmètre. Ils sont classés en aptitude 1 à l'épandage. Une partie d'îlot 12 est situé dans le périmètre A. Cette partie est déclarée inapte à l'épandage.
  - ▶ Le projet de construction n'aura donc pas d'incidence directe sur ces zones sensibles ;

- Le plan d'épandage actuellement en vigueur (annexé à l'arrêté d'enregistrement d'exploiter au titre des ICPE délivré le 10/02/2016 au pétitionnaire) a été mis à jour pour tenir compte de quelques évolutions : modifications de quelques parcelles sur l'exploitation de la SCEA des GENETS et arrêt de l'élevage bovin viande. Le plan d'épandage restera donc similaire à celui qui existe actuellement ;
- La capacité de stockage des effluents après projet est de 12,5 mois. Elle est supérieure à la durée de 7,5 mois inscrite dans les prescriptions du programme d'action national de la directive nitrates et permet ainsi à la SCEA des GENETS d'assurer une bonne gestion des épandages aux périodes les plus appropriées pour la fertilisation des cultures.
- L'épandage est réalisé avec une tonne à lisier équipée d'un enfouisseur.
  - ▶ Cet équipement spécifique permet ainsi une forte réduction des odeurs.
- Les apports d'éléments fertilisants issus des effluents de l'élevage n'excèdent pas les besoins et capacités exportatrices des sols et des cultures.

## 2. cumul des projets

- Il y a deux autres élevages en déclaration dans un rayon de 1 km : Il s'agit des élevages bovins au lieu-dit Kerbanalou et le Buzit sur la commune de Mellac,
- Un seul élevage de porcs en autorisation sur la commune (à 2km à Ouest) a déposé récemment un dossier installation classée (SCEA BERNARD Kerjaec à Mellac), il n'y a pas co-visibilité visuelle ni de cumul des nuisances olfactives avec cette exploitation.

Les effluents produits par ces élevages sont épandus sur le périmètre d'épandage indépendant de celui de la SCEA des GENETS. Chacune des exploitations respecte les prescriptions du 6<sup>ème</sup> programme d'action, SAGE et du SDAGE

Le projet de la SCEA des GENETS n'aura donc pas de cumul d'incidences avec d'autres projets.

***PJ N° 20      ARRÊTÉ D'AUTORISATION.***

Formulaire à adresser à la DDPP

**DECLARATION DE CHANGEMENT D'EXPLOITANT**  
Changement de statut juridique  
Elevages soumis à enregistrement au titre des Installations Classées

Je soussigné La SCEA DES GENETS Kerbannalou 29 300 Méllac

- Déclare le changement de statut juridique de mon exploitation

N° SIRET Ancien statut : 329 923 825 000 15      N° SIRET : 329 923 825 000 15

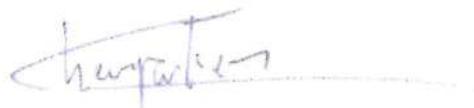
<u>Ancien statut</u>	<u>Nouveau statut</u>
Dénomination : GAEC des GENETS	Dénomination : SCEA des GENETS
Adresse du siège social : Kerbannalou 29 300 Méllac	Adresse du siège social : Kerbannalou 29 300 MELAC
Nom du gérant : Thibault Charpentier	Nom du gérant : Thibault Charpentier
Téléphone : _____	Téléphone : 06 81 52 04 91

- déclare sur l'honneur être déjà exploitant des élevages suivants :

Cheptel (préciser les effectifs et l'espèce)	Localisation (Adresse)	Situation administrative au titre IC (date et nature du document administratif)
2277 animaux équivalents (180 truies, 585 places de PS et 1620 places d'engraissement)	Kerbannalou 29 300 Méllac	Arrêté du 10 février 2016

Fait le 28 Février 2024

Signature



Joindre l'extrait K-bis ou l'extrait d'inscription au registre d'identification INSEE (registre SIRENE®) pour les nouveaux statuts

**GAEC DES GENETS**

Mellac, le

28/02/2024

Groupeement Agricole d'Exploitation en Commun  
Société civile au capital social de 195 000 euros

Siège social : Kerbannalou  
29300 MELLAC

RCS QUIMPER 329 923 825

M.....

.....

.....

Cher Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous faire connaître, par la présente, qu'à **compter du 1<sup>er</sup> février 2024**, le GAEC DES GENETS est transformé en :

**SCEA DES GENETS**

Société Civile d'exploitation agricole  
au capital social de 195 000 €

Siège Social :  
Kerbannalou – 29300 MELLAC

RCS QUIMPER 329 923 825

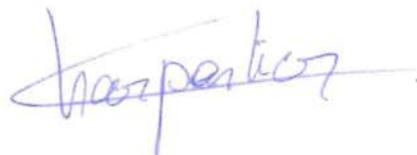
dont le gérant est **Monsieur Thibault CHARPENTIER.**

Nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte ces indications pour l'établissement de tous courriers, pièces et factures, relatifs à des opérations postérieures à cette date.

Dans l'attente,

Nous vous prions d'agréer, Cher Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

**Le gérant**





Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

Préfecture

Direction de l'animation  
des politiques publiques  
Bureau des installations classées

**Arrêté préfectoral d'enregistrement  
relatif à l'extension de l'atelier de bovins à l'engrais et à la mise à jour du plan d'épandage  
de l'élevage porcin et bovin exploité par le GAEC DES GENETS  
au lieu-dit Kerbanalou sur la commune de MELLAC**

*RAA : AP n° 2016041-0001 du 10 février 2016*

N° 15-2016/E

Le préfet du Finistère,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le code de l'environnement et notamment les titres 1er du Livre II et du Livre V (parties législative et réglementaire), avec en particulier ses articles L. 512-7 à L. 512-7-7 et R. 512-46-1 et suivants ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié, relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;
- VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n°s 2101-2, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de la déclaration au titre des rubriques n°s 2101-1, 2101-2, 2101-3, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral régional du 14 mars 2014 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;
- VU le guide départemental de référence pour la défense extérieure contre l'incendie approuvé par l'arrêté préfectoral n° 2014156-0005 du 5 juin 2014 ;

- VU l'arrêté préfectoral n° 99/2212 du 20 décembre 1999 (n° de classement : 281/99 A) autorisant la SCEA DES GENETS (gérant : Patrick CHARPENTIER) à exploiter un élevage de porcs et de bovins à l'engrais au lieu-dit Kerbanalou en MELLAC ;
- VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2014272-0006 du 29 septembre 2014 (n° de classement : 98-2014 E) enregistrant les installations de l'élevage porcin et bovin exploitées par la SCEA DES GENETS lieu-dit Kerbanalou en MELLAC ;
- VU le récépissé de changement d'exploitant en date du 23 septembre 2015 établi au nom du GAEC DES GENETS ;
- VU la demande présentée le 12 octobre 2015 par le GAEC DES GENETS pour l'enregistrement de ses installations dans le cadre de l'extension de l'atelier de bovins à l'engrais et de la mise à jour du plan d'épandage de l'exploitation (installation d'un JA, Mathieu CHARPENTIER) ;
- VU le dossier technique annexé à la demande ;
- VU l'avis émis par M. le directeur de la délégation territoriale du Finistère de l'agence régionale de santé, le 16 octobre 2015 ;
- VU le rapport n° 2016 00678 et les conclusions de l'inspecteur de l'environnement spécialité installations classées en date du 28 janvier 2016 ;
- VU les autres pièces du dossier ;

**CONSIDERANT :**

- les éléments techniques du dossier et l'avis émis par l'ARS ;
- qu'il apparaît, au terme de la procédure d'instruction, que la demande présentée par le pétitionnaire n'est pas de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés par l'article L511-1 du code de l'environnement, notamment la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité et la salubrité publiques et pour la protection de l'environnement ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

ARRETE

---

**TITRE 1 PORTEE ET CONDITIONS GENERALES**

---

**Chapitre 1.1. Bénéficiaire et portée**

**Article 1.1.1 : Exploitation, durée, péremption**

Les installations de l'élevage porcin et bovin exploitées par le GAEC DES GENETS sur le site de Kerbanalou sur la commune de MELLAC (siège social), faisant l'objet de la demande susvisée sont enregistrées.

Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

## Chapitre 1.2. Nature et localisation des installations

### Article 1.2.1 : Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Rubrique	Alinéa	E,D, DC*	Libellé de la rubrique (activité)	Critère de classement	Seuil du critère
2102	2. a	E	Activité d'élevage, vente, transit, etc. de porcs en stabulation ou en plein air.	2277 animaux équivalents répartis comme suit : ✓ 180 reproducteurs ✓ 1620 porcs de plus de 30 kg ✓ 585 porcs de moins de 30 kg	plus de 450 animaux équivalents
2101	1. c	D	Activité d'élevage, transit, vente, etc. de bovins à l'engraissement	140 bovins à l'engrais	de 50 à 200 animaux

(\*)E enregistrement, D déclaration, DC déclaration avec contrôles périodiques

## Chapitre 1.3. Prescriptions techniques applicables

### Article 1.3.1 : Prescriptions des actes antérieurs

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 99/2212 du 20 décembre 1999 et l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2014272-0006 du 29 septembre 2014 sont abrogés sauf les dispositions suivantes qui sont maintenues, au titre du bénéfice de l'antériorité des installations existantes :

- **maintien en fonctionnement des bâtiments ou annexes implantés à moins de 100 mètres de tiers et maintien du forage en cours d'exploitation.**

### Article 1.3.2 : Arrêtés ministériels de prescriptions générales

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

- prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous la rubrique 2102 2. a (élevages de porcs de plus de 450 animaux-équivalents) - arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié ;
- prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique 2101 1. c (élevages de bovins à l'engraissement de 50 à 200 animaux) - arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié.

### Article 1.3.3 : Arrêtés ministériels de prescriptions générales, aménagement des prescriptions

Sans objet.

**Article 1.3.4 : Arrêtés ministériels de prescriptions générales, compléments, renforcements des prescriptions**

Sans objet.

**Chapitre 1.4 Mise à l'arrêt définitif d'un site**

Sans objet.

---

**TITRE 2 PRESCRIPTIONS PARTICULIERES**

---

**Chapitre 2.1. Aménagements des prescriptions générales**

Sans objet.

**Chapitre 2.2. Compléments, renforcement des prescriptions générales**

Sans objet.

---

**TITRE 3 MODALITES D'EXECUTION, VOIE DE RECOURS**

---

**Article 3.1 : Frais**

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

**Article 3.2 : Sanctions**

Les infractions ou l'inobservation des conditions légales fixées par le présent arrêté entraîneront l'application des sanctions pénales et administratives prévues par le titre Ier du livre V du Code de l'Environnement.

**Article 3.3 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré au tribunal administratif de Rennes :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté ;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 511-1, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de l'arrêté.

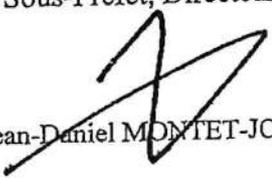
Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

#### Article 3.4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le sous-préfet territorialement compétent, le maire de la commune d'implantation de l'élevage, les inspecteurs de l'environnement, spécialité installations classées pour la protection de l'environnement (direction départementale de la protection des populations), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère et d'une insertion sommaire dans deux publications habilitées pour les annonces légales.

Fait à Quimper, le 10 FEV. 2016

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

  
Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN

#### Destinataires :

- Mairie de MELLAC
- Direction départementale des territoires et de la mer du Finistère
- Délégation territoriale du Finistère de l'Agence Régionale de Santé
- L'inspecteur de l'environnement, spécialité installations classées pour la protection de l'environnement (direction départementale de la protection des populations)
- GAEC DES GENETS - Kerbanalou - MELLAC

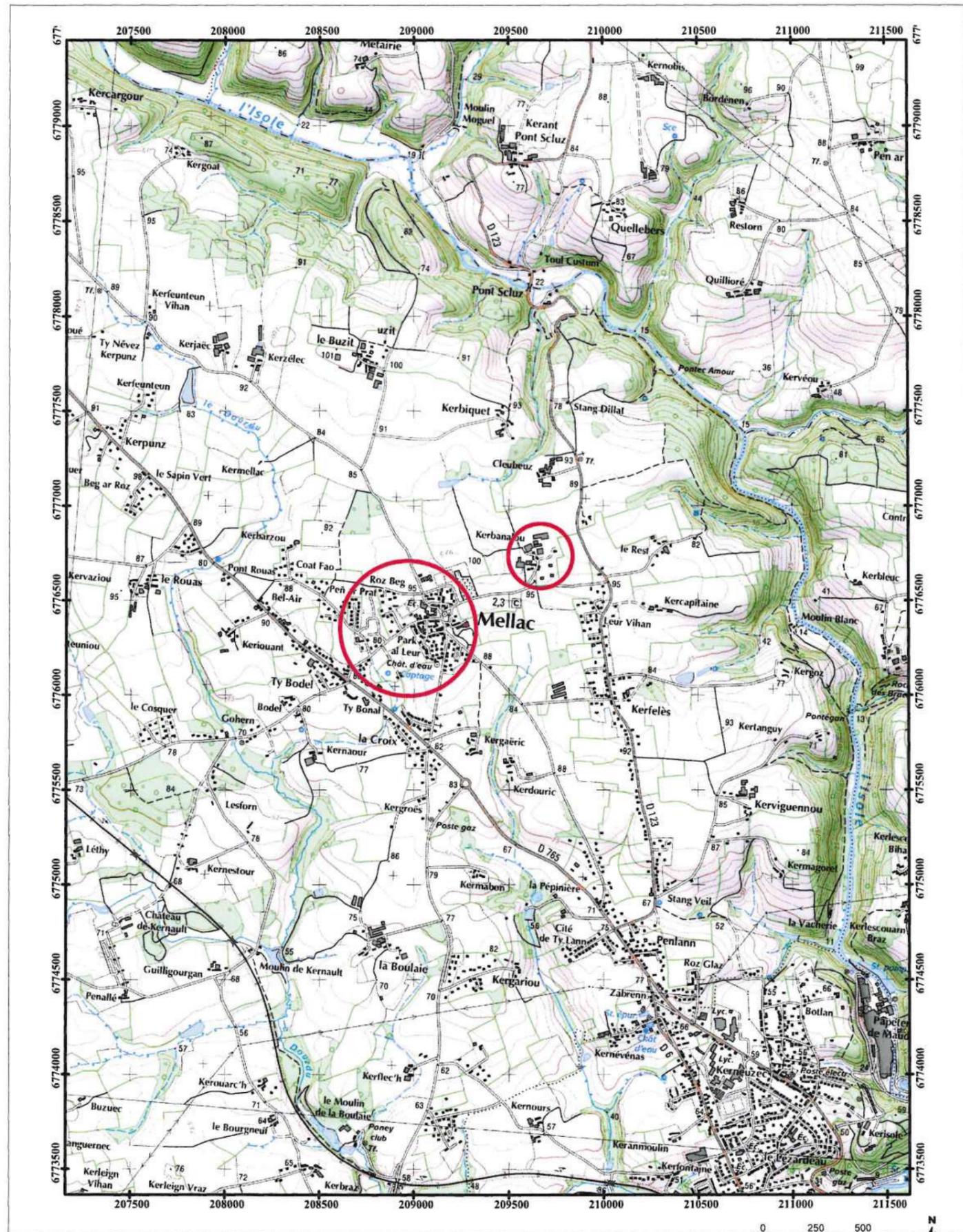
***PJ N° 21 PLANS DU PERMIS DE CONSTRUIRE.***

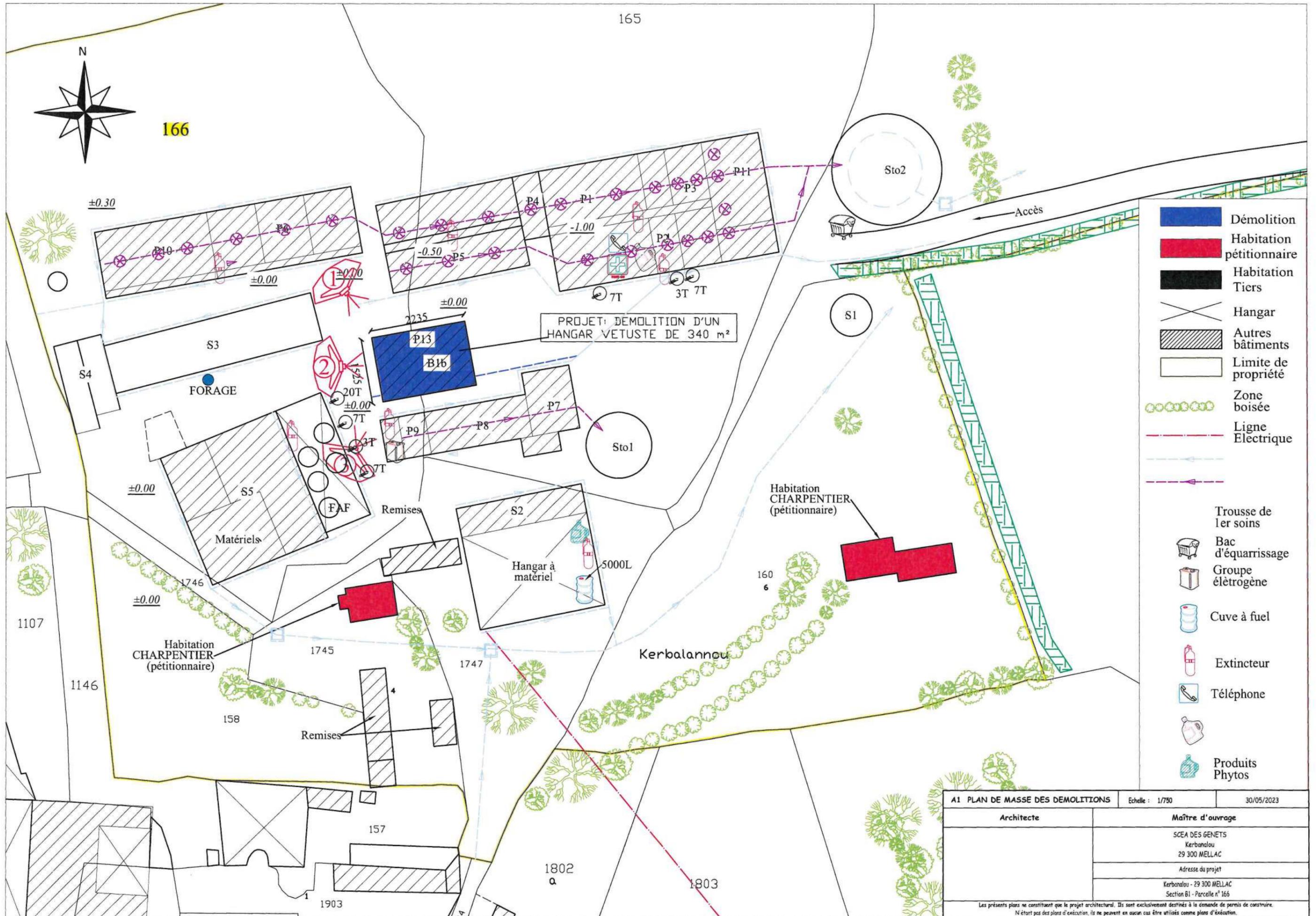


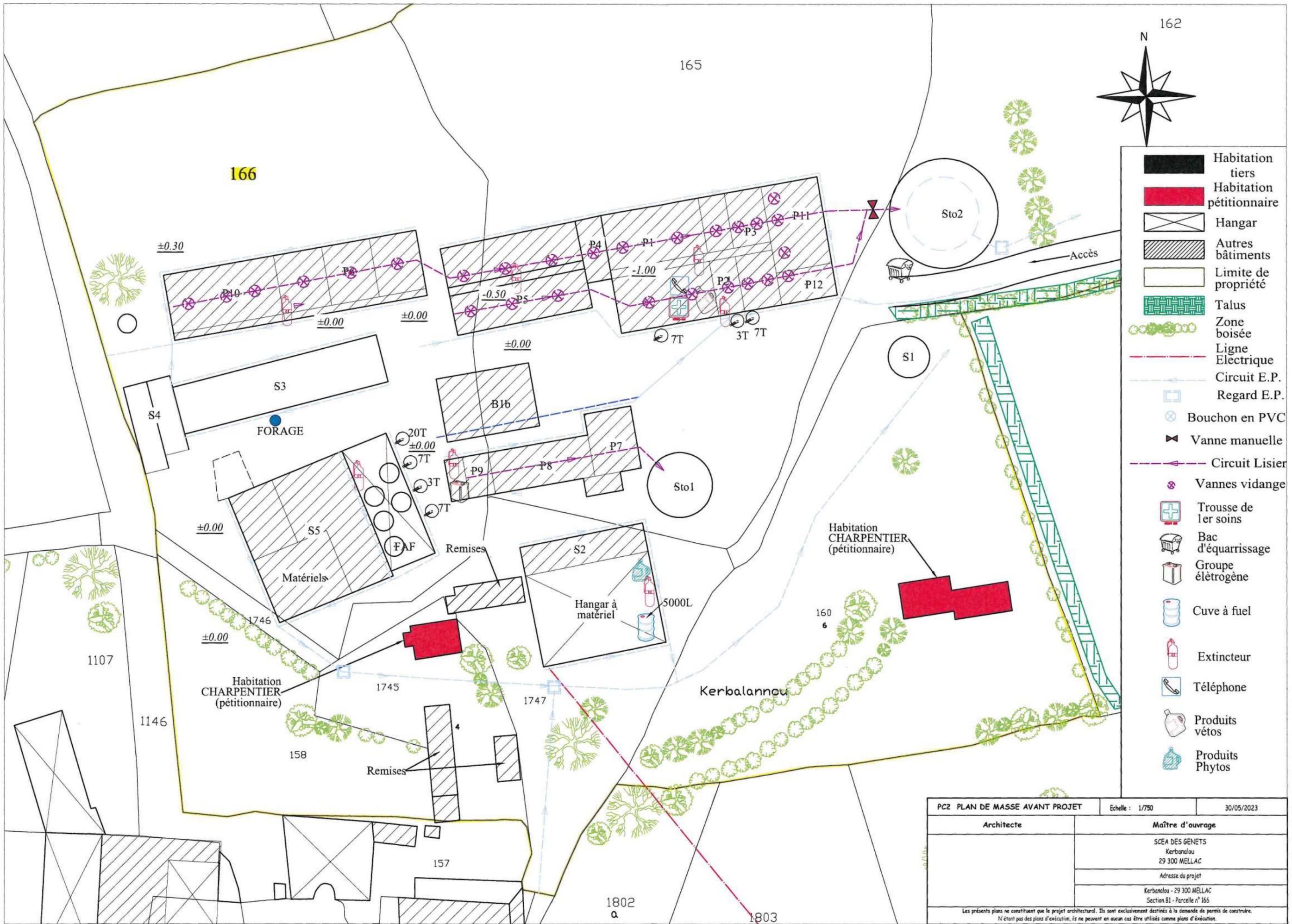


# PC1 - PLAN DE SITUATION

Plan IGN - Echelle : 1/25.000

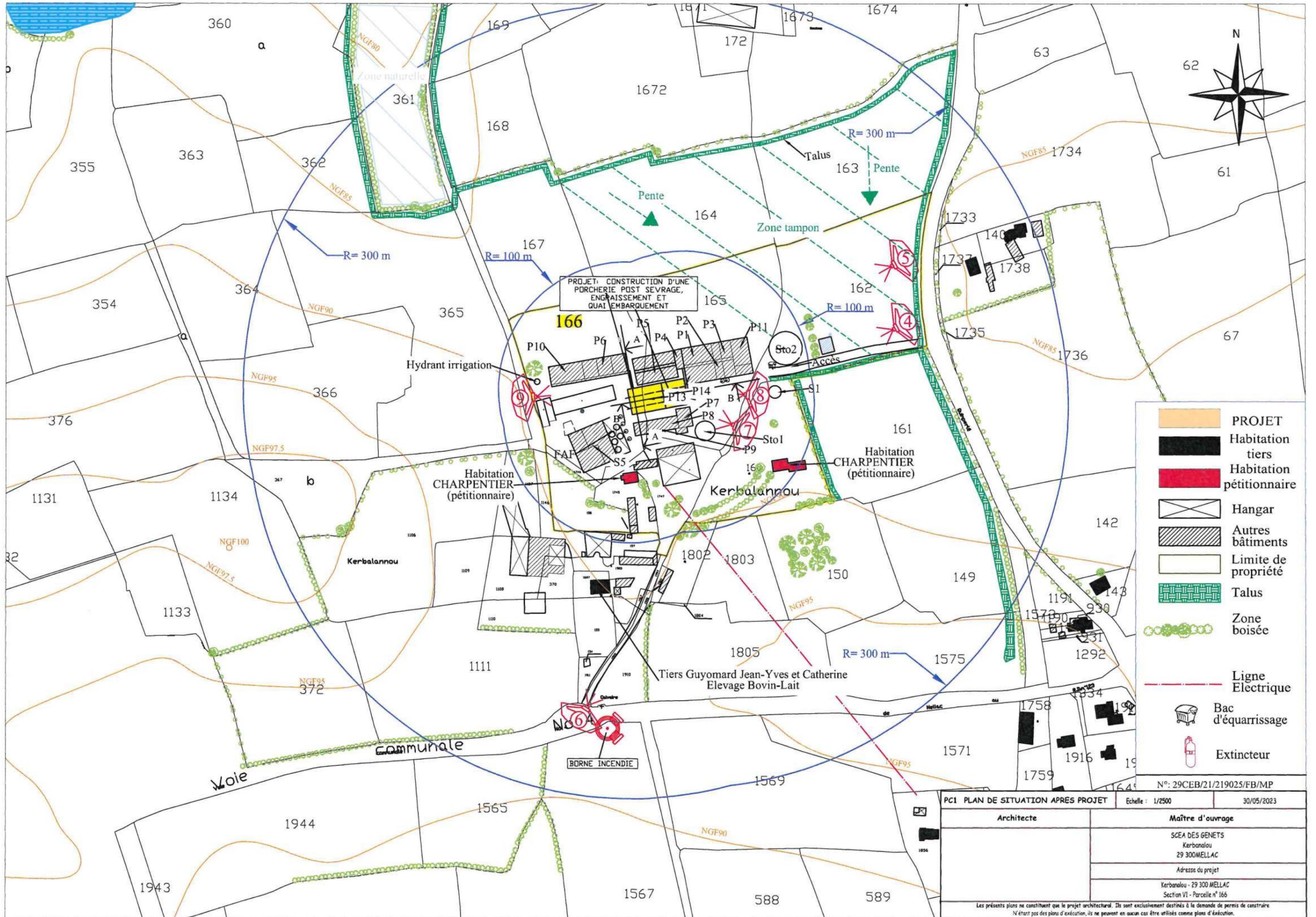


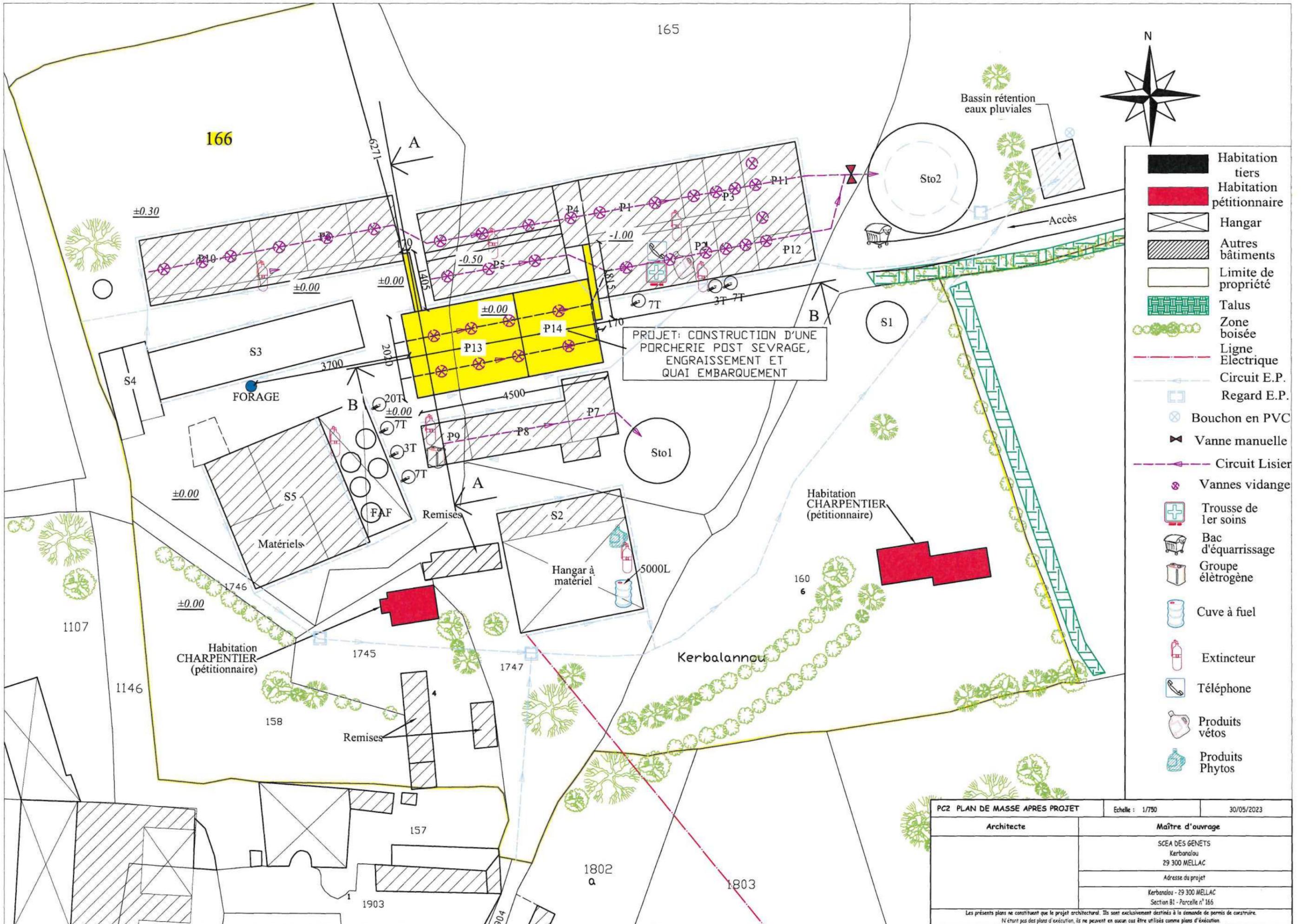




- Habitation tiers
- Habitation pétitionnaire
- Hangar
- Autres bâtiments
- Limite de propriété
- Talus
- Zone boisée
- Ligne Electrique
- Circuit E.P.
- Regard E.P.
- Bouchon en PVC
- Vanne manuelle
- Circuit Lisier
- Vannes vidange
- Trousse de 1er soins
- Bac d'équarrissage
- Groupe électrogène
- Cuve à fuel
- Extincteur
- Téléphone
- Produits véto
- Produits Phytos

PC2 PLAN DE MASSE AVANT PROJET		Echelle : 1/750	30/05/2023
<b>Architecte</b>	<b>Maître d'ouvrage</b>		
	SCEA DES GENETS Kerbalannou 29 300 MELLAC		
	Adresse du projet		
	Kerbalannou - 29 300 MELLAC Section B1 - Parcelle n° 166		
Les présents plans ne constituent que le projet architectural. Ils sont exclusivement destinés à la demande de permis de construire. N'étant pas des plans d'exécution, ils ne peuvent en aucun cas être utilisés comme plans d'exécution.			



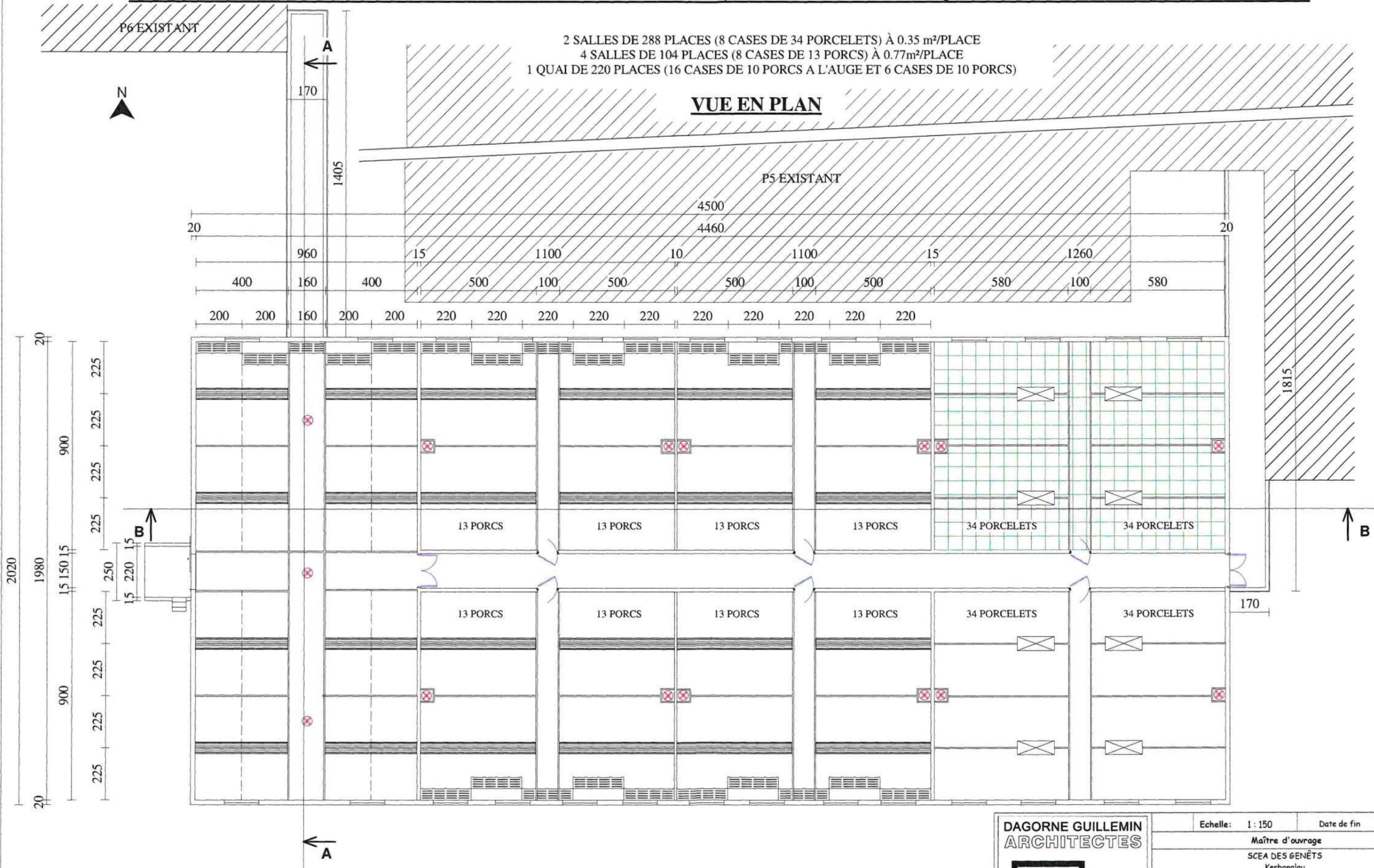


PC2 PLAN DE MASSE APRES PROJET		Echelle : 1/750	30/05/2023
Architecte	Maître d'ouvrage		
	SCEA DES GENETS Kerbalanlou 29 300 MELLAC		
	Adresse du projet		
	Kerbalanlou - 29 300 MELLAC Section B1 - Parcelle n° 166		
<small>Les présents plans ne constituent que le projet architectural. Ils sont exclusivement destinés à la demande de permis de construire. N'étant pas des plans d'exécution, ils ne peuvent en aucun cas être utilisés comme plans d'exécution.</small>			

**PROJET : CONSTRUCTION D'UNE PORCHERIE POST SEVRAGE, ENGRAISSEMENT ET QUAI DE CHARGEMENT NIVEAU +/-0.00**

2 SALLES DE 288 PLACES (8 CASES DE 34 PORCELETS) À 0.35 m<sup>2</sup>/PLACE  
 4 SALLES DE 104 PLACES (8 CASES DE 13 PORCS) À 0.77m<sup>2</sup>/PLACE  
 1 QUAI DE 220 PLACES (16 CASES DE 10 PORCS A L'AUGE ET 6 CASES DE 10 PORCS)

**VUE EN PLAN**



**DAGORNE GUILLEMIN ARCHITECTES**

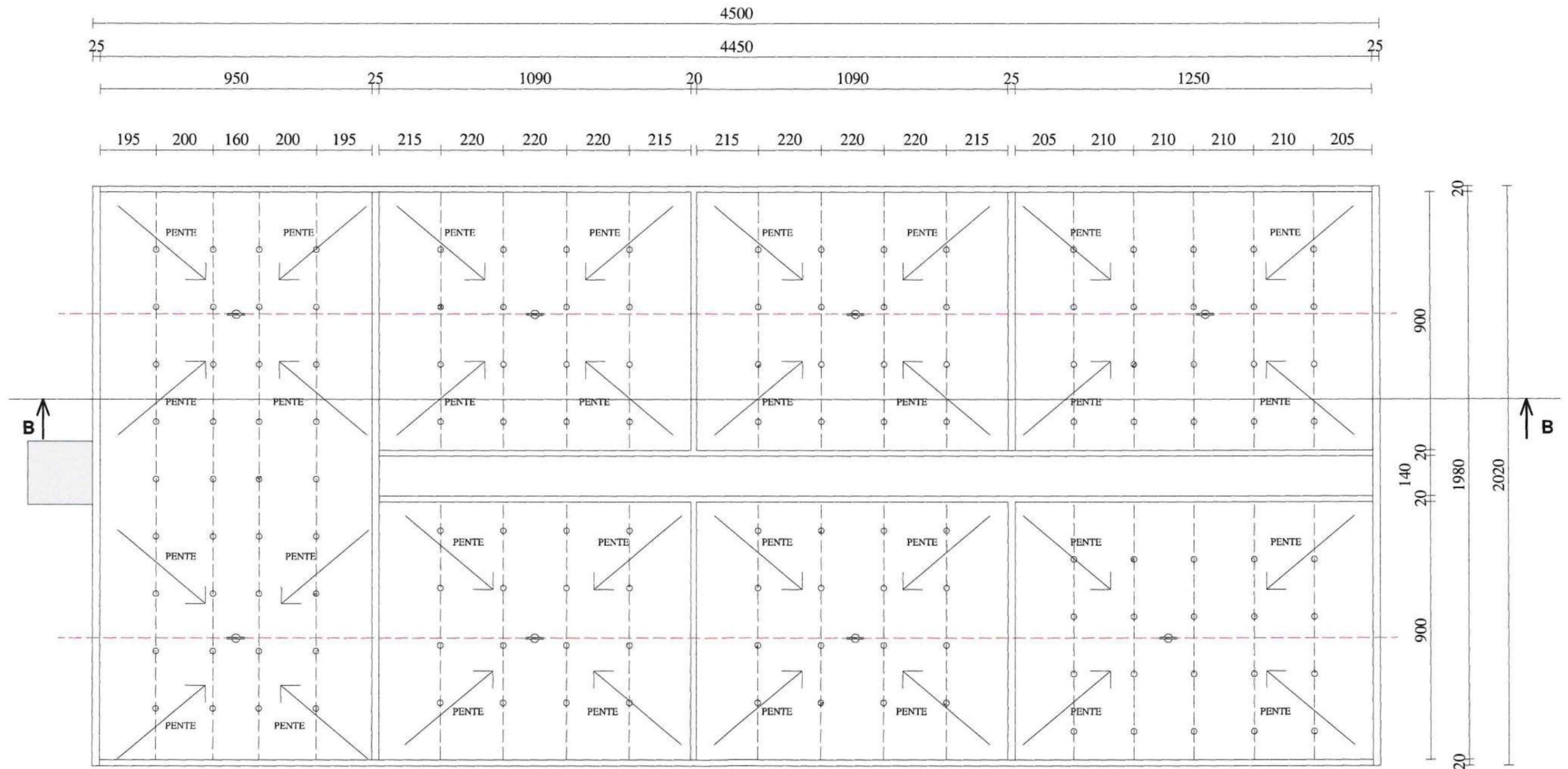
48, Rue A. ENAUD  
 22 409 LOUDEAC  
 TEL : 02-96-28-06-99  
 FAX : 02-96-28-63-63  
 E-MAIL : agence@degorne-guillemain.com

Echelle: 1 : 150	Date de fin
Maître d'ouvrage	
SCEA DES GENËTS	
Kerbanalou	
29300 MELLAC	
Adresse du projet	
PROJET N°	
Section - Parcelle n°	

Les présents plans ne constituent que le projet architectural. Ils sont exclusivement destinés à la demande de permis de construire et ne peuvent, en aucun cas, être utilisés comme plans d'exécution.

# PROJET : CONSTRUCTION D'UNE PORCHERIE POST SEVRAGE, ENGRAISSEMENT ET QUAI DE CHARGEMENT NIVEAU -2.00

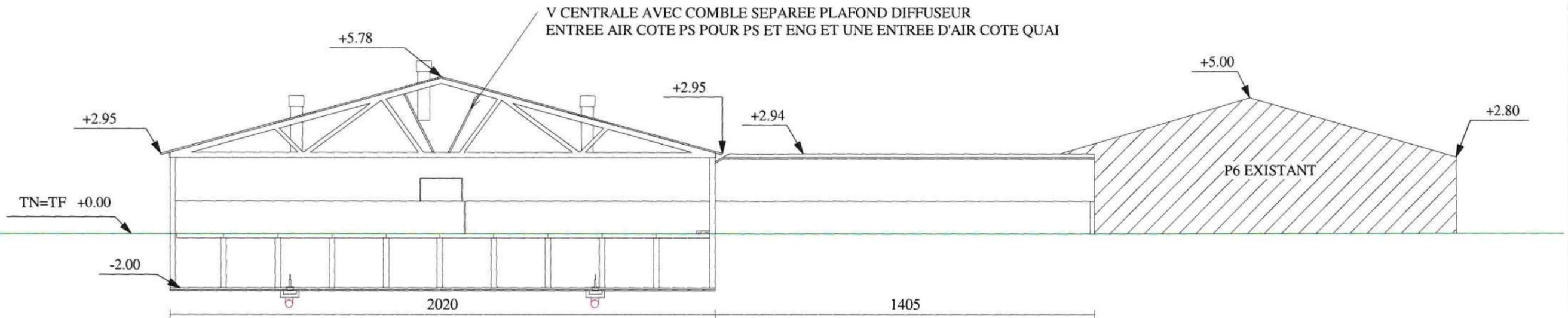
2 SALLES DE 288 PLACES (8 CASES DE 34 PORCELETS) À 0.35 m<sup>2</sup>/PLACE  
 4 SALLES DE 104 PLACES (8 CASES DE 13 PORCS) À 0.77m<sup>2</sup>/PLACE  
 1 QUAI DE 220 PLACES (16 CASES DE 10 PORCS A L'AUGE ET 6 CASES DE 10 PORCS)



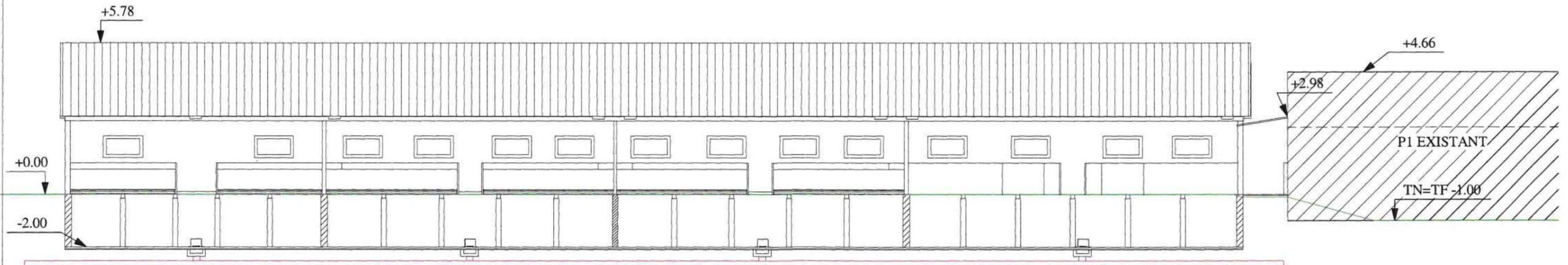
	Echelle: 1 : 150	28/02/2024 11:24:35
	Maître d'ouvrage	
	SCEA DES GENÈTS Kerbanalou 29300 MELLAC	
	Adresse du projet	
	PROJET N° Section - Parcelle n°	

# PROJET : CONSTRUCTION D'UNE PORCHERIE POST SEVRAGE, ENGRAISSEMENT ET QUAI DE CHARGEMENT

## PC3 COUPE DE PROFIL DU TERRAIN NATUREL A-A



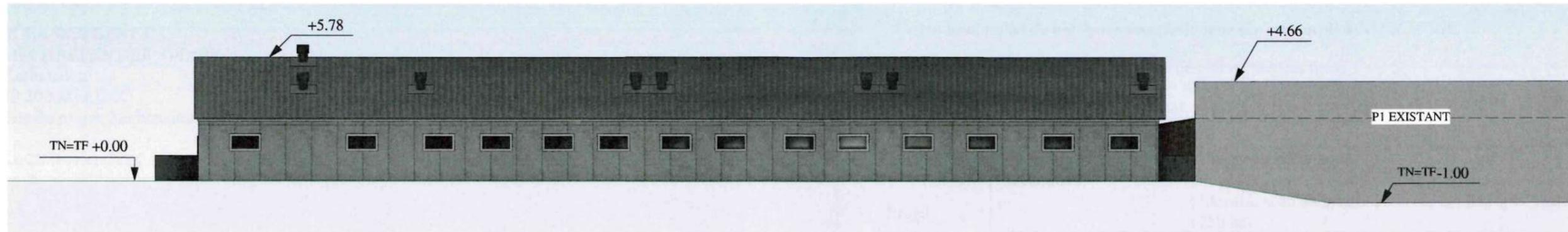
## PC3 COUPE DE PROFIL DU TERRAIN NATUREL B-B



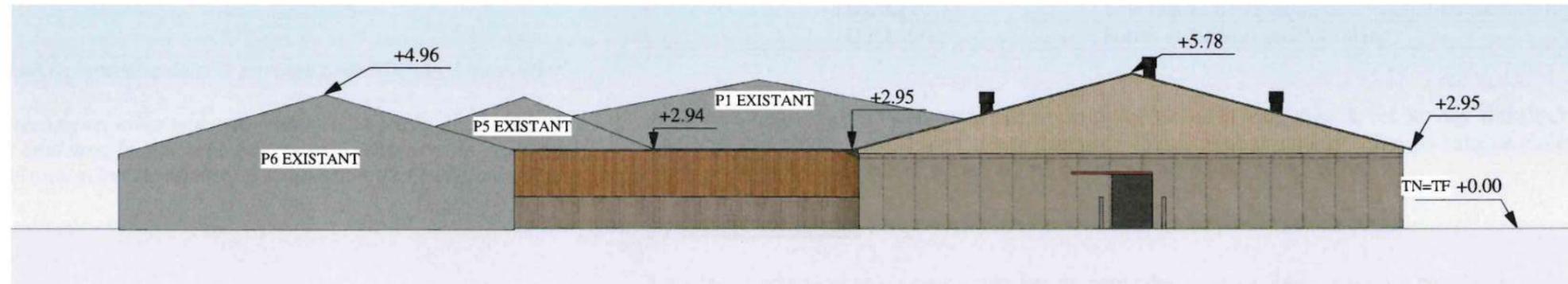
	Echelle: 1 : 150	28/02/2024 11:24:35
	Maître d'ouvrage	
	SCEA DES GENÈTS Kerbanalou 29300 MELLAC	
	Adresse du projet	
	PROJET N°	
Section - Parcelle n°		

**PROJET : CONSTRUCTION D'UNE PORCHERIE POST SEVRAGE, ENGRAISSEMENT ET QUAI DE CHARGEMENT**

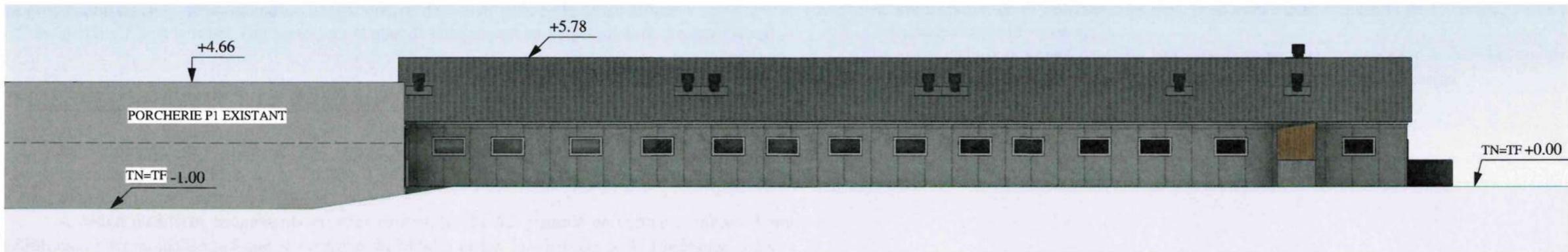
**ELEVATION SUD**



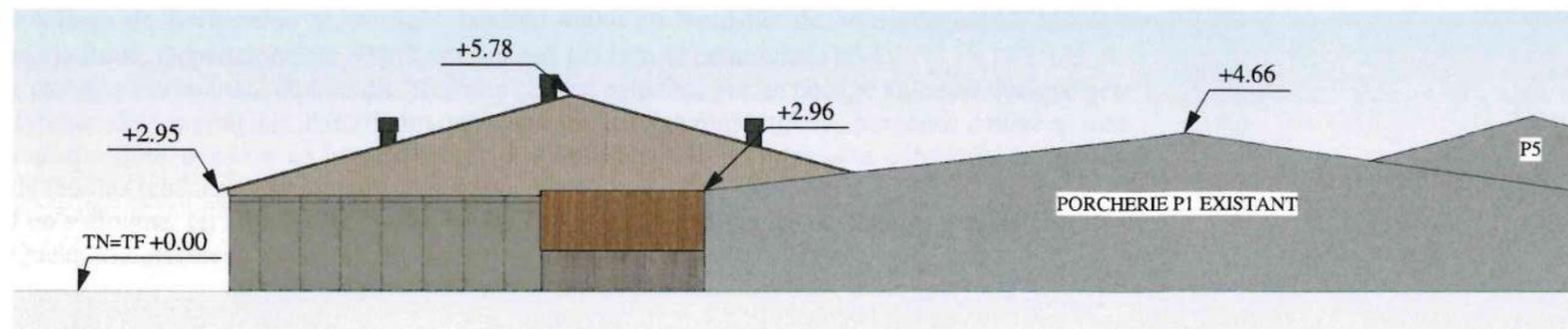
**ELEVATION OUEST**



**ELEVATION NORD**



**ELEVATION EST**



<p><b>DAGORNE GUILLEMIN ARCHITECTES</b></p> <p>48, Rue A. ENAUD 22 405 LOUDEAC TEL : 02-96-28-03-99 FAX : 02-96-28-63-63 E-MAIL : agence@dagorne-guillemain.com</p>	Echelle: 1 : 200	Date de fin
	Maître d'ouvrage	
	SCEA DES GENÊTS Kerbanalou 29300 MELLAC	
	Adresse du projet	
	PROJET N° Section - Parcelle n°	
Les présents plans ne constituent que le projet architectural. Ils sont exclusivement destinés à la demande de permis de construire et ne peuvent, en aucun cas, être utilisés comme plans d'exécution.		

## **PC4 NOTICE DE L'IMPACT VISUEL DU PROJET DE CONSTRUCTION.**

(Voir également les photos du site d'exploitation avec les vues en perspective des différents projets.)

### **Références du projet :**

SCEA DES GENETS  
Mr CHARPENTIER Thibault  
Kerbanalou  
29 300 MELLAC  
Site du projet: Kerbanalou – 29 300 MELLAC

Le 28 février 2024

*Ce chapitre a pour but d'évaluer l'impact visuel que l'installation projetée peut avoir sur son environnement proche.*

*Les nuisances visuelles produites par les bâtiments agricoles dans le paysage sont difficiles à quantifier et à qualifier objectivement.*

*A défaut de pouvoir rendre un jugement catégorique, nous nous contenterons, à partir des quelques caractères objectifs que sont la forme et les couleurs, le lien créé avec le bâti existant et la visibilité depuis les voies de communication, de fournir un début de réponse à la question de l'intégration des ouvrages agricoles dans le paysage.*

### **1) LA CONSTRUCTION :**

Le projet consiste en la démolition d'un hangar vétuste de 340 m<sup>2</sup> puis en la construction:  
- d'une porcherie post sevrage, engraissement et quai de chargement en lieu et place du hangar démoli

### **2) L'ENVIRONNEMENT/LE PAYSAGE EXISTANT :**

La commune de MELLAC est située au sud-est du département du FINISTERE, dans l'arrondissement de QUIMPER sur le canton de QUIMPERLE. Elle est délimitée au nord-est par le cours d'eau l'Isole et à l'ouest par celui du Bélon.

A défaut d'édifices, monuments ou sites classés, MELLAC possède un certain nombre d'éléments patrimoniaux remarquables tel que le domaine du Moulin blanc, la Chapelle de la Madeleine, l'église St Pierre ainsi que le Manoir de Kermault du 16<sup>ème</sup> siècles.

Le village de Kerbanalou se trouve à environ 400m au Nord-Est du bourg de MELLAC. Il est desservi par la Route Départementale N°123 et prolongé par la voie communale N°4.

Le paysage environnant du lieu-dit "Kerbanalou" est constitué par un bocage vallonné quelque peu dégradé, typique de cette région. Par ailleurs, on constate généralement que les parcelles cultivées sont entourées de quelques talus ou de haies d'arbres et d'arbustes. Ces derniers sont constitués en grande majorité de feuillus (chênes, châtaigniers, noisetiers...).

Lorsque l'on s'éloigne, on retrouve ces mêmes éléments avec prédominance de champs parfois entourés de talus. Quelques boisements existent également de part en part.

### **3) L'INSERTION PAYSAGERE/LE CHOIX DU SITE :**

Le site positionné entre les altitudes 85 et 90 est relativement plat. L'environnement immédiat de l'exploitation est une zone à vocation agricole qui ne fait pas l'objet d'un développement touristique

Ce nouveau projet de porcherie sera positionné sur les parcelles N°166 et 165.

On notera que ce projet sera positionné à plus de 100 mètres des tiers.

### **4) LES MATERIAUX UTILISES/LES COULEURS ET FORMES :**

-Projet Porcherie	Ossature	Charpente métallique
	Elévations	Soubassement en béton banché gris hauteur 200 cm Elévations en panneaux béton de couleur gris hauteur 280 cm
	Toiture, couverture:	Fibro ciment de couleur naturel
	Bardage :	Tôle laquée beige en pignon, couloir en bardage bois
	Ouvertures :	Portes et fenêtres en PVC blanc

L'éleveur n'utilisera pas de matériaux de couleur vive lors de la réalisation de cet ouvrage (même couleur que ceux déjà en place sur le site). Il sera équipé de gouttières de façon à canaliser les eaux de pluies vers les fossés le milieu naturel.

### **5) CONCLUSION :**

Le site est adapté pour pouvoir envisager de nouvelles constructions : voies de circulation existantes, activité agricole environnante.

L'implantation de ce nouveau bâtiment, positionnée dans l'enceinte de l'élevage, limitera la vision de cet ensemble depuis le voisinage.

Le choix des matériaux, des couleurs, le respect de la végétation et du relief environnant sont autant d'éléments qui permettent d'intégrer au plus juste les projets dans le paysage.

# PC6 : intégration

Vue n°8 avant travaux



Vue n°8 apres travaux



**PC7: VUE PROCHE**

**Vue n°7**



**Vue n°8**



**Vue n°9**



**PCS: VUE ELOIGNE**

**Vue n°4**



**Vue n°5**



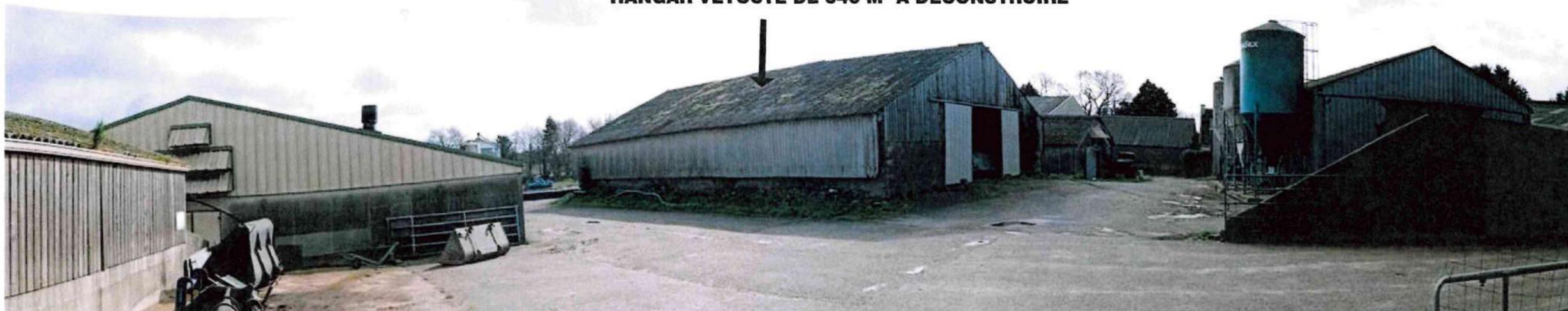
**Vue n°6**



## A2 PHOTOGRAPHIES DES DEMOLITIONS

Vue n°1

HANGAR VETUSTE DE 340 M<sup>2</sup> A DECONSTRUIRE



HANGAR VETUSTE DE 340 M<sup>2</sup> A DECONSTRUIRE

Vue n°2



HANGAR VETUSTE DE 340 M<sup>2</sup> A DECONSTRUIRE

Vue n°3



***PJ N° 22 PVEF : PROJET DE VALORISATION DES  
EFFLUENTS D'ÉLEVAGE ET DE FERTILISATION  
DES CULTURES.***







	Sans parcours	Avec parcours
SAU (ha et 0.1ha)	244,0	244,0
SRD	227,8	227,8

Affichage bilan phosphore (oui=1)	1
Affichage bilan potassium (oui=1)	1

Ecart sur les surfaces SAU affectées	0,0	écart
Ecart sur les surfaces SRD affichées	0,0	écart

## Synthèse et bilans du projet agronomique sur l'exploitation

SCEA DES GENETS

MELLAC

### 6 ) Principales cultures

Surfaces de l'exploitation	SAU ha
Céréales	85,0
Colza (oléagineux)	7,0
Pois (protéagineux)	
Maïs grain	105,0
Légumes	20,0
Jachères, vergers...	
Maïs ensilage	15,0
Autres fourrages	
Prairies de fauche	8,0
Prairies pâturées	4,0
<b>Total</b>	<b>244,0</b>

Parcours volailles	0,0
Dérobées pâturées	0,0
Autres dérobées	25,0

### 8 ) Fertilisation azotée et pression par ha

Azote (kg)	sur SAU	par ha	Plafond / ha directive nitrate
N issu d'élevage	22841	94	170
N organique non élevage	0	0	
N minéral (kg N)	16227	66	
<b>N total (kg)</b>	<b>39068</b>	<b>160</b>	

### 9.1 ) Comparaison des apports d'N élevage et exports des récoltes

kg d'azote N	sur SAU	ratio Apport / Export
Apports N élevage	22841	63%
Exportations	36485	

### 9.2 ) Balance globale de fertilisation azotée sur l'exploitation (BGA)

kg d'azote N	sur SAU	par ha	Plafond / ha en vigueur
Apports d'azote	39068	160,1	
dont restitution au pâturage	0	0,0	
dont épandage N organique	22841	93,6	
dont fertilisation minérale	16227	66,5	
Exportation par les récoltes	36485	149,5	
Solde BGA (apport-export)	2583	10,6	
Solde BGA hors légumineuses *	2583	10,6	50

### 7.1 ) Bilan fourrager

> Fourrages produits sur l'exploitation	t MS	Achat - cession	t MS disponibles
Herbe pâturée	0		0
Herbe fauchée	40		40
Maïs ensilage	0		0
Betterave	0		0
Autres fourrages pâturés	0		0
Autres fourrages fauchés	0		0
	40	0	40

### > Substituts de fourrages

Fourr. déshydratés, drèches, coproduits...	
Paille aliment	
<b>Total ressources en fourrages</b>	<b>40</b>

### >> Besoins du troupeau

	UGB	tMS/UGB	Besoin
Vaches laitières	0	6,2	0
Autres bovins	0	6,2	0
Autres herbivores	0	6,2	0
<b>Total besoins en t de MS</b>			<b>0</b>

<b>Bilan</b>	Ressources - Besoins (t MS)	40
	Taux de couverture des besoins	

### 7.2 ) Gestion du pâturage

Surfaces pâturées	4,0 ha équiv.
Fourrages pâturés	0 t de MS
Seuil critique	0 UGB.JPP/ha
Pression de pâturage	0 UGB.JPP/ha

* Légumineuses à soldes négatifs	0,0 ha
<b>Total des soldes négatifs</b>	<b>0 kg N</b>

### 10 ) Apports de phosphore et balance globale en phosphore

kg de P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	sur SAU	par ha	Plafond en vigueur
Apports de phosphore	17221	70,6	
dont Restitutions pâturage	0	0,0	
Epandage P organique	13546	55,5	
Fertilisation minérale	3675	15,1	
Exportation par les récoltes	16170	66,3	
Solde de la balance phosphore (apport-export)	1051	4,3	107%

sur SRD	par ha	Plafond en vigueur
17221	75,6	

### 11 ) Apports de potassium par les épandages et exportations par les cultures

	sur SAU	par ha
Apports de K <sub>2</sub> O par les épandages organiques	14566	60
Exportations par les cultures	27838	114

## MOYENNE DES RENDEMENTS REALISES (5 DERNIERES ANNEES)

### Rendements moyens des 5 Dernières campagnes par culture

cultures	moyenne des 5 dernières années	2018	2019	2020	2021	2022
Blé	79,3	83	81	74	77	80
Mais grain	93,0	90	94	90	110	95
Orge	76,3	78	73	70	78	80
Triticale	75,3	74	77	67	75	77
Colza	33,0	33	35	25	32	34
Brocolis	15,0	14	15	15	16	15
Epinard	30,0	25	35	25	30	35
Carottes	50,0	55	45	40	55	50
Petit pois	10,7	12	9	11	10	11
Haricot vert	15,0	16	12	15	14	16

***PJ N° 23 BILAN DES STOCKAGES.***



## Récapitulatif des informations saisies

## Exploitation, site d'élevage, durées de stockage et données météo

## Exploitation

SIRET 32992382500015

PACAGE 029161556

Régime de l'élevage ICPE enregistrement

Raison sociale SCEA DES GENETS

Adresse KERBANNALOU

Commune 29300

Mellac

Téléphone

Mobile

Télécopie

Adresse électronique

## Site d'élevage concerné

Adresse KERBANNALOU

Commune 29300

Mellac

## Situation

Zone vulnérable nitrates Zone vulnérable antérieure à 2012  
au vu du classement en vigueur, arrêté par le préfet de bassin

Zone du programme d'actions nitrates A

Petite région agricole Pénéplaine bretonne sud

Bassin Loire-Bretagne

## Durées de stockage réglementaires

## Durées forfaitaires de stockage requises en application du programme d'actions nitrates

Atelier		Temps passé hors bâtiments	Durée forfaitaire de stockage*** selon le type de fertilisant azoté	
			Type I *	Type II **
Bovins, ovins, caprins	Lait	3 mois ou moins	5,5 mois	6,0 mois
		plus de 3 mois	4,0 mois	4,5 mois
	Allaitant	7 mois ou moins	5,0 mois	5,0 mois
		plus 7 mois	4,0 mois	4,0 mois
Bovins à l'engrais		3 mois ou moins	5,5 mois	6,0 mois
		de 3 à 7 mois	5,0 mois	5,0 mois
		plus de 7 mois	4,0 mois	4,0 mois
Porcs			7,0 mois	7,5 mois
Volailles				7,0 mois
Autres espèces			6,0 mois	6,0 mois
Autres effluents stockés seuls				4,0 mois

\* Type I (fumiers d'herbivores et de porcins...) \*\* Type II (lisiers, fientes et fumiers de volailles...)

\*\*\* en mois de production d'effluents d'élevage

## Durées de stockage requises au titre des installations classées pour la protection de l'environnement

Type de déjection	Durée
Fumiers compacts	2 mois
Fumiers compacts de volailles	0 mois
Autres effluents liquides	4 mois
Autres effluents solides	4 mois

Ces durées sont utilisées pour les exploitations (hors jeune agriculteur) situées dans les nouvelles zones vulnérables (2012 ou 2015) pour estimer les capacités de stockage potentiellement admissible au financement

## Données météo

Hauteur de pluie à stocker (mm/m<sup>2</sup>) sur surfaces non couvertes

	Sep	Oct	Nov	Déc	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Jun	Jul	Aou
Fosses	0	75	112	152	128	90	23	0	0	0	0	0
Autres surfaces	22	75	112	152	128	90	34	31	23	28	22	29

## Récapitulatif des informations saisies

Porcins			
Animaux	Nb places	Mode de logement	Curage litière accumulée
Truies allaitantes	40	Cases caillebotis	
Truies sauf allaitantes	235	Caillebotis	
Porcelets en post sevrage	1192	Caillebotis	
Porcs à l'engrais	1998	Caillebotis	
Cochettes (quarantaine)	30	Caillebotis	

## Porcins - Stockage des déjections et des effluents

## Fumière

## Caractéristiques de la fumière

Nombre de murs (sans murs)

 Couverte

## Surface existante

Surface totale

## Fosse

## Caractéristiques de la fosse

 Couverte Fosse sous caillebotis (stockage intégral) Géomembrane Poche de stockage

Hauteur totale 3,00 m

Garde 0,50 m

## Volume existant

Le volume utile correspond au volume réel de l'ouvrage moins la garde (d'une hauteur de 0,25 à 0,5m) – voir dossier Installation classée.

Préfosse(s) Volume utile 4 962 m<sup>3</sup>Fosse(s) Volume utile 470 m<sup>3</sup>Volume total 564 m<sup>3</sup>

## Autres apports d'eaux souillées

Si, en plus des effluents liquides provenant du bâtiment d'élevage et de la fumière, la fosse reçoit d'autres eaux souillées, précisez soit la surface des autres aires bétonnées non couvertes apportant ces eaux souillées supplémentaires, soit le volume d'eaux souillées reçu.

Surfaces non couvertes (pluie)

Volume reçu d'autres eaux souillées

## Avertissement

Rappel : Afin d'être directement utilisable par le plus grand nombre, le Pré-Dexel s'appuie sur des hypothèses simplificatrices. Ainsi, pour chaque grand type de production animale (ruminants et équins, porcins, volailles et lapins), seuls deux ouvrages de stockage sont considérés (une plateforme de stockage des fumiers et une fosse de stockage des effluents liquides), et le Pré-Dexel estime les volumes et surfaces nécessaires pour que tous les effluents produits par les ateliers concernés soient stockés sur ces deux ouvrages. Les principales caractéristiques de chacun de ces ouvrages sont saisies et prises en compte (nombre de mur et hauteur des murs, couverture, pente arrière pour les plateformes de stockage des fumiers ; type de fosse et couverture pour les fosses de stockage des effluents liquides).

Par conséquent, si pour un grand type de production animale donné (ruminants et équins, porcins, volailles et lapins), différents ouvrages de stockage de caractéristiques très différentes sont présents sur votre exploitation, le résultat d'une estimation Pré-Dexel unique ne sera pas pertinent. Il est alors conseillé :

- d'effectuer plusieurs estimations Pré-Dexel : une par groupe d'ouvrage de stockage de même type,
- ou de faire appel à un technicien pour qu'il réalise un DeXeL, qui prendra en compte l'ensemble des spécificités de votre exploitation.

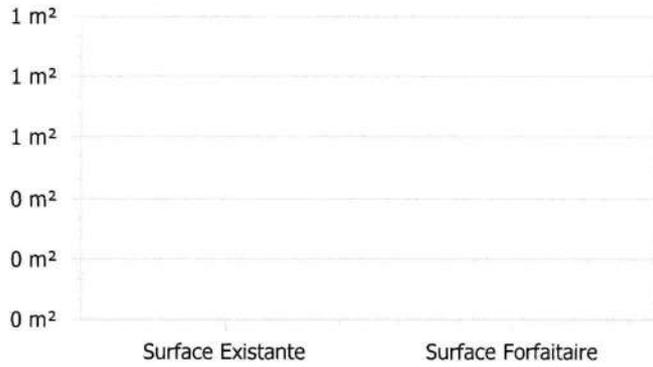
D'autres hypothèses simplificatrices sont retenues concernant le type de fumier produit sur l'exploitation ou la conduite de l'atelier porcs ; leurs impacts sur les résultats sont indiqués dans les résultats (feuille « Détail du calcul des capacités de stockage »)

Résultats

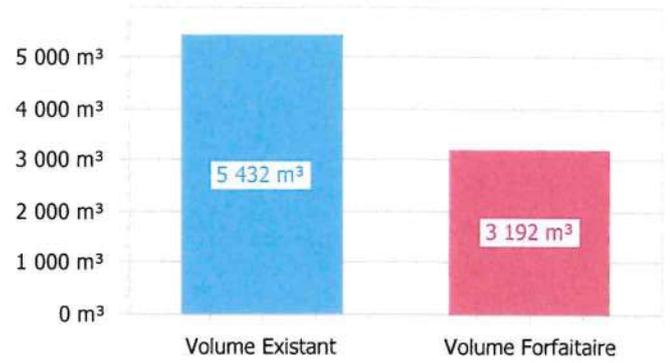
Capacités de stockage existantes et capacités forfaitaires requises en application du programme d'actions nitrates

Porcins

Fumière



Fosse - Volume utile



✔ La capacité utile existante est suffisante

## Résultats

## Synthèse des capacités - Zone vulnérable antérieure à 2012 (\*)

## Porcins

	Existante		Forfaitaire PA nitrates Rf	Réglementaire (1)		A créer	
	Totale	Utile		ICPE Aut. ou Enr. (2)	Minimum requis	Totale	Utile
	Et	Eu		Ric	Rr	Ct	Cu
<b>Fumière non couverte sans murs</b>	0 m <sup>2</sup>				0 m <sup>2</sup>		
<b>Fosse non couverte</b>		5 432 m <sup>3</sup>	3 192 m <sup>3</sup>	109 m <sup>3</sup>	3 192 m <sup>3</sup>	0 m <sup>3</sup>	0 m <sup>3</sup>

(\*) Au vu du classement arrêté par le préfet de bassin et en vigueur.

(1) pour les fumières : capacités totales ; pour les fosses : capacités utiles.

(2) pour les élevages relevant du régime ICPE Autorisation ou Enregistrement : prise en compte de la capacité de stockage indiquée dans l'arrêté de prescriptions ICPE propre à l'élevage, qui doit également être respectée.

NB: Pour les dossiers déposés après le 30 septembre 2016 dans les zones vulnérables 2012, la capacité non éligible correspond aux capacités forfaitaires exigées au titre du programme d'actions national.

## Résultats

## Détail du calcul des capacités de stockage

## Porcins

## Fosse non couverte

Volume utile préfosse(s) 4 962 m<sup>3</sup>Volume utile fosse(s) 5 432 m<sup>3</sup>Capacité forfaitaire programme d'actions nitrates 3 192 m<sup>3</sup>

Animaux	Mode de logement ou type d'apport d'effluent	Déjection ou effluent	Curage litière accumulée	Nombre de places ou référence	Durée de stockage PA nitrates	Capacité utile forfaitaire PA nitrates
Cochettes (quarantaine)	Caillebotis - Alimentation soupe	Lisier (p)		30	7,5 mois	24,3 m <sup>3</sup>
Porcs à l'engrais	Caillebotis - Alimentation soupe	Lisier (p)		1998	7,5 mois	1 618,4 m <sup>3</sup>
Porcelets en post sevrage	Caillebotis	Lisier (p)		1192	7,5 mois	643,7 m <sup>3</sup>
Truies sauf allaitantes	Caillebotis	Lisier (p)		235	7,5 mois	634,5 m <sup>3</sup>
Truies allaitantes	Cases caillebotis	Lisier (p)		40	7,5 mois	162,0 m <sup>3</sup>
		pluie sur fosse			7,5 mois	109,0 m <sup>3</sup>

Les références retenues sont pour une sortie du post-sevrage à 31 kg.

Auge + abreuvoir intégré : aucun autre abreuvoir en dehors de l'auge d'alimentation.

Lisier flottant : ne concerne pas l'utilisation seule d'eaux résiduaires ou de lavage.

L'intégralité du volume de préfosse indiqué est considéré comme volume de stockage. Les effluents transitant par la ou les préfosse(s) sont signalés par (p).

***PJ N° 24 FORMULAIRE DE DECLARATION  
D'EXISTENCE DU FORAGE ET ANALYSE D'EAU***

**FORMULAIRE DE DECLARATION D'EXISTENCE  
D'UN PRELEVEMENT D'EAU**  
DANS UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
(articles L214-1 à L214-6 et R214-53 du code de l'environnement)

**DECLARANT - USAGER DU PRELEVEMENT**

Nom : [Charpentier]	Prénom : [Thibault]
Pour les entreprises et les exploitations agricoles: Raison sociale : [SCFA des Genets]	
N° SIRET : [32982382500015]	N° EDE: (exploitants agricoles) [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ]
Adresse : [Herbannabou]	
Code postal : [28300]	Commune : [mellac]
Tél : Fixe [06 81 52 04 81]	Télécopie : [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ]
Portable [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ]	

**NATURE DE L'INSTALLATION CLASSEE** (mettre une croix dans la case ou les cases concernées)

Régime : Autorisation  Enregistrement  Déclaration

Type d'installation : Industrie agro-alimentaire  Pisciculture  Autre ..... (préciser)

Elevage  : Bovin  Porcin  Avicole  Autre espèce : ..... (préciser)

Dernier acte administratif valide : ... 10/02/2016

**RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'INSTALLATION DE PRELEVEMENT**

Année de réalisation : [1994]

Entreprise ayant réalisé l'ouvrage (nom et adresse) :

Localisation :

Commune d'implantation : [mellac]

Lieu-dit [Herbannabou]

Section cadastrale : [B] Parcelle : [166]

Coordonnées Lambert 93 X : [47.807885] Y : [-3.571774]

**Caractéristiques de l'ouvrage:**

Type : Forage  Puits  Autre (précisez)   
Profondeur : [ 40 ] m Cimentation de la tête : oui  non

**Prélèvement d'eau**

Prélèvement horaire : [ ] m3/h Prélèvement journalier : [ 19 ] m3/jour

Prélèvement annuel : [ 5996 ] m3/an

**Installation de pompage**

Installation fixe : oui  non  Moteur électrique : oui  non

Sonde de niveau : oui  non  Clapet anti-retour : oui  non

Débit nominal de la pompe : [ 5 ] m3/h

**Comptage :**

Compteur volumétrique: oui  non  N° de compteur : [ 002670 ]

Autre type de compteur Préciser : [ ]

**Connexion au réseau**

Connexion au réseau : oui  non  avec disconnecteur : oui  non

**Usages de l'eau :**

- Besoins familiaux avec usage alimentaire  Artisanat/industrie avec usage alimentaire
- Besoins familiaux sans usage alimentaire  Artisanat/industrie sans usage alimentaire
- Géothermie avec prélèvement d'eau  Usage agricole - Irrigation
- Usage agricole - Elevage. Préciser : ..... Parcins.....
- Autre avec usage alimentaire. Préciser : .....
- Autre sans usage alimentaire. Préciser : .....

*Attention : pour l'usage alimentaire (mise à disposition de salarié, fabrication de produits alimentaires...), le prélèvement est soumis à autorisation au titre du code de la santé publique. Se renseigner auprès de l'Agence Régionale de Santé.*

Fait à [ Mellac ] , le [ 20/02/2024 ]

Signature du déclarant,  
(nom et qualité, cachet de l'entreprise le cas échéant)

[ Signature ]

Client : GENETS

 Site de prélèvement : *Kerbalannou*

Référence :

Date de réception : 17/01/2023-Site de Quimper

 Point de prélèvement : *Robinet*

 Préleveur : *EVEL UP - H. CONAN - CHATEAULIN*

 Nature de l'échantillon : *Eau de forage*

 Traitement de l'eau : *Non renseigné*

 Usage de l'eau : *Abreuvement*
**COOPERATIVE EVEL UP - H. TANNE**

ZA DU VERN

29401/Cedex LANDIVISIAU

 Date et heure du prélèvement : *17/01/2023 à 11:00*

 Ech 1 : N.T 004053 - *Eau - GAEC des Genêts*

Date de début d'analyse : 17/01/2023

Paramètre	Site	Méthode	Norme	Résultat	Unité	Référence (R) + Limite (L) Qualité	LQ
<b>ANALYSES BACTERIOLOGIQUES</b>							
<input checked="" type="checkbox"/> Bactéries Coliformes à 36°C	Q	Filtration	NF EN ISO 9308-1 sept 2000	0	ufc/100ml	0(R)	3
<input checked="" type="checkbox"/> Entérocoques intestinaux	Q	Filtration	NF EN ISO 7899-2	0	ufc/100ml	0(L)	3
<input checked="" type="checkbox"/> Escherichia coli	Q	Filtration	NF EN ISO 9308-1 Sept 2000	0	ufc/100ml	0(L)	3
<b>ANALYSES PHYSICO-CHIMIQUES</b>							
<input checked="" type="checkbox"/> pH	Q	Potentiométrie	NF EN ISO 10523	5.9	unité pH	>6.5 ET <9(R)	-
Température de mesure du pH	Q	Méthode à la sonde	Méthode interne	15.6	°C		-
<input checked="" type="checkbox"/> Nitrates (en NO3)	Q	Colorimétrie automatisée	NF ISO 15923-1	54	mg/l NO3	<50(L)	0.5

Référence et limite de qualité issues : code de la santé publique

Copie à :

GENETS

Sites de LABOCEA : B : Brest-Plouzané - C : Combourg - F : Fougères - P : Ploufragan - Q : Quimper

AJND : Ajout non demandé

 Seuls les prestations identifiées par  sont réalisées sous couvert de l'accréditation.

 Les résultats ne se rapportent qu'aux objets soumis à analyse, et le cas échéant au prélèvement si effectué par LABOCEA. Si le prélèvement n'est pas réalisé par le laboratoire, les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu. Le laboratoire est responsable de toutes les informations fournies dans le rapport sauf celles fournies par le client (identifiées *en italique*) qui peuvent affecter la validité des résultats.

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

Résultats précédés du signe &lt; correspondant aux limites de quantification (LQ). (ec) = en cours d'analyse - N/A = non analysé - NI = non interprétable - \* = nombre estimé - PRESENCE = 1 à 2 colonies - 0 = non détecté - PNQ = présence non quantifiable en raison d'une flore interférente.

Pour déclarer ou non la conformité, il n'a pas été tenu compte de l'incertitude associée aux résultats (incertitudes communiquées sur demande).

La déclaration de conformité est couverte par l'accréditation si toutes les analyses sont couvertes par l'accréditation.

Laboratoire agréé par les ministères chargés de l'agriculture, de la santé et de l'environnement (voir site internet de ces ministères).

Validation scientifique par :

CLOAREC HELENE Technicien microbiologiste

CUDENNEC KEVIN Technicien valideur

Validation administrative le : 20/01/2023 par :

Kevin CUDENNEC

Technicien valideur



GIP LABOCEA

22, avenue Plage des Gueux - CS 13031 - 29334 QUIMPER CEDEX - Tél : 02 96 69 02 10 - Fax 02 98 10 28 60

TVA : FR 07130002082 - N° SIRET : 13000208200019 - Code APE : 7120B - N° d'organisme formateur : 53220854922

contact@labocea.fr - site internet : labocea.fr

***PJ N° 25 PLAN D'ÉPANDAGE.***

- **Descriptif**
- **Carte au 1/25000e**
- **Plans au 1/5000e sur photo aérienne**
- **Liste parcellaire avec diagnostic du risque érosif**
- **Convention d'épandage**

# 1. DESCRIPTIF DU PLAN D'EPANDAGE

## 1.1. Aptitude à l'épandage

En fonction des caractéristiques du sol (hydromorphie, profondeur, pente, texture...), 3 classes d'aptitude à l'épandage sont distinguées :

Classes d'aptitude à l'épandage	Caractéristiques du sol	Commentaires
<p><b>Aptitude 0</b></p> <p>Sol inapte à l'épandage</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sols humides sur au moins 6 mois de l'année (forte saturation en eau – hydromorphie importante).</li> <li>• Pente trop forte car : accès difficile des engins agricoles, risque de ruissellement</li> <li>• Sols très peu profonds (&lt; 20 cm)</li> <li>• Sols de texture très grossière</li> <li>• Sur roches</li> </ul>	<p>Epandage interdit toute l'année (minéralisation faible et risque de ruissellement).</p> <p>Les sols sont trop humides ou trop peu profonds, ou de texture trop grossière pour « conserver » des déjections qui vont passer rapidement dans le milieu aquatique. Les surfaces drainées depuis moins de 2 ans doivent être mentionnées, et exclues de l'épandage compte tenu des risques de ruissellement et les risques de colmatage des drains en particulier par le lisier.</p>
<p><b>Aptitude 1</b></p> <p>Aptitude moyenne</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sols moyennement profonds (entre 30 et 60 cm) et/ou moyennement humides (hydromorphie moyenne).</li> <li>• Pente moyenne</li> <li>• Les terrains de pente située entre 7 – 15% liés à un risque de ruissellement,</li> <li>• Les sols riches en cailloux, graviers, sables grossiers (risque de percolation rapide de l'effluent en profondeur),</li> </ul>	<p>Epandage accepté</p> <p>La période favorable à l'épandage se limite généralement pour ces sols à la période proche de l'équilibre de déficit hydrique.</p> <p>Les risques de ruissellement ou de lessivage seront d'autant plus limités si les épandages sont correctement réalisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- épandages sur prairies</li> <li>- sols très bien ressuyés</li> <li>- risques de pluie peu importants,</li> <li>- apports limités</li> <li>- épandages proches du semis.</li> </ul>
<p><b>Aptitude 2</b></p> <p>Bonne aptitude à l'épandage</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sols profonds (&gt; 60 cm)</li> <li>• Hydromorphie faible ou nulle</li> <li>• Faible pente</li> <li>• Bonne capacité de ressuyage (absorbe facilement l'eau et redevient sec en moins de 2 jours après une pluie importante)</li> </ul>	<p>Epandage sous réserve du respect du calendrier et des distances réglementaires.</p>

<b>Exclus</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Zones à forte pente</li> <li>• Zones localisées dans des périmètres de protection des captages d'eau potable,</li> <li>• Zones à moins de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 50 m des habitations pour le lisier</li> <li>- 35 m des puits, forages, captages, prises d'eau en dehors des périmètres précités,</li> <li>- 100 m des campings,</li> <li>- 35 m des berges des cours d'eau permanents ou intermittents et plans d'eau ou 10 m si bande enherbée.</li> </ul> </li> </ul>	
---------------	--	--

## 1.2. Le plan d'épandage actuel

### 1.2.1. Généralités

Par un dossier déposé en 2015, La SCEA des GENETS a présenté la mise à jour de son plan d'épandage. En effet La SCEA a des terres en propre. Il en résulte un plan d'épandage 237 ha de SAU. Les cultures sont menées selon une rotation céréales/maïs/colza avec implantation d'un couvert entre céréales et maïs. Des études agropédologiques ont été réalisées :

- par Aqua-terra en 2015 pour la SCEA

La pression organique d'origine animale est de 135 unités d'azote. La pression en phosphore total (organique + minéral) est de 75,4 unités par hectare en moyenne sur l'ensemble du plan d'épandage. L'épandage est réalisé dans les meilleures conditions, grâce à une durée de stockage et une surface épandable suffisantes pour équilibrer le bilan de fertilisation.

## 1.3. Le nouveau plan d'épandage.

### 1.3.1. Généralités

Le nouveau plan d'épandage représente les terres en propre de la SCEA des GENETS pour 244 ha. Les communes de Méllac, Quimperlé, Querrien, le Trévoux et Bannalec ne sont plus en zones d'actions renforcées (ZAR).

Ci-joint le bilan agronomique en PJ n° 22.

La SCEA des GENETS respecte les différentes mesures qui y sont applicables (voir 6<sup>ème</sup> programme d'action).

Une fertilisation raisonnée des cultures et des prairies, sur l'ensemble des terres mises à disposition, permettra d'adapter le bilan organique au plan d'épandage de la parcelle ; c'est à dire que les doses d'apport de lisier, purin et/ou de fumier seront calculées en fonction des objectifs de rendements des cultures et du sol (fourniture, pertes). Les quantités épandues seront contrôlées (pesage des appareils d'épandage, connaissance de la superficie épandue). Une bonne gestion de l'interculture (engrais vert, enfouissement

des résidus de récolte, réduction maximale des épandages à l'automne, ...) permettra de réduire les pertes par lessivage.

### **1.3.2. Etude des sols**

Les études de classification des sols à l'épandage de Aqua-terra, ont été complétées par l'étude des sols, selon la méthode simplifiée, réalisée par EVELUP. La cartographie du plan d'épandage a été réactualisée, notamment afin de prendre en compte les règles en vigueur en matière d'épandage.

Sur l'ensemble des terres, les surfaces se répartissent de la façon suivante :

### **1.3.3. Récapitulatif des déjections issues de l'installation classée à épandre sur le plan d'épandage**

Le plan d'épandage ne concerne que les terres en propre.

La SCEA va épandre 5076 m<sup>3</sup> de lisier soit 22 841 unités azote et 13 546 unités de phosphore.

### **1.3.4. Méthode**

Le tonne à lisier de la SCEA des GENETS sera utilisé pour les travaux d'épandage. En pratique, les épandages sont réalisés, en majorité, au printemps, avant la mise en place de culture. Les doses pratiques à utiliser sur chaque parcelle sont à calculer sur la quantité d'azote à apporter suivant les principes de la fertilisation raisonnée en estimant au cas par cas les différents postes du bilan :

- Objectif de rendement :
  - contexte pédo-climatique,
  - références régionales, expérimentation,
  - amélioration génétique des variétés cultivées.
- Minéralisation de la matière organique du sol :
  - résultats d'expérimentations,
  - contexte pédo-climatique,
  - références régionales.
- Arrières effets des apports antérieurs :
  - rythme des restitutions organiques.
- Reliquats d'azote sortie d'hiver :
  - résultats d'analyses de sols dans la zone,
  - dosage d'azote dans le sol.
- Pertes par volatilisation, lessivage, dénitrification :
  - pluviométrie,
  - contexte pédo-climatique,
  - conditions d'épandage.
- Teneur précise en azote du lisier et/ou du fumier
  - analyse rapide au moment de l'épandage (quantofix ou laboratoire).

Toutefois, il faut s'attacher à ne pas dépasser, sauf cas particulier (lisier très dilué, ...) des doses moyennes de 25 à 30 m<sup>3</sup>/ha/an.

### 1.3.5. Synthèse

	AVANT	APRES
SAU en propre	236,8	244
Azote organique/ha de SAU	135	94
Azote total/ha SAU	190	153,6
Phosphore total/ha SAU	75,4	75,6

*Tableau 1 : Synthèse du plan d'épandage*

### 1.4. Le calendrier d'interdiction d'épandage – Directive nitrates (6ème programme d'actions en Bretagne)

Annexe 1

Calendrier d'épandage du Programme d'actions Nitrates de la région Bretagne (2018-2022)

	Type d'effluents	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
<b>Grandes cultures</b>	Type I, II et III												
	Cultures implantées à l'automne ou en fin d'été (autres que colza, cultures dérochées et prairies de moins de six mois)												
	Colza d'hiver implantée à l'automne												
	Cultures dérochées et prairies de moins de six mois implantées à l'automne ou en fin d'été									(4)			
	Cultures implantées au printemps (autres que maïs) y compris les prairies implantées depuis moins de six mois										(3)		
	Maïs												

Prairies

Prairies implantées depuis plus de six mois dont prairies permanentes, luzerne	Type I (2)												
	Type II (2)												
	Type III												

Autres cultures

Autres cultures (cultures pérennes-vergers, vignes, cultures légumières, et cultures porte-graines)	Type I												
	Type II												
	Type III												

Périodes d'interdiction d'épandage pour la région Bretagne

\* Pour les légumineuses, dans les conditions fixées par l'arrêté relatif au programme d'action national et par l'arrêté établissant le référentiel régional de la mise en œuvre de la fertilisation azotée pour la région Bretagne

\*\* Z I (zone I) et Z II (zone II) : La fin de la période d'interdiction d'épandage des effluents de type II est fixée au 15 mars inclus. Se reporter à l'article 3.1.1 de l'arrêté pour la gestion des situations exceptionnelles.

## LEGENDE DU PLAN D'EPANDAGE (cartes au 1/5000e)

### GENERALITES



Ilots exploités



Tiers



Cours d'eau



Interdiction épandage lisier et fumier

Apt 0

non épandable

Apt 1 :

épandable en période de déficit hydrique

Apt 2 :

épandable sans restriction

### ZONES SENSIBLES



Zones humides



Périmètre I et S de protection de forage



Périmètre C ou R de protection de forage



Natura 2000 (habitats)



ZNIEFF-1



ZNIEFF-2

Commune	Ilot	Nom	Pratique culturale	Surface SAU(ha)	SPE Fumier - Lisier enfoui (ha)	Aptitude	Causes d'exclusion SPE Fumier - Lisier enfoui	Risque Phosphore	Mesures ERC
Mellac	1	1		14,25	13,87	Apt 2	Tiers (15m), Plan d'eau (35m), pente	faible	talus
Mellac	2	2		7,89	7,89	Apt 2		faible	
Mellac	3	3		13,08	13,08	Apt 2		faible	
Mellac	4	4		6,19	6,19	Apt 1	périmètre B du captage de Ty Bodel	moyen	
Mellac	4	4 PP	prairie permanente	0,95	0	Apt 0	Cours d'eau (10m), Plan d'eau (10m)	fort	herbe - pas d'apport organique
Mellac	4	4		24,79	24,79	Apt 2		faible	
Mellac	5	5 PP		1,72	0	Apt 0	pente	fort	herbe - pas d'apport organique
Mellac	6	6	bande enherbée	0,13	0	Apt 0	Cours d'eau (35m)	fort	herbe - pas d'apport organique
Mellac	6	6		10,55	10,34	Apt 2	Tiers (15m)	faible	
Mellac	6	6		3,15	0	Apt 0	Tiers (15m), pente	fort	bande tampon - pas d'apport organique
Quimperlé	7	7		7,62	7,56	Apt 2	Tiers (15m)	faible	
Quimperlé	7	7 PP	prairie permanente	0,9	0	Apt 0	Cours d'eau (35m), pente	fort	herbe - pas d'apport organique
Mellac	8	8		3,77	3,68	Apt 2	Tiers (15m)	faible	
Mellac	9	9		5,59	5,53	Apt 2	Tiers (15m)	faible	
Mellac	10	10		13,9	13,83	Apt 2	Cours d'eau (10m)	faible	bois
Mellac	11	11		1,38	1,37	Apt 2	Cours d'eau (35m)	faible	
Mellac	12	12 PP	prairie permanente	2,6	0	Apt 0	Tiers (15m), périmètre A du captage de Ty Bodel	fort	herbe - pas d'apport organique
Mellac	12	12		2,07	2,02	Apt 1	Tiers (15m), périmètre B du captage de Ty Bodel	moyen	
Mellac	15	15		5,79	5,79	Apt 2		faible	
Mellac	16	16		10,14	10,08	Apt 2	Tiers (15m)	faible	
Querrien	20	20		6,77	6,77	Apt 2		faible	
Querrien	21	21		9,82	9,81	Apt 2	Cours d'eau (35m)	faible	
Querrien	21	21 BE	bande enherbée	0,53	0	Apt 0	Cours d'eau (35m), pente	fort	herbe - pas d'apport organique
Querrien	22	22		5,77	5,77	Apt 2		faible	
Querrien	22	22 PP	prairie permanente	0,55	0	Apt 0	pente	fort	herbe - pas d'apport organique
Querrien	23	23		0,83	0,83	Apt 2		faible	
Querrien	24	24 BE	bande enherbée	0,49	0	Apt 0	Cours d'eau (10m), pente, zone humide	fort	herbe, talus - pas d'apport organique
Querrien	24	24		1,2	1,15	Apt 1	pente	moyen	herbe, talus
Querrien	24	24		4,92	4,92	Apt 2		faible	ripisylve, bois
Querrien	25	25 PP	prairie permanente	1,18	0	Apt 0	Tiers (15m), pente	fort	herbe - pas d'apport organique
Querrien	26	26 PP	prairie permanente	0,83	0	Apt 0	pente	fort	herbe - pas d'apport organique
Le Trévoux	29	29		8,98	8,96	Apt 2	Tiers (15m)	faible	
Le Trévoux	30	30		3,87	3,83	Apt 2	Tiers (15m)	faible	talus
Le Trévoux	31	31		4,34	4,28	Apt 2	Tiers (15m)	faible	
Bannalec	32	32		8,69	8,69	Apt 2	Tiers (15m)	faible	
Bannalec	33	33		7,73	7,72	Apt 2	Tiers (15m)	faible	
Mellac	40	40		5,81	5,81	Apt 2		faible	
Quimperlé	70	70		12,86	12,63	Apt 2	Tiers (15m), Cours d'eau (10m), pente	moyen	talus
Quimperlé	70	70	prairie permanente	0,39	0,35	Apt 2	Tiers (15m), Cours d'eau (10m)	moyen	herbe
Mellac	91	91 PP	prairie permanente	0,35	0	Apt 0	Cours d'eau (35m), zone humide	fort	herbe - pas d'apport organique
Mellac	92	92		0,89	0,86	Apt 2	Tiers (15m)	faible	

Commune	Ilot	Nom	Pratique culturale	Surface SAU(ha)	SPE Fumier - Lisier enfoui (ha)	Aptitude	Causes d'exclusion SPE Fumier - Lisier enfoui	Risque Phosphore	Mesures ERC
Mellac	93	93		0,74	0,7	Apt 2	Tiers (15m)	faible	
Mellac	112	112		5,23	5,21	Apt 2	Tiers (15m)	faible	
Mellac	112	112 PP	prairie permanente	0,25	0	Apt 0		fort	herbe - pas d'apport organique
Mellac	121	121		0,94	0,92	Apt 2	Tiers (15m), Cours d'eau (35m)	faible	
Mellac	122	122 BE	bande enherbée	0,76	0	Apt 0	Cours d'eau (35m)	fort	herbe - pas d'apport organique
Mellac	122	122		4,88	4,85	Apt 2	Tiers (15m)	faible	bande enherbée
Mellac	123	123		7,63	7,63	Apt 2		faible	
Mellac	124	124		0,17	0	Apt 0	penne	fort	pas d'apport organique
Mellac	125	125 PP	prairie permanente	0,18	0	Apt 0	zone humide	fort	herbe - pas d'apport organique
			<b>TOTAL</b>	<b>244,04</b>	<b>227,71</b>				

Apt 0	14,74	0
Apt 1	9,46	9,36
Apt 2	219,84	218,35
Prairie Permanente	8,18	0,35
Bande enherbée	1,91	0

Diagnostic parcelle à risque réalisé en Juin 2023 par Patrick LE SAOUT Evel'up

